

**REDDITION DE COMPTES 2023-2024
REQUISE EN VERTU DE LA
LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU
UNIVERSITAIRE**

- **ÉTATS FINANCIERS**
- **ÉTATS DU TRAITEMENT**
- **RAPPORT SUR LA PERFORMANCE**
- **RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT**



Institut national
de la recherche
scientifique

Table des matières

États financiers.....	3
Rapport de l'auditeur indépendant	3
Système d'information financière universitaire (SIFU).....	15
États du traitement.....	27
Rapport de l'auditeur indépendant	27
Formulaire de déclaration	35
Rapport sur la performance.....	129
Grille des indicateurs	129
Mesures prises pour l'encadrement des étudiants	147
Mesures phares d'encadrement des étudiants	147
Autres mesures d'encadrement des étudiants.....	147
Programmes d'activités de recherche	152
Principales orientations de recherche	152
Réalizations marquantes sur le plan de la recherche	157
Rapport sur les perspectives de développement	161
Priorités de développement	161
Orientations en lien avec les objectifs de la politique québécoise de financement des universités	164
Plan stratégique (2025 - 2030)	167

ÉTATS FINANCIERS

Rapport de l'auditeur indépendant

[Insérer le rapport de l'auditeur indépendant signé]

Rapport de mission de procédures convenues à l'égard de l'information financière

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 200
140, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 5P7

T 418 647-3151

Au ministère de l'Enseignement supérieur

Objectif du présent rapport de mission de procédures convenues

Notre rapport vise uniquement à aider le ministère de l'Enseignement supérieur à déterminer si l'information financière présentée aux pages 1 à 4, aux annexes 12 et 12a et aux comptes 402, 403, 404 et 406 du Système d'information financière des universités (SIFU) 2023-2024 de l'Institut national de la recherche scientifique (ci-après l'« université ») est conforme aux états financiers audités de l'université. Il est possible que ce rapport ne puisse se prêter à un usage autre.

Responsabilités du donneur de mission et de la partie responsable

L'université a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission.

L'université est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

Responsabilités du professionnel en exercice

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400, *Missions de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec l'université ainsi que la communication des constatations dans un rapport, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

Éthique professionnelle et gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Notre cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Procédures et constatations

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites en annexe, qui ont été convenues avec l'université à l'égard du SIFU. Les constatations résultant de la mise en œuvre des procédures convenues figurent également en annexe du présent rapport.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Québec
Le 21 octobre 2024

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A119912

ANNEXE – PROCÉDURES CONVENUES ET CONSTATATIONS PORTANT SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE

N°	Postes	Procédures	Constatations
1	Concordance du SIFU par rapport aux états financiers audités (sous-section 4.1 du mandat)	Obtenir le plus récent SIFU de l'université. Compléter l'outil interactif « Formulaire_Explication des écarts » (format Excel).	
		À partir de l'état de la situation financière du SIFU (page 1) et des états financiers audités, comparer les totaux respectifs des actifs à court terme, des actifs à long terme, des passifs à court terme et du total des soldes de fonds, et ce, par fonds ainsi que pour la colonne « total des fonds ». Advenant le cas où une université ne présente pas dans ses états financiers audités l'information financière par fonds, le professionnel en exercice devra comparer ces totaux, pour chacun des fonds, avec la balance de vérification de l'université et comparer la colonne « total des fonds » aux états financiers audités.	Aucune constatation
		À partir des produits et charges du SIFU (pages 2 et 3) et des états financiers audités, comparer les totaux respectifs des produits (sans distinction des « autres produits » que l'on retrouve dans certains états financiers audités), des charges et de l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges, et ce, par fonds ainsi que pour la colonne « total des fonds ». Advenant le cas où une université ne présente pas dans ses états financiers audités l'information financière par fonds, le professionnel en	Les frais indirects de recherche du fonds avec restrictions sont présentés dans les charges aux états financiers, alors qu'ils sont maintenant inscrits en négatif dans les produits du SIFU.

N°	Postes	Procédures	Constatations
		exercice devra comparer ces totaux, pour chacun des fonds, avec la balance de vérification de l'université et comparer la colonne « total des fonds » aux états financiers audités.	
		À partir de l'évolution des soldes de fonds du SIFU (page 4) et des états financiers audités, comparer les totaux respectifs des soldes de fonds à la fin de l'exercice, et ce, par fonds ainsi que pour la colonne « total des fonds ». Advenant le cas où une université ne présente pas dans ses états financiers audités l'information financière par fonds, le professionnel en exercice devra comparer ces totaux, pour chacun des fonds, avec la balance de vérification de l'université et comparer la colonne « total des fonds » aux états financiers audités.	Aucune constatation
		Une capture d'écran des deux tableaux de l'onglet « Tableaux de concordance SIFU – EF » doit être jointe aux conclusions du professionnel en exercice.	Se référer à l'annexe 2 du présent rapport
2	Concordance entre les annexes 12 et 12a du SIFU (sous-section 4.2 du mandat)	Volet 1 Retracer chacun des montants inscrits à l'annexe 12a aux résolutions qui auront été fournies au préalable par l'université.	Confirmation signée de la directrice de l'administration quant à la nature et à l'utilisation des sommes.
		Dans le cas où des montants ne sont corroborés par aucune résolution, demander, pour chacun de ces montants, une confirmation signée du responsable des ressources financières quant à la nature et à l'utilisation des sommes. Incrire aux constatations sur les procédures convenues le nombre de confirmations signées obtenues de l'université et les annexer au rapport.	

N°	Postes	Procédures	Constatations
		Volet 2 Comparer le total à la ligne 17 de la colonne 6 de l'annexe 12a avec le total à la ligne 7 de la colonne 6 de l'annexe 12.	Aucune constatation
		Comparer le total à la ligne 23 de la colonne 6 de l'annexe 12a avec le total à la ligne 12 de la colonne 1 de l'annexe 12.	Aucune constatation
		Advenant un écart entre les annexes 12 et 12a, et que l'écart n'est pas dû au fait que l'annexe 12a indique seulement les virements interfonds de plus de 100 000 \$, faire corriger ces annexes par l'université. Consigner aux constatations sur les procédures convenues les corrections effectuées ou les écarts relevés.	Aucune constatation
3	Inscription des montants forfaitaires des étudiants internationaux (sous-section 4.3.1 du mandat)	Obtenir de l'université les listes des montants par étudiant présentés aux comptes 402 et 404.	
		Recalculer le total des listes et comparer ces totaux avec les montants aux comptes 402 et 404 respectivement. En cas de non-concordance, demander des explications à l'université.	Aucune constatation
		À partir de ces listes, sélectionner 10 montants. Pour chaque sélection, vérifier la concordance entre le statut de l'étudiant à son dossier et la définition d'un étudiant international (aussi appelé « étudiant étranger ») de la sous-section 4.3.1.	Aucune constatation

N°	Postes	Procédures	Constatations
		Retracer la facture de l'étudiant international émise par l'université et l'encaissement du montant forfaitaire facturé au cours de l'exercice et recalculer le montant excédant le seuil établi à la sous-section 3.5 des Règles budgétaires.	Aucune constatation
		Comparer les montants (réglementés et déréglés (excédant le seuil)) ainsi recalculés aux montants apparaissant aux listes des comptes 402 et 404 respectivement.	Aucune constatation
		Consigner aux constatations sur les procédures convenues la nature et les montants des opérations ne correspondant pas aux dispositions du <i>Cahier des normes et des directives de présentation</i> du SIFU, et ce, pour chacun des tests ayant échoué.	Aucune constatation
3	Inscription des montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec (sous-section 4.3.2 du mandat)	Obtenir une liste des montants par étudiant présentés au compte 403.	
		Recalculer le total de la liste et comparer ce total avec le montant au compte 403. En cas de non-concordance, demander des explications à l'université.	Aucune constatation
		Sélectionner 10 montants. Pour chaque sélection, vérifier la concordance entre le statut de l'étudiant à son dossier et la définition d'un étudiant canadien non-résident du Québec.	Aucune constatation
		Retracer la facture de l'étudiant et l'encaissement du montant forfaitaire facturé au cours de l'exercice, qui doit correspondre aux montants établis à la sous-section 3.4 des Règles budgétaires.	Aucune constatation

N°	Postes	Procédures	Constatations
		<p>Comparer ce montant à celui apparaissant à la liste du compte 403.</p>	<p>1. Pour un étudiant sélectionné, le montant inscrit dans le compte 403 ne correspond pas aux montants établis à la sous-section 3.4 des Règles budgétaires.</p> <p><u>Explication de l'université :</u> Il s'agit d'une erreur de saisie de retenues à la source. Le montant aurait dû être inscrit dans le compte 401.</p> <p>2. Pour un étudiant sélectionné, le montant des droits de scolarité de base facturé (93,23 \$ par unité) a été inscrit dans le compte 403 au lieu du compte 401.</p>
		<p>Consigner aux constatations sur les procédures convenues la nature et les montants des opérations ne correspondant pas aux dispositions du <i>Cahier des normes et des directives de présentation</i> du SIFU, et ce, pour chacun des tests ayant échoué.</p>	<p>1. Montant présentant un écart de 281 \$;</p> <p>2. Montant présentant un écart de 559 \$.</p>
3	<p>Inscription des droits de scolarité des étudiants dérèglementés (sous-section 4.3.3 du mandat)</p>	<p>Obtenir du Ministère une liste des étudiants dérèglementés ayant fréquenté l'université à la session d'automne de l'année financière visée par le mandat.</p>	
		<p>Sélectionner 10 étudiants (attention : un étudiant peut se retrouver sur plusieurs lignes du fichier Excel).</p>	<p>La liste des étudiants dérèglementés du Ministère comporte seulement trois étudiants. Donc, seulement ces trois étudiants ont été testés.</p>
		<p>Pour chaque sélection, retracer la facture de l'étudiant et l'encaissement du montant des droits de scolarité facturés au cours de l'exercice.</p>	<p>Aucune facture n'a été retracée pour le trimestre d'automne 2023 pour les trois étudiants testés.</p>

N°	Postes	Procédures	Constatations
		<p>Comparer ce montant à celui apparaissant à la liste du compte 406 fournie par l'université. En cas de non-concordance, demander des explications à l'université.</p>	<p>Aucun montant n'a été retracé pour le trimestre d'automne 2023 à la liste du compte 406 fournie par l'université pour les trois étudiants testés.</p>
		<p>Consigner aux constatations sur les procédures convenues la nature et les montants des opérations ne correspondant pas aux dispositions du <i>Cahier des normes et des directives de présentation</i> du SIFU, et ce, pour chacun des tests ayant échoué.</p>	<p>Pour les trois étudiants testés à la session d'automne 2023, voici les explications obtenues de l'université :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un étudiant testé a bénéficié d'une bourse d'exemption, donc le montant a été codé dans le compte 401 (code de mobilité 52); - Deux étudiants testés étaient en rédaction à cette session, donc ils ont payé les frais de rédaction qui ne sont pas codés dans le compte 406.

ANNEXE 2 - TABLEAUX DE CONCORDANCE DU SIFU PAR RAPPORT AUX ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

Tableaux de concordance du SIFU par rapport aux états financiers audités
Institut national de la recherche scientifique
2023-2024



Sommaire des écarts rapportés							16 écarts rapportés	
Page du SIFU	Total des familles de comptes	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisation	Fonds de dotation	Autres fonds	Colonne Total des fonds	0\$ restants à expliquer -5\$ écarts non matériels
	Actifs à court terme	1	-	(1)	-	-	-	(1)
	Actifs à long terme	-	-	-	1	-	-	1
	Total Actifs	1	-	-	-	-	-	-
1	Passif à court terme	(1)	-	-	-	-	-	(1)
	Passif à long terme	-	-	-	-	-	-	-
	Total Passifs	(1)	-	-	-	-	-	(1)
2	Solde de fonds	1	-	-	-	-	-	1
	Bilan Net	1	-	-	-	-	-	-
3	Total des produits	-	(4 495 590)	-	-	-	-	1
	Total des charges	-	(4 495 589)	-	-	-	-	1
	Excédents	-	-	(1)	-	-	-	-
4	Solides à la fin de l'exercice	1	-	-	-	-	-	1

Tous les écarts ont été rapportés

Sommaire des écarts expliqués							2 écarts expliqués	
Page du SIFU	Total des familles de comptes	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisation	Fonds de dotation	Autres fonds	Colonne Total des fonds	0\$ restants à expliquer -5\$ écarts non matériels
	Actifs à court terme	-	-	-	-	-	-	-
	Actifs à long terme	-	-	-	-	-	-	-
	Total Actifs	-	-	-	-	-	-	-
1	Passif à court terme	-	-	-	-	-	-	-
	Passif à long terme	-	-	-	-	-	-	-
	Total Passifs	-	-	-	-	-	-	-
2	Solde de fonds	-	-	-	-	-	-	-
	Bilan Net	-	-	-	-	-	-	-
3	Total des produits	-	4 495 590	-	-	-	-	-
	Total des charges	-	4 495 590	-	-	-	-	-
	Excédents	-	-	-	-	-	-	-
4	Solides à la fin de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-

Tous les écarts ont été expliqués

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Virements interfonds au 30 avril 2024

Annexe C

Du fonds... (utiliser menu déroulant)	Au fonds... (utiliser menu déroulant)	Justification / Raison du virement	Fonds de fonctionnement		Fonds avec restriction		Fonds des immobilisations		Fonds de dotation	
			2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
... de fonctionnement	... des immobilisations	Acquisition d'immobilisations à partir de fonds non affectés (subvention de fonctionnement)	-1 484 496	-1 754 315			1 484 496	1 754 315		
... de fonctionnement	... des immobilisations	Paiement de la dette non subventionnée	-3 822 233	-3 929 800			3 822 233	3 929 800		
... avec restrictions	... des immobilisations	Paiement de la dette non subventionnée			0	-414 197	0	414 197		
... avec restrictions	... des immobilisations	Acquisition d'immobilisations à partir de fonds non affectés			-945 778	-688 757	945 778	688 757		
... avec restrictions	... de fonctionnement	Financement des projets Histoires régionales de Montréal et Histoires régionales de Laval	0	-183 370	0	183 370				
... de fonctionnement	... des immobilisations	Financement de projets futurs	-2 701 790	-1 060 465			2 701 790	1 060 465		
... de fonctionnement	... des immobilisations	Financement de construction et rénovations dans les centres	0	-2 000 000			0	2 000 000		
... de dotation	... avec restrictions	Produits financiers du fonds grevé d'affectation d'origine externe Lionel-Boulet ne devant pas être ajoutés au capital du fonds de dotation			2 403 925				-2 403 925	
... de dotation	... de dotation	Capital du fonds Lionel-Boulet passant d'une présentation d'affectation d'origine externe à affectation d'origine interne								0
TOTAL			-8 008 519	-8 927 950	1 458 147	-919 584	8 954 297	9 847 534	-2 403 925	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION 497A(S)-20241017-4421

Approbation du rapport financier annuel 2023-2024 – Système d'information financière des universités

ADOPTÉE par le conseil d'administration de l'INRS lors de sa 497^e réunion spéciale tenue le 17 octobre 2024, sous forme de visioconférence.

- CONSIDÉRANT les articles 24, 45, 53 et 54 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1);
- CONSIDÉRANT les articles 3.8.4 c) et 5.2 du *Règlement de régie interne* (Règlement 1);
- CONSIDÉRANT l'article 5 d) de la *Charte du comité d'audit*;
- CONSIDÉRANT l'article 6 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2023-2024* (Règles budgétaires);
- CONSIDÉRANT le *Cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du Système d'information financière des universités 2023-2024* (SIFU) (Cahier des définitions);
- CONSIDÉRANT qu'en vertu des Règles budgétaires, les établissements universitaires doivent transmettre au ministère responsable de l'enseignement supérieur, le rapport financier annuel du SIFU approuvé par son conseil d'administration, dans le respect des modalités prévues au Cahier des définitions;
- CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration approuvant les états financiers 2023-2024 (496A-20240925-4406);
- CONSIDÉRANT le rapport financier annuel de l'INRS 2023-2024 du SIFU;
- CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant concernant le rapport financier annuel de l'INRS 2023-2024 du SIFU;
- CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité d'audit lors de sa réunion tenue le 17 octobre 2024;
- CONSIDÉRANT les discussions en séance;
- Sur proposition de** Martin Larrivée
Appuyée par Jean-Pierre Ouellet

IL EST PROPOSÉ

1. D'approuver le rapport financier annuel de l'INRS 2023-2024 – Système d'information financière des universités, requis par le ministère responsable l'enseignement supérieur.
2. De mandater le directeur général et la directrice du Service des finances pour signer, au nom de l'INRS, ledit rapport financier annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général

Michel Fortin

Signé avec ConsignO Cloud (17/10/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Michel Fortin

Systeme d'information financière universitaire (SIFU)

[Insérer SIFU]

Institut National de Recherche Scientifique

Système d'information financière des universités 2023-2024

Caroline Peinchaud

2024-10-21

Responsable des ressources financières

Date

M. Mami Girardeau

Institut National de Recherche Scientifique
Système d'information financière des universités 2023-2024

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
ÉTATS FINANCIERS	
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	1
ÉTAT DES PRODUITS	2
ÉTAT DES CHARGES	3
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS	4
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	ANNEXE
ANNEXE 1 : PRODUITS PAR FONCTION (FONDS DE FONCTIONNEMENT)	1
ANNEXE 2 : CHARGES PAR FONCTION (FONDS DE FONCTIONNEMENT)	2
ANNEXE 3 : PRODUITS PAR FONCTION (FONDS AVEC RESTRICTIONS)	3
ANNEXE 4 : CHARGES PAR FONCTION (FONDS AVEC RESTRICTIONS)	4
ANNEXE 5 : CONCILIATION-SUBVENTION-MELS	5
ANNEXE 6 : AJUSTEMENTS-APPORTÉS-À LA SUBVENTION-MELS	6
ANNEXE 7 : PRODUITS REPORTÉS	7
ANNEXE 8 : AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE	8
ANNEXE 9 : DÉTAIL AUTRES ACTIFS-PASSIFS	9
ANNEXE 10 : DÉTAIL AUTRES PRODUITS-CHARGES	10
ANNEXE 11 : REDRESSEMENTS	11
ANNEXE 12 : AVANCES ET INTERFONDS	12
ANNEXE 12A : INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES VIREMENTS INTERFONDS	12A
ANNEXE 13 : ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES	13
ANNEXE 14 : AVANTAGES SOCIAUX	14
ANNEXE 15 : DÉPENSES TERRAINS-BÂTIMENTS	15
ANNEXE 16 : DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS	16
ANNEXE 17 : SALAIRE MOYEN PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL	17
ANNEXE 18 : FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES (FIO) ET AUTRES FRAIS CHARGÉS AUX ÉTUDIANTS	18
ANNEXE 19 : INFORMATION POUR L'ANALYSE DE LA CONDITIONNELLE	19
ANNEXE 20 : NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ET AUX ANNEXES	20
ANNEXE 21 : SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS EN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE	21
ANNEXE 22A : CONTINUITÉ DES APPORTS REPORTÉS- GOUVERNEMENT DU CANADA	22A
ANNEXE 22B : CONTINUITÉ DES APPORTS REPORTÉS- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	22B
ANNEXE 22C : CONTINUITÉ DES APPORTS ET DES PRODUITS REPORTÉS- AUTRES SOURCES	22C
ANNEXE 23 : PRODUITS DES ENTITÉS SUBVENTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA PAR FONDS	23
ANNEXE 24 : CONTINUITÉ DES APPORTS REPORTÉS- MES	24

**Institut National de Recherche Scientifique
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
au 30 avril 2024
en \$**

ACTIF	Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisations	Fonds de dotation	Autres fonds	Ajustements	Total
		1	2	3	4	5	6	7
Actif à court terme								
1	Encaisse (001)	10 430 183	-	-	-	-	-	10 430 183
2	Placements à court terme (005)	97 071 103	-	-	-	-	-	97 071 103
3	Intérêts courus à recevoir (010)	1 812 815	-	-	-	-	-	1 812 815
4	Fonds détenus par un fiduciaire (090)	-	-	-	-	-	-	-
5	Subventions à recevoir Ministère (015)	8 150 206	---	---	---	---	---	8 150 206
6	Comptes débiteurs - Droits de scolarité (020)	-	---	---	---	---	---	-
7	Autres montants à recevoir (025, 026, 030, 170)	3 311 615	9 036 104	11 898 507	-	-	-	24 246 226
8	Encaissements exigibles à court terme (141, 142)	-	-	-	-	-	-	-
9	Avances à d'autres fonds (040, 045, 050, 055, 060, 065)	3 678 046	68 206 487	31 672 990	-	-	(103 557 522)	-
10	Frais payés d'avance (070)	1 274 686	761 367	113 359	-	-	-	2 149 413
11	Stocks (075)	-	-	---	-	-	-	-
	Total de l'actif court terme	125 728 655	78 003 958	43 684 857	-	-	(103 557 522)	143 859 946
Actif à long terme								
12	Frais reportés (080)	-	-	81 162	-	-	-	81 162
13	Subventions et autres apports à recevoir à long terme (171, 172, 173, 174)	-	-	-	-	-	-	-
14	Placements à long terme (125, 130)	-	-	-	11 542 696	-	-	11 542 696
15	Effets à recevoir à long terme (124)	2 184 722	-	-	-	-	-	2 184 722
16	Prêts hypothécaires et autres prêts (135, 140)	-	-	337 500	-	-	-	337 500
17	Immobilisations (105)	---	---	279 426 940	---	---	---	279 426 940
18	Contributions du siège social aux constituantes de l'UQ (110)	---	---	---	---	---	---	---
19	Autres actifs (085, 115, 150, 155, 160, 165)	-	-	2 012 944	-	-	-	2 012 944
20	Juste valeur des instruments financiers dérivés (180)	-	-	-	-	-	-	-
21	TOTAL DE L'ACTIF	127 913 376	78 003 958	325 543 402	11 542 696	-	(103 557 522)	439 445 910

**Institut National de Recherche Scientifique
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
au 30 avril 2024
en \$**

	Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisations	Fonds de dotation	Autres fonds	Ajustements	Total
		1	2	3	4	5	6	7
PASSIF								
	Passif à court terme							
22	Découvert de banque (201)	-	-	-	-	-	-	-
23	Emprunts à court terme (205, 206)	-	-	-	-	-	-	-
24	Dépôts de garantie et retenues sur contrats (305, 310)	s/o	-	-	-	-	-	-
25	Subventions à rembourser au Ministère (210)	-	-	-	-	-	-	-
26	Salaires et charges sociales à payer (255, 256, 257, 258)	12 182 925	-	-	-	-	-	12 182 925
27	Avantages sociaux futurs à payer (259)	-	-	-	-	-	-	-
28	Comptes créditeurs (215, 220)	8 596 959	1 310 577	3 650 093	-	-	-	13 557 628
29	Produits reportés (260)	266 632	-	-	-	-	-	266 632
30	Apports reportés à court terme (261, 262, 263, 264)	s/o	56 244 920	88 541	2 261 277	-	-	58 594 739
31	Portion de la dette exigible à court terme (313, 314)	s/o	-	1 803 147	-	-	-	1 803 147
32	Avances d'autres fonds (225, 230, 235, 240, 245, 250)	94 588 695	-	5 324 718	3 644 110	-	(103 557 522)	-
	Total du passif à court terme	115 635 210	57 555 497	10 866 499	5 905 387	-	(103 557 522)	86 405 070
	Passif à long terme							
33	Avantages sociaux futurs à payer à long terme (370)	11 172 100	-	-	-	-	-	11 172 100
34	Dettes à long terme (315, 320, 321, 325, 330)	-	-	16 688 852	-	-	-	16 688 852
35	Obligations découlant des contrats de location - acquisition (335, 336)	-	-	-	-	-	-	-
36	Apports reportés (360, 361, 362, 363)	-	-	201 974 976	-	-	-	201 974 976
37	Juste valeur des instruments financier dérivés (365)	-	-	-	-	-	-	-
38	Autres passifs (265, 270, 275, 280, 285)	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL DU PASSIF	126 807 310	57 555 497	229 530 327	5 905 387	-	(103 557 522)	316 240 998
SOLDES DE FONDS 1								
40	Grevé d'affectations d'origine interne	17 453 899	20 448 461	-	1 861 000	-	-	39 763 360
41	Grevé d'affectations d'origine externe (FD et AF)	-	-	-	-	-	-	-
42	Non grevé d'affectation (FF)	(16 347 833)	-	-	-	-	-	(16 347 833)
43	Produits nets non transférés d'origine interne (FD)	-	-	-	-	-	-	-
44	Produits nets non transférés d'origine externe (FD)	-	-	-	3 776 309	-	-	3 776 309
45	Investi en immobilisations (FI)	-	-	96 013 076	-	-	-	96 013 076
	TOTAL DES SOLDES DE FONDS	1 106 066	20 448 461	96 013 076	5 637 309	-	-	123 204 912
47	TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS	127 913 376	78 003 958	325 543 403	11 542 696	-	(103 557 522)	439 445 910

Note 1: Les montants de ce tableau correspondent au solde de fonds du début de l'exercice plus les variations de l'exercice.

Institut National de Recherche Scientifique
État des produits
de l'exercice terminé le 30 avril 2024
en \$

	Auxiliaire et note à compléter	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisations	Fonds de dotation (Note 1)	Autres fonds	Ajustements	Total
		1	2	3	4	5	6	7
1	Droits de scolarité de base (étudiants réglemés) (401)	1 343 954	---	---	---	---	---	1 343 954
2	Montants forfaitaires internationaux des étudiants réglemés (402)	2 407 123	---	---	---	---	---	2 407 123
3	Montants forfaitaires canadiens des étudiants réglemés (403)	23 238	---	---	---	---	---	23 238
4	Montants supplémentaires chargés aux étudiants assujettis aux forfaits internationaux (10% du forfitaire international) (404)	240 712	---	---	---	---	---	240 712
5	Droits de scolarité des étudiants diplômés (406)	11 002	---	---	---	---	---	11 002
6	Droits de scolarité des étudiants inscrits à des programmes crédités et autofinancés (407)	---	---	---	---	---	---	---
7	Revenus de scolarité des étudiants inscrits à des programmes ou des activités non crédités (408)	---	---	---	---	---	---	---
8	Frais institutionnels obligatoires (FIO) (407, 448, 469, 451, 452, 453, 454, 456, 457)	749 598	---	---	---	---	---	749 598
9	Autres frais liés aux étudiants (458, 459, 462, 464, 467)	11 566	---	---	---	---	---	11 566
10	TOTAL DES PRODUITS PROVENANT DES ÉTUDIANTS	4 787 193	-	-	-	-	-	4 787 193
11	Subventions du Ministère (515)	66 381 793	3 025 307	-	---	---	---	69 407 100
12	Autres subventions provinciales (405, 410, 411, 427, 495, 496, 497)	75 950	10 120 301	-	---	---	---	10 196 251
13	Subventions du gouvernement du Canada (415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423)	4 432 144	22 745 531	-	---	---	---	27 177 675
14	Autres produits et autres aides (424, 426, 428, 429, 431)	---	2 687 120	-	---	---	---	2 687 120
15	Contributions du siège social aux constituantes de l'UC (530)	---	---	-	---	---	---	---
16	Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations:	---	---	---	---	---	---	---
17	Ministère (530)	---	---	4 722 788	---	---	---	4 722 788
18	Entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec autre que le Ministère (531)	---	---	3 671 691	---	---	---	3 671 691
19	Organismes inclus au périmètre comptable du gouvernement du Canada (532)	---	---	4 213 752	---	---	---	4 213 752
19	Autres (533)	---	---	1 314 902	---	---	---	1 314 902
20	TOTAL DES SUBVENTIONS	70 889 887	38 878 259	13 923 133	-	-	-	123 691 279
21	Intérêts et dividendes (435)	---	(0)	---	---	---	---	---
22	Intérêts sur les avances interfonds (440)	5 066 513	---	---	---	---	---	5 066 513
23	Produits provenant du fonds de dotation (445)	---	---	---	---	---	---	---
24	Produits provenant d'une fondation (446)	---	1 755 291	---	---	---	---	1 755 291
25	Produits non gouvernementaux (450)	---	16 993 224	---	---	---	---	16 993 224
26	Gains sur vente de placements (526)	---	---	---	---	---	---	---
27	Gains sur la cession d'immobilisations (525)	---	---	28 401	---	---	---	28 401
28	Recouvrement et transfert des cotis indirects (465, 471, 865, 866)	4 495 590	(4 495 590)	---	---	---	---	---
29	Ventes externes (460)	2 562 567	---	---	---	---	---	2 562 567
30	Autres produits (466, 470)	10 284 067	(0)	67 742	---	---	---	10 351 809
31	TOTAL DES PRODUITS AUTRES	22 408 237	14 252 926	96 143	-	-	-	36 757 806
32	TOTAL DES PRODUITS	98 085 817	52 831 188	14 019 276	-	-	-	164 936 279

Institut National de Recherche Scientifique
Etat des charges
de l'exercice terminé le 30 avril 2024
en \$

	1	2	3	4	5	6	7
	Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisations	Fonds de dotation (Sec.1)	Autres fonds	Ajustements
	1	2	3	4	5	6	Total
Masses salariales							
1	Direction	4 848 038	(15 642)	---	---	---	4 832 416
2	Général	---	---	---	---	---	---
3	Enseignants-chercheurs	21 946 651	2 840 165	---	---	---	24 786 816
4	Chargés de cours	---	---	---	---	---	---
5	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	4 210 008	13 812 336	---	---	---	17 722 344
6	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	---	---	---	---	---	---
7	Personnel professionnel non enseignant	6 958 556	1 022 762	---	---	---	7 981 319
8	Personnel de soutien technique	6 654 670	1 724 841	---	---	---	8 379 511
9	Personnel de soutien de bureau	3 876 628	153 688	---	---	---	4 030 315
10	Personnel de ménage et d'entretien	2 726 403	6 151	---	---	---	2 732 654
11	Avantages sociaux (700)	12 141 490	3 950 147	---	---	---	16 091 637
12	Variation de la provision pour heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	---	---	---	---	---	---
13	TOTAL DE LA MASSE SALARIALE ET DES AVANTAGES SOCIAUX	63 302 863	23 194 448	---	---	---	86 457 011
14	Avantages sociaux finaux (704)	299 000	---	---	---	---	299 000
15	Frais pour congés subsidiaires et déduits (705)	---	---	---	---	---	---
16	Sujétions postérieures (706)	---	2 900	---	---	---	2 900
17	Formation et perfectionnement (710)	462 931	69 031	---	---	---	531 962
18	Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 750)	961 583	3 333 623	---	---	---	4 295 206
19	Bourses (735)	6 094 564	10 555 094	---	---	---	16 559 658
20	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	1 994 977	3 911 886	---	---	---	5 906 863
21	Fournitures et matériel (745)	2 418 924	5 203 710	---	---	---	7 622 633
22	Gaies des marchandises vendues (755)	---	---	---	---	---	---
23	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795)	6 231 190	3 558 718	---	---	---	9 789 908
24	Volumes et périodiques (750)	755 518	319 963	---	---	---	1 075 481
25	Charges relatives aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	8 000 864	1 776 067	---	---	---	9 776 931
26	Location de locaux et de bâtiments (840, 845)	870 463	---	---	---	---	870 463
27	Locations-exploitation (830)	---	---	---	---	---	---
28	Pertes sur vente de placements (886)	---	---	---	---	---	---
29	Biens sous le seul de capitalisation (892)	348 313	136 021	9 888	---	---	494 221
30	Biens de nature non capitalisable (893)	13 561	---	---	---	---	13 561
31	Frais bancaires et charges financières (850, 851, 852, 853, 856, 857, 858)	35 411	10 732	645 274	---	---	691 416
32	Intérêts relatifs aux avances interfinde (855)	---	---	---	---	---	---
33	Pertes sur la cession d'immobilisations (885)	---	---	---	---	---	---
34	Amortissement des immobilisations (890)	---	---	18 286 702	---	---	18 286 702
35	Autres charges (860, 870)	---	---	355 240	---	---	355 240
36	TOTAL DES AUTRES CHARGES	(203 921)	352 256	19 297 202	---	---	18 286 702
37	Ventes internes (875)	28 193 377	29 230 001	---	---	---	57 423 378
38	Autres ventes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 884, 895)	---	---	---	---	---	---
39	Gaies et pertes internes (879)	---	---	---	---	---	---
40	Total des autres charges incluant les gains et pertes latents	28 193 377	29 230 001	---	---	---	57 423 378
41	TOTAL DES CHARGES	91 555 940	52 424 449	19 297 202	---	---	163 277 591
42	EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	6 529 877	406 736	(5 277 956)	---	---	1 658 688

Note 1: Dans le cadre de la méthode du report, le fonds de dotation sert uniquement à présenter les ressources détenues à titre de dotation. Ainsi, les nouvelles dotations doivent être présentées en augmentation directe du solde de fonds à la page 4 (ligne 8 "Apports reçus à titre de donations"). Normalement, il n'y a pratiquement rien qui devrait passer par l'état des produits ou par l'état des charges.

Note 2: Le montant total des ventes internes présenté à la ligne 39 doit être annulé par le montant total des achats internes présenté à la ligne 40.

Institut National de Recherche Scientifique
Evolution des soldes de fonds
de l'exercice terminé le 30 avril 2024
en \$

	Annexe à compléter	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisations	Fonds de dotation (Note 1)	Autres fonds	Ajustements	Total
		1	2	3	4	5	6	7
1	SOLDE AU DÉBUT DE L'ANNÉE							
2	Redressement des années précédentes (comptes 306, 307 et 308)	2 402 708	18 583 577	92 336 705	7 825 729	-	-	121 148 719
3	Solde de fonds redressé	2 402 708	18 583 577	92 336 705	7 825 729	-	-	121 148 719
4	Produits de l'année	98 085 817	52 831 185	14 019 276	-	-	-	164 936 279
5	Charges de l'année	91 555 940	52 424 449	19 297 202	-	-	-	163 277 591
6	Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	6 529 877	406 736	(5 277 926)	-	-	-	1 658 688
7	Rééval. autres éléments affectés au régime de retraite et d'avantages complément. de retraite (309)	182 000	-	-	-	-	-	182 000
8	Apports reçus à titre de dotations (compte 311)	-	-	-	215 505	-	-	215 505
9	Apports reçus pour le financement d'actifs non amortissables (compte 312)	s/o	-	-	-	-	-	-
10	Virements d'autres soldes de fonds	-	2 403 925	8 954 297	-	-	-	11 358 222
11	Virements vers d'autres soldes de fonds	8 008 519	945 778	-	2 403 925	-	-	11 358 222
12	Sous-total	(1 296 642)	1 864 883	3 676 371	(2 188 420)	-	-	2 056 193
13	SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 106 066	20 448 461	96 013 076	5 637 309	-	-	123 204 912

RÉPARTITION DES SOLDES DE FONDS⁴

14	Grevé d'affectations d'origine interne	17 453 899	20 448 461	-	1 861 000	-	-	39 763 360
15	Grevé d'affectations d'origine externe (FD et AF)	s/o	-	-	-	-	-	-
16	Non grevé d'affectation (FF)	(16 347 833)	-	-	-	-	-	(16 347 833)
17	Produits nets non transférés d'affectation d'origine interne (FD)	-	-	-	-	-	-	-
18	Produits nets non transférés d'affectation d'origine externe (FD)	s/o	-	-	3 776 309	-	-	3 776 309
19	Investi en immobilisations (FI)	-	-	96 013 076	-	-	-	96 013 076
20	TOTAL DES SOLDES DE FONDS	1 106 066	20 448 461	96 013 076	5 637 309	-	-	123 204 912

Note 1: Dans le cadre de la méthode du report, le fonds de dotation sert uniquement à présenter les ressources détenues à titre de dotation. Ainsi, les nouvelles dotations doivent être présentées en augmentation directe du solde de fonds (ligne 8 "Apports reçus à titre de dotations"). Normalement, il n'y a pratiquement rien qui devrait passer par l'état des produits ou par l'état des charges.

Note 2: Les montants de ce tableau correspondent au solde de fonds du début de l'exercice plus les variations de l'exercice.

Ces montants doivent être saisis manuellement.

**Institut National de Recherche Scientifique
Produits par fonction - Fonds de fonctionnement
de l'exercice terminé le 30 avril 2024**

Annexe I

	1	3	4	5	6	7	8	9	10
	Enseignement/ Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total
1 Droits de scolarité de base (étudiants réglementés) (401)	-	---	1 343 954	---	-	---	---	-	1 343 954
2 Montants forfaitaires internationaux des étudiants réglementés (402)	---	---	2 407 123	---	---	---	---	-	2 407 123
3 Montants forfaitaires canadiens des étudiants réglementés (403)	---	---	23 238	---	---	---	---	-	23 238
4 Montants supplémentaires chargés aux étudiants assujettis aux forfaitaires internationaux (10% du f	---	---	240 712	---	---	---	---	-	240 712
5 Droits de scolarité des étudiants dérogatoires (406)	-	---	11 002	---	-	---	---	-	11 002
6 Droits de scolarité des étudiants inscrits à des programmes crédites et auto-financés (407)	-	---	-	---	-	---	---	-	-
7 Revenus de scolarité des étudiants inscrits à des programmes ou des activités non crédites (408)	-	---	-	---	-	---	---	-	-
8 Frais institutionnels obligatoires (FIO) (447, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 456, 457)	606 234	-	-	-	-	143 364	-	-	749 598
9 Autres frais facturés aux étudiants (458, 459, 462, 463, 464, 467)	-	-	100	-	-	11 466	-	-	11 566
10 Total des produits provenant des étudiants	606 234	-	4 026 129	-	-	154 830	-	-	4 787 193
11 Subventions du Ministère (515)	20 942 893	9 865 107	21 489 843	8 037 594	-	6 046 356	---	-	66 381 793
12 Autres subventions provinciales (405, 410, 427, 495, 496, 497)	-	-	75 950	-	-	-	-	-	75 950
13 Subventions de gouvernement du Canada (415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422)	3 574 166	-	857 978	-	-	-	-	-	4 432 144
14 Autres produits et autres aides (624, 426, 428, 429)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Total des subventions	24 517 059	9 865 107	22 423 770	8 037 594	-	6 046 356	-	-	70 889 887
16 Intérêts et dividendes (435)	---	---	5 066 513	---	---	---	---	-	5 066 513
17 Intérêts sur les avances inter-fonds (440)	---	---	-	---	---	---	---	-	-
18 Produits provenant de fonds de dotation (445)	-	-	-	---	---	---	---	-	-
19 Produits provenant d'une fondation (446)	-	-	-	---	---	---	---	-	-
20 Subventions et dons non gouvernementaux (430)	-	-	-	---	---	---	---	-	-
21 Gains sur vente de placement (526)	-	---	-	---	---	---	---	-	-
22 Recouvrement des coûts indirects (465, 471)	4 495 590	-	-	---	---	---	---	-	4 495 590
23 Ventes externes (460)	304 664	1 635 477	-	94 771	-	-	527 655	-	2 562 567
24 Autres produits (466, 470)	843 647	2 912 952	1 456 766	5 069 952	-	750	-	-	10 284 067
25 Total des produits autres	5 643 901	4 548 429	6 523 280	5 164 723	-	780	527 655	-	22 408 737
26 TOTAL DES PRODUITS	30 767 195	14 413 536	32 973 179	13 202 317	-	6 201 936	527 655	-	98 085 817

Institut National de Recherche Scientifique
Charges par fonction - Fonds de fonctionnement
de l'exercice terminé le 30 avril 2024
en \$

Annexe 2

	1	3	4	5	6	7	8	9	10
	Enseignement/ Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments Détail Annexe IS	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total
1	1 940 830	460 377	2 311 264	135 587	-	-	-	-	4 848 058
2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	21 946 651	-	-	-	-	-	-	-	21 946 651
4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	3 252 331	228 900	728 778	-	-	-	-	-	4 210 008
6	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	2 018 500	1 670 141	2 860 877	409 038	-	-	-	-	6 958 556
9	2 395 013	1 831 484	1 679 323	748 850	-	-	-	-	6 654 670
10	1 976 079	1 84 995	1 094 973	630 580	-	-	-	-	3 876 628
11	202 216	780 087	87 402	1 656 797	-	-	-	-	2 736 803
12	7 510 338	1 348 651	2 559 383	723 118	-	-	-	-	12 141 499
13	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	41 241 958	6 504 635	11 322 000	4 293 969	-	-	-	-	63 362 563
15	-	-	-	-	-	-	-	299 000	299 000
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	241 245	33 614	168 261	19 811	-	-	-	-	462 931
19	593 369	42 311	298 362	27 540	-	(0)	-	-	961 583
20	-	-	-	-	-	6 004 564	-	-	6 004 564
21	261 128	136 077	1 493 323	104 449	-	-	-	-	1 994 977
22	555 068	1 177 124	69 183	591 514	-	-	26 035	-	2 418 924
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	1 702 307	878 717	1 335 301	2 240 116	-	-	74 749	-	6 231 190
25	35 089	718 767	954	709	-	-	-	-	755 518
26	369 047	228 061	140 491	7 206 110	-	-	57 155	-	8 000 864
27	-	-	21 240	849 223	-	-	-	-	870 463
28	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	82 162	70 879	58 061	137 211	-	-	-	-	348 313
31	-	-	-	13 561	-	-	-	-	13 561
32	23 674	409	10 775	251	-	-	303	-	35 411
33	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	(70 673)	116 304	(82 789)	(238 763)	-	-	72 000	-	(203 821)
35	3 792 414	3 402 264	3 513 161	10 951 732	-	6 004 564	230 242	299 000	28 193 377
36	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	3 792 414	3 402 264	3 513 161	10 951 732	-	6 004 564	230 242	299 000	28 193 377
40	45 034 373	9 906 899	14 835 161	15 245 702	-	6 004 564	230 242	299 000	91 555 940

Institut National de Recherche Scientifique
Produits par fonction - Fonds avec restrictions
de l'exercice terminé le 30 avril 2024
en \$

Annexe 3

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Enseignement-Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total	
1	Autres frais facturés aux étudiants (659)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Total des produits provenant des étudiants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Subvention du Ministère (615)	3 025 307	-	-	-	-	-	-	-	3 025 307
4	Autres subventions provinciales (405, 410, 427, 495, 496, 497)	10 120 301	-	-	-	-	-	-	-	10 120 301
5	Subventions du gouvernement du Canada (415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422)	22 745 531	-	-	-	-	-	-	-	22 745 531
6	Autres produits et aides des gouvernements que ceux du Québec et du Canada (424, 426, 428, 429)	2 687 120	-	-	-	-	-	-	-	2 687 120
7	Total des subventions	38 578 259	-	-	-	-	-	-	-	38 578 259
8	Intérêts et de dividendes (435)	(0)	-	-	-	-	-	-	-	(0)
9	Intérêts sur les avances interfinés (440)	---	---	---	---	---	---	---	---	---
10	Produits provenant du fonds de dotation (445)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Produits provenant d'une fondation (446)	1 755 291	-	-	-	-	-	-	-	1 755 291
12	Subventions et dons non gouvernementaux (430)	16 993 224	-	-	-	-	-	-	-	16 993 224
13	Gains sur vente de placements (526)	---	---	---	---	---	---	---	---	---
14	Transfert de coûts indirects (8165, 866)	(4 495 590)	-	-	-	-	-	-	-	(4 495 590)
15	Ventes externes (468)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres produits (466, 470)	(0)	-	-	-	-	-	-	-	(0)
17	Total des produits autres	14 252 936	-	-	-	-	-	-	-	14 252 936
18	TOTAL DES PRODUITS	52 831 185	-	-	-	-	-	-	-	52 831 185

Institut National de Recherche Scientifique
Charges par fonction - Fonds avec restrictions
de l'exercice terminé le 30 avril 2024
en \$

Annexe 4

	1	3	4	5	6	7	8	9	10
	Enseignement/ Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total
1	Masse salariale								
2	Direction	(15 642)	-	-	-	-	-	-	(15 642)
3	Gérance	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Enseignants-chercheurs	2 840 165	-	-	-	-	-	-	2 840 165
5	Chargés de cours	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	13 512 336	-	-	-	-	-	-	13 512 336
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Personnel professionnel non enseignant	1 022 762	-	-	-	-	-	-	1 022 762
9	Personnel de soutien technique	1 724 841	-	-	-	-	-	-	1 724 841
10	Personnel de soutien de bureau	153 688	-	-	-	-	-	-	153 688
11	Personnel de métier et ouvrier	6 151	-	-	-	-	-	-	6 151
12	Avantages sociaux (700) - Complétez l'annexe 14	3 950 147	-	-	-	-	-	-	3 950 147
13	Variantes de la provision heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Total de la masse salariale et des avantages sociaux	23 194 448	-	-	-	-	-	-	23 194 448
15	Prais pour congés sabbatiques et études (705)	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Stagiaires postdoctoraux (706)	2 900	-	-	-	-	-	-	2 900
17	Formation et perfectionnement (710)	69 031	-	-	-	-	-	-	69 031
18	Prais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	3 333 623	-	-	-	-	-	-	3 333 623
19	Bourses (735)	-	-	-	-	10 555 094	-	-	10 555 094
20	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	3 911 886	-	-	-	-	-	-	3 911 886
21	Fournitures et matériel (745)	5 203 710	-	-	-	-	-	-	5 203 710
22	Couts des marchandises vendues (755)	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Prais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795)	3 558 718	-	-	-	-	-	-	3 558 718
24	Volumes et périodiques (750)	319 903	-	-	-	-	-	-	319 903
25	Chargés reliés aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 830)	1 776 067	-	-	-	-	-	-	1 776 067
26	Location de locaux et de bâtiments (840, 845)	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Location exploitation (830)	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Pertes sur vente de placements (886)	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Biens sous le seuil de capitalisation (892)	136 021	-	-	-	-	-	-	136 021
30	Biens de nature non capitalisable (893)	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Prais bancaires et charges différés (850, 851, 852, 853, 856, 857, 858)	10 732	-	-	-	-	-	-	10 732
32	Intérêts reliés aux avances interfonds (655)	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Autres charges (860, 870)	352 256	-	-	-	-	-	-	352 256
34	Total des charges autres	18 674 907	-	-	-	10 555 094	-	-	29 230 001
35	Ventes internes (878)	-	-	-	-	-	-	-	-
36	Achats internes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 894, 895)	-	-	-	-	-	-	-	-
37	Gains et pertes latents (879)	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Total des autres charges incluant les gains et pertes latents ainsi que les ventes et les achats internes	18 674 907	-	-	-	10 555 094	-	-	29 230 001
39	TOTAL DES CHARGES	41 869 355	-	-	-	10 555 094	-	-	52 424 449

ÉTATS DU TRAITEMENT

Rapport de l'auditeur indépendant

[Insérer le rapport de l'auditeur indépendant signé]

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 200
140, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5P7
T 418 647-3151

Aux membres du conseil d'administration de
l'Institut national de la recherche scientifique

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt pour les membres du personnel de direction supérieure et pour les autres catégories de personnel de direction incluses dans l'état du traitement (ci-après l'« état du traitement ») de l'Institut national de la recherche scientifique (ci-après l'« université ») pour l'exercice terminé le 30 avril 2024.

À notre avis, l'état du traitement ci-joint a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la section 3 du document intitulé *État du traitement – Rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités – Guide de déclaration – Année scolaire 2023-2024*.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état du traitement » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'université conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état du traitement au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observations – référentiel comptable et restriction à l'utilisation

Nous attirons l'attention sur le fait que le référentiel comptable appliqué est détaillé dans la section 3 du document intitulé *État du traitement – Rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités – Guide de déclaration – Année scolaire 2023-2024*. L'état du traitement a été préparé afin de permettre à l'université de répondre aux exigences des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1). En conséquence, il est possible que l'état du traitement ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux membres du

conseil d'administration de l'université et au ministère de l'Enseignement supérieur et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état du traitement

La direction est responsable de la préparation de l'état du traitement conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la section 3 du document intitulé *État du traitement – Rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités – Guide de déclaration – Année scolaire 2023-2024*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état du traitement exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'université.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état du traitement

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état du traitement pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état du traitement prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état du traitement comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'université;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Québec
Le 21 octobre 2024

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A119912

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie ⁽²⁾	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)		
		Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1 ^o du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	4	Le plus élevé	171 943	59 316
		Moyenne	165 965	26 119
		Le moins élevé	160 860	11 344
Personnel de direction des services	20,568	Le plus élevé	183 937	9 207
		Moyenne	160 750	4 518
		Le moins élevé	131 623	560
Personnel de gérance des emplois de soutien		Le plus élevé		
		Moyenne		
		Le moins élevé		

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)⁽²⁾ Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement ⁽²⁾	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en \$)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1 ^o du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	4	Le plus élevé	54 014
		Moyenne	27 868
		Le moins élevé	15 932
Personnel de direction des services	20,568	Le plus élevé	71 987
		Moyenne	10 317
		Le moins élevé	309
Personnel de gérance des emplois de soutien		Le plus élevé	
		Moyenne	
		Le moins élevé	

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)⁽²⁾ Effectif concerné par un remboursement de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉCISION 497A(S)-20241017-4419

Approbation de l'état du traitement des membres du personnel de direction au 30 avril 2024, requis en vertu de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*

ADOPTÉE par le conseil d'administration de l'INRS lors de sa 497^e réunion spéciale tenue le 17 octobre 2024, sous forme de visioconférence.

- CONSIDÉRANT les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1);
- CONSIDÉRANT les articles 1, 4.1 et 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, c. E-14.1);
- CONSIDÉRANT les articles 3.7 et 3.8.4 c) du *Règlement de régie interne* (Règlement 1);
- CONSIDÉRANT l'article 5 b) de la *Charte du comité des ressources humaines*;
- CONSIDÉRANT le Guide de déclaration 2023-2024 « État du traitement – Rémunération des membres du personnel de direction des universités », produit par le ministère responsable de l'enseignement supérieur;
- CONSIDÉRANT l'état du traitement des membres du personnel de direction de l'INRS au 30 avril 2024 (État du traitement);
- CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant relatif à l'État du traitement;
- CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité d'audit et le comité des ressources humaines lors de leur réunion respective tenue le 17 octobre 2024;
- CONSIDÉRANT les discussions en séance;
- Sur proposition de** Richard Boudreault
Appuyée par Andrée Blanchet

IL EST PROPOSÉ

D'approuver l'état du traitement des membres du personnel de direction de l'INRS au 30 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général
Michel Fortin
Signé avec ConsignO Cloud (17/10/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Michel Fortin

Formulaire de déclaration

[Insérer le formulaire de déclaration incluant les notes complémentaires]

FORMULAIRE DE DÉCLARATION
État du traitement 2023-2024 requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Nom de l'établissement : **Institut national de la recherche scientifique**

TABEAU 1 - Traitement imposable du personnel de direction supérieure et valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés

Nom	Prénom	Titre du poste occupé	Fonction	Intérim (oui / non)	Temps plein (nombre de mois en fonction)	Temps partiel (% du temps plein)	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)					Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés (\$)
							Salaires de base	Autres éléments du traitement imposable	Salaires de base + Autres éléments du traitement imposable	Indemnité de départ accordée	Montants reçus d'une fondation ou d'une personne morale	
Girardeau	Luc-Alain	Directeur général de l'INRS	REC	Non	12.0	100 %	232 001	12 901	244 902	0	0	38 499
Fortin	Michel	Secrétaire général	SG	Non	12.0	100 %	220 401	7 080	227 481	0	0	16 328
Guertin	Claude	Directeur de la recherche et des affaires académiques	VR	Non	2.2	19 %	195 700	21 389	217 089	0	0	4 582
Delsile	Isabelle	Directeur de la recherche et des affaires académiques	VR	Oui	9.6	80 %	177 717	2 509	180 226	0	0	12 347
Boucher	Isabelle	Directrice de l'administration	VR	Non	12.0	100 %	206 192	4 412	210 604	0	0	8 016
								0	0			

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie ⁽²⁾	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)		
		Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	4	Le plus élevé	171 943	59 316
		Moyenne	165 965	26 119
		Le moins élevé	160 860	11 344
Personnel de direction des services	20,568	Le plus élevé	183 937	9 207
		Moyenne	160 750	4 518
		Le moins élevé	131 623	560
Personnel de gérance des emplois de soutien		Le plus élevé		
		Moyenne		
		Le moins élevé		

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)⁽²⁾ Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement ⁽²⁾	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en \$)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	4	Le plus élevé	54 014
		Moyenne	27 868
		Le moins élevé	15 932
Personnel de direction des services	20,568	Le plus élevé	71 987
		Moyenne	10 317
		Le moins élevé	309
Personnel de gérance des emplois de soutien		Le plus élevé	
		Moyenne	
		Le moins élevé	

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)⁽²⁾ Effectif concerné par un remboursement de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

ÉTAT DU TRAITEMENT 2023-2024

Nom de l'établissement : Institut national de la recherche scientifique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

	Oui ou non
Pendant l'année 2023-2024, est-ce que des membre du personnel de direction supérieure bénéficient d'une indemnité de transition au sein de l'établissement?	non
Est-ce que des droits d'indemnité de départ sont détenus et non exercés pendant l'année 2023-2024 par les membre du personnel de direction supérieure?	non

Si oui, le coût ou la valeur imposable de cet avantage doit être inscrit ci-dessous.

Si oui, la valeur pécuniaire des droits d'indemnité de départ détenus et non exercés pendant l'année 2023-2024 doit être déclarée ci-dessous, pour chaque membre du personnel de direction supérieure.

Nom	Prénom	Fonction	Commentaires
Girardeau	Luc-Alain	REC	Tableau 1: Les autres éléments du traitement représentent la part de l'employeur à des régimes privés d'assurances imposables et l'allocation de déplacement.
Fortin	Michel	SG	Tableau 1: Les autres éléments du traitement représentent le remboursement de cotisations à des ordres professionnels et la part de l'employeur à des régimes privés d'assurances imposables.
Guertin	Claude	VR	Tableau 1: Les autres éléments du traitement représentent la part de l'employeur à des régimes privés d'assurances imposables et le paiement du solde des vacances suite au décès.
Delisle	Isabelle	VR	Tableau 1: Les autres éléments du traitement représentent la part de l'employeur à des régimes privés d'assurances imposables et l'avantage imposable pour le stationnement.
Boucher	Isabelle	VR	Tableau 1: Les autres éléments du traitement représentent la part de l'employeur à des régimes privés d'assurances imposables.
Personnel de direction des composantes			Tableau 2: Les autres éléments du traitement représentent des allocations professionnelles versées aux directeurs de centre sur la base du pourcentage des revenus de recherche à l'INRS, la part de l'employeur à des régimes privés d'assurance imposable, l'avantage imposable pour le stationnement.
Personnel de direction des services			Tableau 2: Les autres éléments du traitement représentent le remboursement de cotisations à des ordres professionnels, la part de l'employeur à des régimes privés d'assurance imposable, l'avantage imposable pour le stationnement et finalement prime cumul de poste et intérim.
Personnel de direction des composantes			Tableau 3: La valeur pécuniaire des allocations et des frais remboursés aux directeurs de centre comprend le remboursement de frais reliés à l'administration et aux projets de recherche auxquels participent les directeurs de centre à titre de chercheur. Les montants indiqués varient par rapport à la durée de la fonction occupée pendant l'année financière.
			De plus, considérant les différentes pratiques dans les universités, l'INRS juge que les montants ne sont pas comparables d'une université à l'autre. En effet, l'environnement multisite de l'INRS fait en sorte que les personnels de direction ont à effectuer fréquemment des déplacements entre les centres qui sont situés dans différents sites de la région de Québec, Montréal, Laval et Varennes générant des frais de voyage supérieurs.



Les conditions de travail des chefs d'établissement du réseau de l'Université du Québec

1 Qui nomme les chefs d'établissement du réseau de l'UQ?

Les chefs d'établissement du réseau de l'UQ sont nommés par le gouvernement du Québec en vertu des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec*. Leur nomination est officialisée par un décret du gouvernement qui est publié dans la Gazette officielle, partie 2. Ce décret du gouvernement statue également sur leur traitement.

2 Quel est le traitement des chefs d'établissement dans le réseau de l'UQ?

Au 2 avril 2022, leur maximum d'échelle établi par décret du gouvernement sont les suivants :

ÉTABLISSEMENT*	MAXIMUM D'ÉCHELLE**
UQ*	246 246 \$
UQAM	253 942 \$
UQTR	232 001 \$
UQAC	232 001 \$
UQAR	232 001 \$
UQO	232 001 \$
UQAT	217 754 \$
INRS	232 001 \$
ENAP	217 754 \$
ÉTS	232 001 \$
TÉLUQ	217 754 \$

* Le traitement de la présidente correspond à la fourchette salariale d'un emploi supérieur catégorie DM08 du gouvernement du Québec, celui de la rectrice de l'UQAM correspond à la catégorie DM09, celui des chefs d'établissement de l'UQTR, l'UQAC, l'UQAR, l'UQO, l'INRS et l'ÉTS correspond à la catégorie DM07 et celui des chefs d'établissement de l'UQAT, l'ENAP et la TÉLUQ correspond à la catégorie DM06.

** Après quatre années successives de mandat, le chef d'établissement acquiert la sécurité d'emploi (et non de fonction) sans diminution de traitement, jusqu'à l'atteinte ou le dépassement de celui-ci par le maximum de l'échelle salariale du nouveau poste qu'il occupe.

Dans la situation d'un chef d'établissement dont le mandat a débuté, a été renouvelé ou prolongé après le 1^{er} mai 2018, qui quitte ses fonctions tout en demeurant à l'emploi de son établissement, son traitement de base sera maintenu durant une année. Par la suite, celui-ci sera déterminé selon les modalités prévues pour la catégorie de personnel à laquelle il est rattaché.

À titre de comparaison, selon l'État de traitement 2020-2021 déposé en décembre 2021 à l'Assemblée nationale, la moyenne des traitements de base des dirigeants du réseau de l'Université du Québec se situe à 203 551 \$, alors qu'elle est de 367 935 \$ pour les dirigeants des autres universités québécoises. L'écart se chiffre donc à 164 384 \$.

3 Quelles sont leurs assurances collectives?

En vertu de l'article 7 du Protocole des cadres supérieurs, les chefs d'établissement bénéficient de la même couverture d'assurances collectives que l'ensemble des employés syndiqués et non syndiqués (cadres, professeurs, personnel professionnel, technique, bureau et métiers-services) du réseau de l'UQ. ([Consulter l'Annexe 6-A](#))

Cette couverture inclut l'assurance accident-maladie, invalidité et vie. Les frais dentaires et les frais pour la vue ne sont pas couverts. <http://www.uquebec.ca/drtrq/>

4 Quel est leur régime de retraite?

En vertu de l'article 7 du Protocole des cadres supérieurs, les chefs d'établissement bénéficient du même régime de retraite agréé de base que celui de l'ensemble des employés syndiqués et non syndiqués (cadres, professeurs, personnel professionnel, technique, bureau et métiers-services) du réseau de l'UQ. ([Consulter l'Annexe 6-B](#))

Le régime de retraite de l'UQ est un régime à prestations déterminées et il accorde des avantages identiques aux chefs d'établissement et aux autres employés des établissements du réseau de l'UQ.

5 Quel est leur programme supplémentaire de retraite (PSR)?

Le PSR pour les cadres supérieurs de l'UQ est un régime non enregistré qui offre des prestations de retraite aux membres de l'administration supérieure. Ce régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 et vise à offrir des conditions de retraite similaires à celles offertes aux membres de l'administration supérieure de la fonction publique provinciale qui bénéficient d'un régime supplémentaire de retraite depuis 1992.

La rente de retraite payable en vertu du PSR est égale à la différence entre :

- La rente du régime agréé de base sans appliquer le plafond des prestations déterminées de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et
- La rente du régime agréé de base en appliquant le plafond des prestations déterminées de la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Pour les chefs d'établissement, il y a un ajout d'une rente supplémentaire de 1 % du traitement annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de participation active durant lesquelles le membre a occupé un emploi à titre de chef d'établissement. Au 31 décembre 2019, le régime compte 48 participants actifs, 19 participants ayant droit à une rente différée et 73 retraités. La rente viagère annuelle moyenne des retraités est de 11 000 \$.

Un PSR existe également dans plusieurs autres universités québécoises notamment à l'Université de Montréal, l'Université Laval, l'Université Concordia, l'École Polytechnique de Montréal, l'HEC Montréal et l'Université Bishop's.

6 Quels sont leurs droits concernant un congé de perfectionnement ou une allocation de départ?

Le cadre supérieur qui a terminé quatre années successives de mandat, peut bénéficier soit d'une année de congé de perfectionnement ou d'une allocation de départ d'une année s'il quitte le réseau de l'UQ*. La majorité des chefs d'établissements provient des rangs professoraux. Certains d'entre eux décident à la fin de leur mandat de demander un congé de perfectionnement pour mettre à jour leurs connaissances avant de réintégrer le corps professoral.

L'ensemble des employés réguliers du réseau de l'UQ ont également droit en règle générale à une compensation financière d'une année lors de leur départ à la retraite s'ils ont atteint l'âge de cinquante-cinq (55) ans et qu'ils ont à leur actif un minimum de dix (10) années de service. Plusieurs autres universités québécoises offrent également des indemnités de départ à la retraite à la plupart de leurs employés.

Si un chef d'établissement du réseau de l'UQ prend sa retraite et qu'il occupe par la suite une fonction dans le secteur public** pour la période couverte en tout ou en partie par son indemnité de départ, il ne peut durant cette période recevoir son indemnité. Cette disposition est prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

* Dans la situation d'un chef d'établissement dont le mandat a débuté, a été renouvelé ou prolongé après le 1^{er} mai 2018, l'allocation de départ est accordée si elle coïncide avec la fin d'un mandat, sauf s'il s'agit d'un mandat subséquent dans le même établissement ou d'un cas de force majeure. L'année de perfectionnement est accessible seulement si le chef d'établissement réintègre le corps professoral.

**La définition du secteur public dans le règlement inclut les autres universités québécoises.



Règlement général 6 Ressources humaines

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des règlements de l'Université du Québec. Leur version officielle est contenue dans les règlements adoptés par l'assemblée des gouverneurs.

Refonte 2000-11-AG-S-R-176 (13 décembre 2000), G.O.Q.1, 13 janvier 2001, p. 43-44.

Modifié 2006-2-AG-S-R-15 (15 mars 2006), G.O.Q.1, 1^{er} avril 2006, p. 321-323.

Modifié 2016-3-AG-S-R-23 (27 avril 2016), G.O.Q.1, 14 mai 2016, p. 544-548.

Modifié 2017-11-AG-S-R-121 (8 novembre 2017), G.O.Q.1, 25 novembre 2017, p. 1264-1265.

Modifié 2018-12-AG-S-R-110 (7 novembre 2018), G.O.Q.1, 24 novembre 2018, p. 770.

Modifié 2023-13-AG-S-R-131 (13 décembre 2023), G.O.Q.1, 20 janvier 2024, p. 46-47.

Nouvelle version du règlement conforme à la règle budgétaire 5.11, adoptée par le Conseil du trésor le 15 mai 2018, portant sur les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.

- 1** Les orientations générales de l'Université du Québec et des établissements en matière de ressources humaines sont définies par la commission de planification. À cette fin, celle-ci peut convenir d'objectifs et de mandats en vue de la négociation des conventions collectives ou l'établissement de protocoles de travail.
- 2** La coordination et le suivi des actions prises par l'Université du Québec et les établissements pour mettre en œuvre ces orientations, ces objectifs et ces mandats sont assurés par la commission de l'administration et des ressources humaines.
- 3** La commission de planification prend avis de la commission de l'enseignement et de la recherche et de la commission de l'administration et des ressources humaines sur tout dossier de ressources humaines touchant leur champ de compétences.
- 4** Compte tenu des articles 17 b) et 19 d) de la Loi et des dispositions du présent règlement, l'Université du Québec et les établissements régissent l'engagement et les conditions de travail du personnel, par résolution, par règlement interne, par contrat individuel, par protocole ou par convention collective.
- 5** Les conditions de travail des cadres et cadres supérieurs de l'Université du Québec sont déterminées par le comité exécutif; celles des cadres et cadres supérieurs des établissements sont déterminées par l'instance concernée de chaque établissement. La masse salariale qui est dégagée aux fins de la majoration annuelle des cadres supérieurs doit tenir compte des dispositions de la « Règle budgétaire concernant les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure ».
- 6** Les conditions de travail des cadres supérieurs de l'Université du Québec et des établissements sont celles qui apparaissent aux annexes 6-A et 6-D du présent règlement.
- 7** L'annexe 6-B du présent règlement régit le Régime de retraite de l'Université du Québec.
- 8** L'annexe 6-C du présent règlement régit le Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec.
- 9** L'annexe 6-E du présent règlement régit la politique de financement du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Annexe 6-A Protocole des cadres supérieurs du règlement général 6 Ressources humaines

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des règlements de l'Université du Québec. Leur version officielle est contenue dans les règlements adoptés par l'assemblée des gouverneurs.

Adoptée A-278-S-3820 (10 avril 1985), G.O.Q.1, 27 avril 1985, p. 1988-1990.

Amendée A-361-S-5079 (1^{er} novembre 1989), G.O.Q.1, 18 novembre 1989, p. 4849.

Amendée 2009-2-AG-S-R-24 (28 janvier 2009), G.O.Q.1, 14 février 2009, p. 189.

Modifiée 2016-3-AG-S-R-23 (27 avril 2016), G.O.Q.1, 14 mai 2016, p. 544-548.

Modifiée 2018-12-AG-S-R-110 (7 novembre 2018), G.O.Q.1, 24 novembre 2018, p. 770-771.

Modifiée 2020-17-AG-S-R-138 (16 décembre 2020), G.O.Q.1, 2 janvier 2021, p. 51-52.

Nouvelle version de l'Annexe 6-A conforme à la règle budgétaire 5.11, modifiée par le Conseil du trésor avec effet en mai 2020, portant sur les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.

Table des matières

1	Objet	3
2	Définitions	3
3	Conditions de travail	3
4	Avis de non-renouvellement de contrat	5
5	Vacances annuelles et congés	5
6	Avantages sociaux	5
7	Congés parentaux	5
8	Congés et postes vacants	5
9	Règles d'évaluation des chefs d'établissement	6
10	Paie des coûts	6
11	Dispositions finales	6
Appendice 1		8
Règles d'évaluation des chefs d'établissement de l'Université du Québec		8
1	Principe directeur	8
2	Objectifs	8
3	Description	8
4	Évaluation	8
5	Information au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif	9

Protocole relatif aux conditions de travail des cadres supérieurs de l'Université du Québec et des établissements

1 Objet

Le présent protocole a pour objet les conditions de travail des cadres supérieurs.

2 Définitions

2.1 L'expression « cadre supérieur » désigne toute personne à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un des établissements, dont le poste est inscrit par décision du comité exécutif de l'Université du Québec sur la liste prévue au paragraphe 2.2, et occupant une fonction :

- a) de chef d'établissement, c'est-à-dire de président de l'Université du Québec, de recteur d'université constituante ou de directeur général d'école supérieure ou d'institut de recherche;
- b) de cadre au sommet de la hiérarchie de l'Université du Québec ou de l'un desdits établissements, relevant directement de l'autorité du chef d'établissement à qui il rend compte de l'exécution de ses fonctions.

2.2 Le comité exécutif de l'Université du Québec a la responsabilité d'établir, par résolution, la liste des postes correspondant aux fonctions décrites au paragraphe 2.1 précédent.

2.3 L'expression « établissement » désigne une université constituante, un institut de recherche ou une école supérieure.

2.4 L'expression « traitement » signifie le salaire annuel fixé pour un cadre supérieur, à l'exclusion de tout supplément, allocation, frais de représentation ou de déplacement.

3 Conditions de travail

3.1 Le cadre supérieur bénéficie d'un mandat dont la durée peut atteindre cinq (5) ans, renouvelable à son terme.

3.2 Après quatre (4) années successives de mandat, il acquiert la sécurité d'emploi (et non de fonction). Si le cadre supérieur quitte pour un poste autre qu'un poste de cadre supérieur, il conserve son traitement pour une durée d'une année, par la suite son traitement sera celui applicable à son nouveau poste. Son traitement sera déterminé selon les modalités prévues pour cette catégorie de personnel.

3.3 Il bénéficie d'un congé de perfectionnement s'il intègre le corps professoral immédiatement après son congé de perfectionnement, d'une durée maximale d'une année en fonction de la durée de son mandat continu, sans diminution de traitement. Le montant de toute subvention et de toute bourse de perfectionnement tenant lieu de traitement est déduit du traitement ainsi accordé pendant le congé.

Ce congé est d'une année si le cadre supérieur est en cours d'un mandat consécutif et subséquent au premier mandat accompli.

Au terme de son congé de perfectionnement, son traitement sera celui applicable à son poste de professeur.

Tout congé de perfectionnement accordé en vertu du « Programme de mobilité des cadres supérieurs » est celui prévu au présent paragraphe. Les frais afférents versés dans le cadre de ce congé de perfectionnement ainsi que les autres conditions relatives à ce perfectionnement sont ceux prévus audit programme de mobilité.

La modification au paragraphe 3.3 entre en vigueur le 1^{er} mai 2020.

- 3.4** Le congé de perfectionnement prévu au paragraphe 3.3 peut se répéter d'un mandat à l'autre ou se fractionner. Il ne peut se cumuler d'un mandat à l'autre et être ainsi d'une durée supérieure à un an.

Dans tous les cas, le cadre supérieur doit intégrer le corps professoral au terme de son congé de perfectionnement.

- 3.5** Le cadre supérieur qui quitte l'Université du Québec ou l'un des établissements au terme d'un mandat ou en cours d'un mandat consécutif et subséquent au premier mandat accompli, et qui renonce aux avantages énoncés aux paragraphes 3.2 et 3.3 du présent article, le cas échéant, a droit à une allocation de départ équivalente à une année de traitement qui correspond au salaire qu'il reçoit au moment de son départ.

Une allocation de départ peut être accordée à un cadre supérieur qui quitte l'Université du Québec ou l'un de ses établissements pendant son premier mandat si sa démission résulte d'un cas de force majeure. Il doit renoncer le cas échéant aux paragraphes 3.2 et 3.3 du présent article. L'allocation de départ est établie en fonction de la durée du mandat continu.

Dans tous les cas, l'allocation de départ ne peut être supérieure à une année de traitement qui correspond au salaire que le cadre supérieur reçoit au moment de son départ.

Avec le consentement du cadre supérieur concerné, une allocation de remplacement peut être substituée, en totalité ou en partie, à l'allocation de départ et être versée au nouvel employeur qui retient les services du cadre supérieur.

La modification au paragraphe 3.5 entre en vigueur le 1^{er} mai 2020.

- 3.6** Les avantages conférés au paragraphe 3.5 sont acquis pour le bénéfice de leur titulaire ou de ses ayants droit, héritiers ou fiduciaires.

- 3.7** Le cadre supérieur ne peut bénéficier des avantages énoncés aux paragraphes 3.3 et 3.5 dans un même mandat. Le cadre supérieur qui quitte l'Université du Québec ou l'un des établissements pendant son congé de perfectionnement a droit à une allocation de départ équivalente à la portion non écoulée de l'année de perfectionnement.

- 3.8** L'avantage énoncé au paragraphe 3.5 ne peut être accordé qu'une seule fois à une même personne, même si celle-ci revient à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un des établissements.

- 3.9** Lorsqu'un cadre supérieur, à travers ses années de service à titre de cadre supérieur, est passé ou passe d'un établissement à un autre ou de l'Université du Québec à un établissement ou l'inverse / d'une fonction à une autre / ou d'un mandat à un autre, le temps ainsi écoulé dans l'une et l'autre de ces situations est joint et cumulé. Les changements et l'accumulation de situations, tels que ci-haut définis, n'ouvrent droit aux avantages du paragraphe 3.5 qu'à une seule occasion.

- 3.10** Pour les fins des paragraphes 3.1 à 3.5 et sous réserve de l'assentiment du cadre supérieur concerné, l'Université du Québec et les établissements forment un tout de façon à favoriser la mobilité du cadre supérieur. Toutefois, l'Université du Québec ou l'établissement qui, selon le cas, est appelé à recevoir ainsi un cadre supérieur doit donner son assentiment.
- 3.11** Les avantages visés tant aux paragraphes 3.1 à 3.4 qu'au paragraphe 3.5 sont assumés, selon le cas, par l'Université du Québec ou par l'établissement à l'emploi duquel le cadre supérieur a effectué les années de mandat qui le qualifient pour ces avantages. Lorsqu'un cadre supérieur passe d'un établissement à un autre ou de l'Université du Québec à un établissement ou l'inverse, la contribution de chaque établissement ou de l'Université du Québec et de l'établissement, s'il y a lieu, est établie au prorata du temps écoulé dans ces établissements ou à l'Université du Québec, le cas échéant, à titre de cadre supérieur.
- 3.12** Les cadres supérieurs de corporations tierces ou d'organismes qui sont devenus ou deviendront « établissement » au sens des présentes et qui bénéficient déjà dans ces corporations ou organismes d'avantages ou de bénéfices marginaux en raison de leur statut de cadre supérieur, ne sont pas admissibles aux conditions énoncées dans le présent protocole, à moins que le comité exécutif de l'Université du Québec n'en décide autrement.

4 Avis de non-renouvellement de contrat

En ce qui concerne le chef d'établissement, les modalités concernant le non-renouvellement de mandat sont prévues au règlement général 11 Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement.

À l'égard des autres cadres supérieurs, lorsqu'aucune disposition n'est prévue, ce dernier a droit à un avis écrit de non-renouvellement de six (6) mois.

5 Vacances annuelles et congés

Au titre des vacances annuelles et des congés, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas.

6 Avantages sociaux

Au titre des avantages sociaux, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas, à l'exception des avantages reliés à la retraite anticipée (indemnité de départ à la retraite, retraite graduelle).

7 Congés parentaux

Au titre des congés parentaux, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas.

8 Congés et postes vacants

- 8.1** À la demande d'un cadre supérieur mentionné à l'article 2, l'instance concernée peut lui accorder un congé avec ou sans solde, durant ou après mandat aux termes et conditions jugés appropriés sous réserve des dispositions des paragraphes qui suivent.
- 8.2** Tout cadre supérieur qui désire participer à une élection scolaire ou municipale obtient, sur demande à l'instance concernée, un congé sans solde n'excédant pas quarante (40) jours civils.

- 8.3** Tout cadre supérieur qui désire participer à une élection provinciale ou fédérale se voit automatiquement accorder un congé sans solde n'excédant pas quarante (40) jours civils.
- 8.4** Le cadre supérieur défait à une élection provinciale, fédérale, municipale ou scolaire reprend, à la fin de son congé sans solde, la fonction qu'il occupait.
- 8.5** Le cadre supérieur élu à une élection provinciale ou fédérale bénéficie d'un congé sans solde, à compter du jour de son élection, pour la durée totale de son mandat comme député.
- 8.6** Lorsqu'un congé est accordé en cours de mandat, il doit être pourvu à la nomination provisoire ou régulière d'une personne qui assure la continuité des fonctions habituelles du cadre supérieur en congé.
- 8.7** Le conseil d'administration de l'université constituante, de l'école supérieure et de l'institut de recherche désigne le suppléant chaque fois qu'un poste de cadre supérieur autre que celui de chef d'établissement est temporairement vacant et a charge d'en informer le comité exécutif de l'Université du Québec.
- 8.8** Le cadre supérieur qui assume un intérim pour un poste de même niveau, en plus de ses fonctions habituelles, en application des paragraphes 8.6 ou 8.7, ne peut recevoir en contrepartie aucune compensation monétaire (prime, boni, etc.).

9 Règles d'évaluation des chefs d'établissement

Les règles d'évaluation des chefs d'établissement sont prévues à l'appendice 1 de la présente annexe.

10 Paiement des coûts

Les coûts relatifs à l'exécution du présent protocole sont défrayés à même les dépenses courantes de l'Université du Québec et des établissements concernés.

11 Dispositions finales

- 11.1** Tous les cadres supérieurs sont visés par le présent protocole sauf ceux qui ont signifié, au 1^{er} septembre 1978, leur volonté de continuer de bénéficier du protocole des cadres supérieurs publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 mars 1973.
- 11.2** Lorsqu'un poste existant est subséquentement autorisé et défini de niveau « cadre supérieur », le comité exécutif de l'Université du Québec détermine, s'il y a lieu, aux fins du paragraphe 2.2 la date antérieure d'application se rattachant à ce nouveau statut.
- 11.3** Sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément dévolus à l'instance concernée de chaque établissement, le comité exécutif de l'Université du Québec est responsable de l'application du présent protocole. Il peut, en outre, adopter par résolution toute procédure administrative relative à son application.
- 11.4** Si la nomination, le renouvellement ou la prolongation de mandat d'un cadre supérieur a eu lieu avant le 1^{er} mai 2018, les dispositions du Protocole qui étaient en vigueur le 30 avril 2018 s'appliquent.

Lors d'une nomination, d'un renouvellement ou d'une prolongation de mandat subséquent au 30 avril 2018, les dispositions du présent Protocole s'appliquent.

- 11.5** Les dispositions du protocole sont conformes à la règle budgétaire sur les « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure », si celles-ci étaient modifiées ou si les établissements de l'Université du Québec obtiennent une dérogation à celles-ci, le Protocole sera modifié pour en tenir compte.

Règles d'évaluation des chefs d'établissement de l'Université du Québec

1 Principe directeur

Conformément aux règles du ministère du Conseil exécutif et des bonnes pratiques en matière de gouvernance, l'opération d'évaluation du rendement et de révision du traitement des chefs d'établissement doit être effectuée annuellement.

2 Objectifs

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces règles visent à :

- Mettre en place une démarche d'évaluation des chefs d'établissement participative, mobilisatrice et adaptée au milieu universitaire. L'évaluation du rendement doit être motivée, équitable et empreinte de respect à l'égard de la personne évaluée et de l'établissement qu'elle dirige;
- Élaborer une démarche d'évaluation sous la responsabilité des présidents de conseil d'administration des établissements;
- Informer le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats de la démarche.

3 Description


La démarche d'évaluation comporte habituellement les étapes suivantes :

- Au mois de février de chaque année, le président de l'Université du Québec transmet aux présidents de conseil d'administration (sauf si le chef d'établissement assume ce rôle, auquel cas le conseil désigne un membre socioéconomique pour réaliser l'évaluation) une demande d'évaluation de leur chef d'établissement;
- Le chef d'établissement présente un état de son bilan de l'année écoulée;
- Le président de conseil d'administration procède à l'évaluation du chef d'établissement selon les critères établis par le conseil d'administration;
- Les présidents de conseil d'administration des établissements transmettent les résultats de leur évaluation au président de l'Université du Québec;
- Le président de l'Université du Québec informe le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats de l'évaluation réalisée par les présidents de conseil d'administration des établissements.

4 Évaluation

Le processus d'évaluation du rendement pourra notamment comprendre les éléments suivants :

- La présentation du bilan du chef d'établissement en fonction des objectifs fixés préalablement;

- 
- Un état de réalisation des orientations stratégiques et réalisations constatées;
 - Sa contribution au développement et au rayonnement de l'enseignement, de la recherche et des services à la collectivité de son établissement;
 - La mise en œuvre des objectifs financiers;
 - Ses relations avec le conseil d'administration quant à :
 - La qualité de l'information transmise;
 - La mise en œuvre des décisions;
 - Le respect des politiques et décisions.

Au terme de son évaluation, le président de conseil d'administration transmet au président de l'Université du Québec un rapport devant contenir une des recommandations suivantes, accompagnée des commentaires à l'appui, du pourcentage retenu ainsi que des bonifications salariales afférentes qui seront versées au chef d'établissement :

- A : Rendement qui dépasse de beaucoup les attentes
- B : Rendement qui dépasse les attentes
- C : Rendement qui est équivalent aux attentes
- D : Rendement qui est inférieur aux attentes
- E : Rendement qui est grandement inférieur aux attentes

5 Information au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif

Le président de l'Université du Québec informe le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats du rapport d'évaluation transmis par le président de conseil d'administration.

ANNEXE 6-D «PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES CADRES SUPÉRIEURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC» DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 6 «RESSOURCES HUMAINES»

NOTE : Le texte que vous consultez est une codification administrative des règlements de l'UQ. Leur version officielle est contenue dans les règlements adoptés par l'Assemblée des gouverneurs.

Adoptée 2006-2-AG-S-R-15 (15 mars 2006), G.O.Q.I, 1^{er} avril 2006, pp. 321-323.

Modifiée 2009-8-AG-S-R-62 (16 avril 2009), G.O.Q.I, 2 mai 2009, p. 451 (Erratum G.O.Q.I, 6 juin 2009, p. 574).

Modifiée 2010-14-AG-S-R-149 (29 septembre 2010), G.O.Q.I, 16 octobre 2010, pp. 1136-1137.

Table des matières

1. Introduction
2. Définitions
3. Entrée en vigueur
4. Rente de retraite
5. Termes et conditions
6. Provisionnement
7. Inaccessibilité
8. Droits
9. Modification ou terminaison du PSR

1. Introduction

L'objectif du programme supplémentaire de retraite (PSR) mis sur pied par l'Université est d'offrir à ses employés admissibles des prestations additionnelles pour compenser l'effet de l'application des limites fiscales aux prestations prévues à leur régime de retraite agréé.

2. Définitions

Les définitions contenues dans le régime de retraite agréé auquel l'employé admissible participe s'appliquent pour les fins du PSR. Nonobstant ce qui précède, les expressions suivantes auront le sens indiqué ci-dessous :

a) Cadre supérieur : Toute personne à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un de ses établissements, dont le poste est inscrit par décision du comité exécutif de l'Université du Québec sur la liste prévue à l'annexe 6-A « Protocole des cadres supérieurs » du règlement général 6 « Ressources humaines », et occupant une fonction :

i) de chef d'établissement, c'est-à-dire de président de l'Université du Québec, de recteur d'université constituante, de directeur d'école supérieure ou d'institut de recherche ou d'une entité administrative visée au paragraphe 12.3 du règlement général 12 (Ancien règlement général 12 - Abrogé le 13 juillet 1991) ;

ii) de cadre au sommet de la hiérarchie de l'Université du Québec ou de l'un desdits établissements, relevant directement de l'autorité de chef d'établissement à qui il rend compte de l'exécution de ses fonctions.

b) Employé admissible : Toute personne qui, au 1^{er} janvier 2006, occupe une fonction de cadre supérieur et est considérée comme un participant actif à un régime de retraite agréé de base, ou qui occupera une fonction de cadre supérieur et sera considérée comme un participant actif à un régime agréé de base par la suite.

N'est pas un employé admissible la personne qui occupe la fonction de cadre supérieur à titre intérimaire.

c) Membre : Un employé admissible qui a droit, ou aurait droit s'il quittait le service de l'Université du Québec, à une prestation en vertu du PSR.

d) PSR : Le Programme supplémentaire de retraite établi par le présent règlement.

e) Régime de retraite agréé de base : L'un ou l'autre des régimes de retraite suivants :

- le Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) ;
- le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ;
- le Régime de retraite des enseignants (RRE) ;
- le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ;
- le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

f) Services reconnus :

- pour les nominations antérieures au 1^{er} janvier 2011 : les années ou fraction d'année de participation d'un employé admissible, à compter du 1^{er} janvier 1992 alors qu'il était à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un de ses établissements, et utilisées pour le calcul de la rente de retraite payable en vertu du régime de retraite agréé de base auquel il participe.

- pour les nominations postérieures au 31 décembre 2010 : les années ou fraction d'année de participation d'un employé admissible, à titre de cadre supérieur de l'Université du Québec ou de l'un de ses établissements, et utilisées pour le calcul de la rente de retraite payable en vertu du régime de retraite agréé de base auquel il participe.

g) Traitement : Le traitement utilisé aux fins du régime de retraite agréé de base, mais sans tenir compte du plafond des prestations déterminées de la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2006.

4. Rente de retraite

a) Pour tous les cadres supérieurs admissibles :

La rente de retraite du membre payable en vertu du PSR est égale au résultat suivant, pour chaque année de services reconnus :

le montant de la rente calculée selon le régime de retraite agréé de base

mais sans appliquer le plafond des prestations déterminées de la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*

moins

le montant de la rente calculée selon le régime de retraite agréé de base (en appliquant le plafond des prestations déterminées de la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*).

b) Pour le président et les chefs d'établissement :

La rente de retraite du président ou d'un chef d'établissement payable en vertu du PSR selon le paragraphe a) ci-haut est augmentée de 1 %, pour chaque année de service reconnu durant laquelle le membre a occupé un emploi à titre de président ou de chef d'établissement. La personne qui est nommée président ou chef d'établissement à titre intérimaire n'est pas admissible à ce pourcentage additionnel.

Le calcul de la rente de retraite ci-haut est effectué avant considération de toute option exercée par le membre ou de toute modification liée à l'application des règles relatives aux cessions de droits.

5. Termes et conditions

Toute prestation payable à un membre en vertu du PSR est sujette aux mêmes termes et conditions que celles applicables aux prestations payables par le régime de retraite agréé de base du membre, sauf :

- en cas de partage ou de cession de droits, les droits acquis par le membre en vertu du PSR ne sont pas partageables.

Nonobstant ce qui est prévu au présent PSR, d'autres modalités de versement peuvent être convenues entre l'Université et le membre, le conjoint ou les ayants cause. Les prestations sont alors établies par équivalence actuarielle basée sur les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer le PSR.

6. Provisionnement

La valeur présente de toute prestation payable en vertu du PSR est capitalisée par l'Université, en tout ou en partie, dans un fonds distinct. Aucune cotisation n'est versée par un membre en contrepartie de sa participation au PSR.

7. Inaccessibilité

En vertu du présent règlement, ni le membre, ni son conjoint, ni un autre bénéficiaire, n'ont le droit de transférer, de céder, d'anticiper, de donner en gage ou autrement grever d'une charge tout droit ou intérêt découlant de ce PSR.

8. Droits

Le PSR ne peut être interprété comme conférant des droits au membre à la poursuite de son emploi. Il ne peut non plus contrevenir en aucune façon au droit de l'Université de mettre fin à l'emploi du participant.

9. Modification ou terminaison du PSR

L'Université entend maintenir l'existence du présent PSR aussi longtemps qu'il sera dans l'intérêt de le maintenir. L'Université se réserve toutefois le droit d'y mettre fin en tout temps. L'Université se réserve également le droit de modifier le programme en tout temps. En cas de terminaison du PSR, les droits d'un membre seront déterminés selon les dispositions de l'article 4, comme s'il avait cessé d'être membre à la date de terminaison du PSR. Nonobstant l'article 5, un employé admissible n'ayant pas atteint l'âge de 55 ans à la date de terminaison du PSR a droit à la valeur actuarielle de sa rente acquise évaluée comme si elle était payable à l'âge de 65 ans et basée sur les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer le PSR. Cette valeur lui sera versée en un montant forfaitaire lors de la terminaison du PSR. Une telle terminaison ou modification ne doit cependant pas affecter les droits acquis des membres.

L'Université a pleins pouvoirs pour interpréter les dispositions du PSR et adopter tout règlement aux fins de son administration. Toute interprétation ou décision de l'Université sera finale et sans appel.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE DIRECTION SUPÉRIEURE

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	4 décembre 2018	449A-2018-3881

MODIFICATION(S)		
Conseil d'administration	3 novembre 2020	466A-20201103-4057
Conseil d'administration	15 juin 2021	472A-20210615-4115
Conseil d'administration	14 juin 2022	480A-20220614-4218
Conseil d'administration	20 septembre 2023	489A-20230920-4327

RESPONSABLE	Direction générale
CODE	P-29-2023.5

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJECTIFS	1
2.	DÉFINITIONS	1
3.	CHAMP D'APPLICATION.....	1
4.	RESPONSABLE DE L'APPLICATION	1
5.	ÉCHELLES SALARIALES ET SALAIRES.....	1
	5.1 PERSONNEL CADRE SUPÉRIEUR PAR INTÉRIM	2
6.	AUTRES AVANTAGES	2
7.	DÉCLARATION ANNUELLE	3
8.	VACANCES ANNUELLES.....	3
9.	JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS, CONGÉS SOCIAUX ET PARENTAUX	3
10.	MALADIE ET ACCIDENT	3
11.	MISE À JOUR	3
12.	DISPOSITIONS FINALES	3
	ANNEXE A.....	A1

PRÉAMBULE

La *Politique de rémunération du personnel de direction supérieure* (**Politique**) vise à répondre aux exigences gouvernementales en matière de rémunération du personnel de direction supérieure et s'applique en coordination avec les dispositions prévues aux documents normatifs suivants :

- le Règlement général 6 « Ressources humaines », l'annexe 6-A « Protocole des cadres supérieurs » et l'annexe 6-D « Programme supplémentaire de retraite » de l'Université du Québec;
- la *Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre* (**Protocole du personnel cadre**) en ce qui a trait au régime de retraite, aux assurances collectives et aux vacances.

1. OBJECTIFS

La Politique a pour objet d'établir les conditions de rémunération et d'avantages du personnel cadre supérieur.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Personnel cadre supérieur : la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique au Personnel cadre supérieur.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de la Politique. La Direction de l'administration est responsable d'assurer annuellement la réalisation de tout audit externe requis par le gouvernement concernant la rémunération du Personnel cadre supérieur.

5. ÉCHELLES SALARIALES ET SALAIRES

Le salaire de la directrice ou du directeur général est fixé par le gouvernement du Québec. Pour les autres membres du Personnel cadre supérieur, le salaire est fixé en fonction des dispositions suivantes :

- a) l'échelle salariale est la suivante :
 - le minimum est fixé au maximum de l'échelle salariale de la classe 17 du personnel cadre, comme défini dans le Protocole du personnel cadre;

- le maximum est fixé à 95 % du salaire de la directrice générale ou du directeur général;
- b) au 1^{er} avril de chaque année, le maximum de l'échelle salariale du Personnel cadre supérieur est indexé, le cas échéant, pour demeurer à 95 % du salaire de la directrice générale ou du directeur général;
- c) le salaire annuel du Personnel Cadre supérieur est indexé au 1^{er} avril de chaque année selon les paramètres fixés par le gouvernement ou, en l'absence de tels paramètres, selon le pourcentage déterminé par le conseil d'administration;
- d) tout membre du Personnel cadre supérieur qui n'a pas atteint le maximum de l'échelle salariale voit également son salaire majoré de 3 % afin de lui permettre de progresser dans l'échelle, jusqu'à l'atteinte de son maximum.

5.1 PERSONNEL CADRE SUPÉRIEUR PAR INTÉRIM

La rémunération additionnelle versée à une personne assumant un poste de direction supérieure est approuvée par le comité des ressources humaines dans le respect des conditions de rémunération édictées par le gouvernement, le cas échéant.

6. AUTRES AVANTAGES

Chaque membre du Personnel cadre supérieur bénéficie des avantages accessoires suivants :

- a) les avantages imposables suivants :
 - la part de l'employeur pour les assurances collectives qui varie selon sa situation personnelle;
 - la cotisation professionnelle lorsque le poste exige un titre;
- b) le remboursement de la prime d'assurance supplémentaire pour l'utilisation « affaires » de son automobile;
- c) le remboursement de ses dépenses conformément à la *Directive sur le remboursement des dépenses*;
- d) les frais de représentation engagés, conformément au montant maximal du moins élevé de 4 830 \$ ou de tout autre montant prescrit par le gouvernement

La directrice générale ou le directeur général est la seule personne disposant des avantages additionnels suivants :

- e) sur une base annuelle, une allocation pour frais d'automobile couvrant les déplacements à l'intérieur de 16 km des lieux de travail, soit 729,43 \$ par mois pour l'année 2022-2023; montant indexé annuellement au 1^{er} mai selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec de l'année précédente;
- f) en lieu et place de frais d'hébergement, un appartement de fonction loué par l'INRS et mis à la disposition de la directrice générale ou du directeur général à Montréal ou à Québec, selon le lieu de sa résidence principale. Cet appartement peut également être utilisé à d'autres usages comme l'hébergement de personnes invitées de l'INRS.

7. DÉCLARATION ANNUELLE

Chaque membre du Personnel cadre supérieur doit remettre une déclaration annuelle, suivant le modèle joint à l'Annexe A dans laquelle elle ou il fait état de l'existence ou non, ainsi que de la valeur pécuniaire, le cas échéant, de montants ou avantages reçus :

- d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
- d'une personne morale pour laquelle elle ou il occupe toute fonction ou agit à quelque titre que ce soit, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement.

8. VACANCES ANNUELLES

Tout membre du Personnel cadre supérieur bénéficie des mêmes vacances que le personnel cadre comme défini dans le Protocole du personnel cadre.

9. JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS, CONGÉS SOCIAUX ET PARENTAUX

Tout membre du Personnel cadre supérieur bénéficie des mêmes avantages que ceux accordés à l'ensemble du personnel de l'INRS.

10. MALADIE ET ACCIDENT

Tout membre du Personnel cadre supérieur bénéficie d'une protection en cas de maladie ou d'accident selon les dispositions suivantes :

- a) au 1^{er} juin de chaque année, un crédit de dix jours pour cause de maladie ou d'accident non cumulatifs d'année en année;
- b) du maintien de son salaire lors de son absence jusqu'à ce que s'appliquent les dispositions de l'assurance salaire;
- c) l'INRS se réserve le droit d'exiger un certificat médical pour toute absence pour cause de maladie ou d'accident;
- d) dans le cas de maladies contractées ou d'accidents subis par le fait ou à l'occasion du travail, l'INRS, compte tenu des indemnités qui peuvent être versées en vertu d'une loi, s'assure que la ou le membre du Personnel cadre supérieur reçoit l'équivalent de son plein salaire pour une période n'excédant pas les 52 premières semaines de son incapacité totale.

11. MISE À JOUR

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

12. DISPOSITIONS FINALES

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Formulaire de déclaration annuelle

Prénom	
Nom	
Fonction	

Par la présente, je déclare ce qui suit :

<p>QUESTION 1 – Au cours des douze derniers mois, avez-vous reçu un montant ou un avantage d’une fondation ou d’une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l’Université du Québec?</p> <p style="text-align: center;">Veillez choisir la réponse appropriée :</p>	
	OUI
	NON
<p><i>Si la réponse est « oui », veuillez indiquer dans l’espace plus bas le montant reçu ou la valeur pécuniaire de cet avantage. Au besoin, complétez les informations en ajoutant une feuille en annexe.</i></p>	

<p>QUESTION 2 – Au cours des douze derniers mois, avez-vous reçu un montant ou un avantage d’une personne morale qui exerce ses activités principalement au sein de l’Université du Québec ou dans le cadre de la mission de l’Université du Québec; et pour laquelle vous occupez toute fonction ou agissez à quelque titre que ce soit?</p> <p style="text-align: center;">Veillez choisir la réponse appropriée :</p>	
	OUI
	NON
<p><i>Si la réponse est « oui », veuillez indiquer dans l’espace plus bas le montant reçu ou la valeur pécuniaire de cet avantage. Au besoin, complétez les informations en ajoutant une feuille en annexe.</i></p>	

Signature	
Date	

POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE

« PROTOCOLE DES CADRES »

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	13 juin 2018	445A-2018-3837

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	25 septembre 2018	447A-2018-3863
Conseil d'administration	4 décembre 2018	449A-2018-3880
Conseil d'administration	17 avril 2019	452A-20190417-3912
Conseil d'administration	24 septembre 2019	456A-20190924-3958
Conseil d'administration	10 décembre 2019	457A-20191210-3974
Conseil d'administration	18 février 2020	459A-20200218-3993
Conseil d'administration	3 novembre 2020	466A-20201103-4057
Secrétariat général	15 juin 2021	N/A
Conseil d'administration	17 avril 2024	493A-20240417-4377
Conseil d'administration	25 septembre 2024	496A-20240925-4416

RESPONSABLE	Direction de l'administration
CODE	P-26-2024.11

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1 OBJECTIFS	1
2 DÉFINITIONS	1
3 CHAMP D'APPLICATION	2
4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2
5 PRATIQUES ET RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES	2
6 NON-DISCRIMINATION	3
7 CONTRAT D'ENGAGEMENT	3
8 SÉCURITÉ D'EMPLOI	4
9 PERFECTIONNEMENT	5
10 AFFICHAGE	6
11 MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES MÉSENTENTES.....	6
12 TRAITEMENT	7
13 APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION	8
14 VACANCES ANNUELLES	8
15 JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS ET CONGÉS PARENTAUX.....	9
16 CONGÉS SOCIAUX	9
17 MALADIE ET ACCIDENT.....	10
18 CONGÉ SANS TRAITEMENT.....	10
19 PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES	11
20 ASSURANCES COLLECTIVES	11
21 RÉGIME DE RETRAITE ET RETRAITE ANTICIPÉE	11
22 RÉMUNÉRATION LORS DE MOUVEMENTS DE PERSONNEL OU D'AJOUT TEMPORAIRE DE RESPONSABILITÉS.....	12
23 PRÊT DE SERVICE.....	14
24 MISE À JOUR	14
25 DISPOSITIONS FINALES.....	15
ANNEXE 1 - Échelles salariales du personnel cadre.....	1
ANNEXE 2 - <i>Procédure relative à la nomination et au renouvellement de mandat de la personne à la direction d'un centre</i>	1

PRÉAMBULE

L'INRS reconnaît le rôle primordial que jouent le personnel cadre dans la poursuite de sa mission. En ce sens, il souhaite leur affirmer son soutien dans l'exercice de leurs responsabilités, ainsi que sa volonté de leur procurer des conditions de travail à la hauteur de leur contribution.

1 OBJECTIFS

La *Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre (Protocole des cadres)* a pour objet d'établir les conditions de travail du personnel cadre, ainsi que de maintenir et de promouvoir de bonnes relations avec ces personnes.

2 DÉFINITIONS

Aux fins d'application du Protocole des cadres, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Années de service : les années de service comprennent la durée totale de l'emploi à compter de la date de la première embauche à l'INRS s'il n'y a pas eu interruption d'emploi de plus de douze (12) mois.

Groupe d'emploi : une fonction bureau, technique, professionnelle, personnel cadre.

Mutation : le passage d'un poste à un autre dont le salaire maximum de l'échelle salariale est égal à celui du poste précédent.

Personnel cadre supérieur : la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

Promotion : le passage d'un poste à un autre dont le salaire maximum de l'échelle salariale est supérieur à celui du poste précédent.

Reclassification : le changement de la classe d'un poste à l'intérieur d'un Groupe d'emploi ou encore d'un Groupe d'emploi à un autre, à la suite d'une réévaluation des tâches.

Rétrogradation : le passage d'un poste à un autre dont le salaire maximum de l'échelle salariale est inférieur à celui du poste précédent.

Supérieure ou Supérieur hiérarchique : la personne occupant le poste de niveau ou d'autorité immédiatement supérieur à celui de la Supérieure ou du Supérieur immédiat;

Supérieure ou Supérieur immédiat : la personne occupant le poste au niveau d'autorité immédiatement supérieur à celui du personnel cadre.

3 CHAMP D'APPLICATION

Le Protocole des cadres s'applique au personnel cadre, incluant les directions de centre. Il s'applique également en partie au Personnel cadre supérieur, notamment en ce qui a trait au régime de retraite de l'Université du Québec (**RRUQ**), aux assurances collectives, aux jours fériés, congés sociaux et parentaux et aux vacances, à l'exception du paiement des vacances excédentaires.

4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Service des ressources humaines, en collaboration avec la personne responsable des affaires professorales, est responsable de l'application du Protocole des cadres.

5 PRATIQUES ET RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES

- 5.1 Toute activité professionnelle réalisée par le personnel cadre est essentiellement et majoritairement dédiée à l'INRS. La ou le personnel cadre peut toutefois exercer une activité professionnelle autre dans la mesure où celle-ci n'est pas en conflit avec ses responsabilités et obligations envers l'INRS. Le cas échéant, elle ou il doit préalablement la déclarer à sa Supérieure ou son Supérieur hiérarchique qui en informe le Personnel cadre supérieur. L'INRS se réserve le droit de refuser la pratique d'une activité professionnelle autre si celle-ci est jugée incompatible avec la mission, les valeurs de l'INRS ou qu'elle présente un impact négatif réel ou potentiel sur la prestation de travail de la ou du personnel cadre.
- 5.2 L'INRS et son personnel cadre respectent les lois applicables, dont notamment le *Code des professions*, ainsi que le *Code d'éthique de la communauté INRS*. Le personnel cadre doit s'assurer de préserver la confidentialité de toute information confidentielle portée à sa connaissance.
- 5.3 L'INRS ne doit exercer aucune influence venant en conflit avec les règles de l'art, de l'efficacité, de l'économie et de la technique dans l'élaboration et la mise en œuvre des travaux relevant de la compétence d'une ou d'un membre du personnel cadre.
- 5.4 Tout membre du personnel cadre ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une activité mettant en conflit ou en apparence de conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction.
- 5.5 Tout document préparé pour l'INRS par le personnel cadre ou une personne sous sa direction est signé par le personnel cadre qui en assume la responsabilité professionnelle. Cependant, quant à un tel document et autres œuvres préparés par une ou un membre du personnel cadre dans l'exercice de ses fonctions et quant aux droits de propriété intellectuelle y afférents, l'INRS, à titre d'employeur, en est propriétaire et conséquemment décide de leur utilisation et assume la responsabilité en découlant.

Tout membre du personnel cadre est assujéti à la *Politique sur la propriété intellectuelle*. Pour plus de clarté, lorsque la politique précitée prévoit que l'INRS est propriétaire des inventions, qu'elles soient décrites dans le contenu des documents et œuvres précités ou ailleurs, les droits de propriété intellectuelle sur de telles inventions sont par le fait même cédés à l'INRS.

- 5.6 L'utilisation de tel document ou de son contenu reste la prérogative de l'INRS qui en demeure propriétaire et en assume la responsabilité comme usager. Cependant, les travaux donnant lieu à des publications dans des revues scientifiques ne font pas l'objet de restrictions de cet ordre à la condition qu'ils n'entravent pas la prise éventuelle de brevets ou qu'une entente spécifique préalable soit intervenue limitant ces publications.
- 5.7 Le personnel cadre n'est pas tenu de signer un document qu'elle ou il ne peut soutenir au plan professionnel ni de modifier un document qu'elle ou il a signé et croit exact sur le plan professionnel.
- 5.8 L'INRS prend fait et cause pour tout membre du personnel cadre poursuivi par une tierce personne à la suite d'actes posés de bonne foi à l'occasion ou dans l'exercice normal de ses fonctions, à moins de faute lourde. Si de telles poursuites entraînent pour cette personne une condamnation de nature pécuniaire, les frais encourus seront payés par l'INRS.

6 NON-DISCRIMINATION

- 6.1 L'INRS et le personnel cadre s'engagent à respecter les dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne* en matière de non-discrimination (RLRQ, C-12) ainsi que la *Politique contre le harcèlement, la discrimination et l'incivilité*.
- 6.2 À l'intérieur comme à l'extérieur de l'INRS, la jouissance des libertés politiques est reconnue au personnel cadre, sous réserve des obligations qui lui incombent envers l'INRS, notamment celles prévues au *Code d'éthique de la communauté INRS*.

7 CONTRAT D'ENGAGEMENT

- 7.1 Sujet au droit de l'INRS de résilier un contrat pour cause de tout membre du personnel cadre, le contrat d'engagement se décline comme énoncé aux articles 7.2 et 7.3. De plus, :
 - a) à tout moment, entre l'embauche et l'échéance du renouvellement, l'INRS peut donner un avis écrit de non-renouvellement, conformément aux lois applicables. Le cas échéant, l'avis indiquerait les motifs du non-renouvellement;
 - b) tout membre du personnel cadre qui décide de quitter l'INRS doit donner, avant son départ, un préavis écrit d'un (1) mois, excluant la période de ses vacances, à moins d'entente avec sa Supérieure ou son Supérieur hiérarchique.
- 7.2 Le personnel cadre (excluant les directions de centre) :
 - a) est embauché pour un premier contrat de deux (2) ans ou la durée la plus voisine de deux (2) ans qui permet de le terminer un 31 mai, sous réserve d'une période

- de probation d'une durée de six (6) mois, au terme de laquelle la Supérieure ou le Supérieur immédiat procède à l'évaluation de sa prestation de travail;
- b) au moins six (6) mois avant l'échéance du premier contrat, dans la mesure où l'évaluation de sa prestation de travail est jugée satisfaisante par la Supérieure ou le Supérieur immédiat et suivant l'approbation du comité de direction, le contrat de cette personne est renouvelé pour une durée de deux (2) années additionnelles;
 - c) au moins six (6) mois avant l'échéance de ce second contrat de deux (2) ans, dans la mesure où l'évaluation de sa prestation de travail est jugée satisfaisante par la Supérieure ou le Supérieur immédiat et suivant l'approbation du comité de direction, le contrat de cette personne est renouvelé pour une durée indéterminée et celle-ci acquiert la sécurité d'emploi;

7.3 Direction de centre

- a) Les règles de nomination et de renouvellement de mandat des directions de centre sont décrites à la *Procédure relative à la nomination et au renouvellement de mandat de la personne à la direction d'un centre (Procédure)* jointe en Annexe 2. Celle-ci prévoit que toute nomination ou renouvellement de mandat doit être approuvé par le conseil d'administration. Cette Procédure ne s'applique pas dans le cas de la création d'un nouveau centre.
- b) La personne à la direction d'un centre est nommée pour un premier mandat d'une durée de quatre (4) années ou pour la durée la plus voisine de quatre (4) ans qui permet de le terminer un 31 mai, sous réserve d'une période de probation de six (6) mois, au terme de laquelle la Supérieure ou le Supérieur immédiat procède à l'évaluation de sa prestation de travail;
- c) À l'échéance de chaque mandat, la Direction générale procède à une évaluation de la prestation de travail et, si celle-ci est jugée satisfaisante, la Procédure s'applique.

8 SÉCURITÉ D'EMPLOI

- 8.1 Tout membre du personnel cadre qui complète un deuxième contrat de deux (2) ans ou des contrats successifs dont la durée totale équivaut à quatre (4) ans, bénéficie de la sécurité d'emploi. La sécurité d'emploi implique le maintien des conditions de travail, mais non de la fonction.

Cependant, la personne à la direction d'un centre n'acquiert pas la sécurité d'emploi comme membre du personnel cadre. Le cas échéant, cette personne conserve toutefois sa sécurité d'emploi dans ses fonctions de membre du Corps professoral.

- 8.2 Pendant la durée d'un contrat, ou après avoir acquis la sécurité d'emploi, tout membre du personnel cadre ne peut être mis à pied par suite de changements administratifs, techniques ou d'une réorganisation du travail.

Cependant, pour bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent, cette personne doit accepter d'être affectée à un autre emploi ou de mettre à jour ses compétences selon les conditions exigées par l'INRS, compte tenu de ses aptitudes, de sa formation et de son expérience.

- 8.3 Tout membre du personnel cadre, ayant acquis la sécurité d'emploi, qui décide de quitter l'INRS en raison de changements administratifs, techniques ou d'une réorganisation du travail, recevra une compensation ainsi calculée : un (1) mois de salaire par Année de service jusqu'à concurrence de douze (12) mois. En aucun cas, cette compensation ne peut s'ajouter aux compensations de préretraite et totaliser plus de 100 % de son salaire.
- 8.4 Tout membre du personnel cadre ayant acquis la sécurité d'emploi reçoit un préavis d'au moins six (6) mois de la fermeture ou de l'abolition de son poste. Ce préavis peut être concurrent, s'il y a lieu, à l'avis de non-renouvellement de contrat.
- 8.5 Dans le cas de l'article 8.2, ou à l'échéance d'un contrat, lorsqu'une personne à la direction d'un centre cesse d'occuper son poste, elle retrouve son statut de membre du Corps professoral, le cas échéant, et les droits afférents conformément aux dispositions de la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs(es) de l'INRS*, incluant lorsqu'applicable, la sécurité d'emploi à l'INRS. Ses années de service à direction du centre sont alors réputées des années de service à titre de membre du Corps professoral.

9 PERFECTIONNEMENT

- 9.1 L'INRS reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement de son personnel cadre et il s'engage à le refléter dans ses politiques de développement des ressources humaines, notamment lors de l'appréciation annuelle de la contribution, afin qu'il y ait une adéquation constante entre les compétences du personnel cadre et les besoins évolutifs de leurs fonctions.
- 9.2 Pour ce faire, et au moment de sa nomination, chaque membre du personnel cadre devra élaborer son plan de développement professionnel, en collaboration avec le Service des ressources humaines et sa Supérieure ou son Supérieur immédiat. Ce plan pourra comprendre les activités suivantes :
- une participation aux associations et aux ordres professionnels;
 - du coaching personnalisé;
 - des activités de formation de type continu ou ponctuel;
 - des activités collectives de formation.
- 9.3 Un suivi et une mise à jour de ce plan seront effectués par la ou le membre du personnel cadre et sa Supérieure ou son Supérieur immédiat à l'occasion de sa rencontre d'appréciation de la contribution annuelle ou de mi-année.
- 9.4 Toute personne à la direction d'un centre qui réintègre le Corps professoral est admissible à un congé de ressourcement selon les modalités prévues la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs(es) de l'INRS*. Pendant son mandat à la direction d'un centre, la personne conserve sa banque de temps de ressourcement et continue d'acquérir trente-cinq (35) jours ouvrables par année. La banque totale ne peut excéder deux cent soixante (260) jours ouvrables.

10 AFFICHAGE

10.1 L'INRS affiche tout poste de personnel cadre vacant par voie d'affichage interne et externe simultanément, sauf pour le poste à la direction d'un centre pour lesquels un processus distinct est prévu à la Procédure.

Le titre et le contenu des fonctions ainsi que les qualifications exigées des personnes candidates pour chaque poste de personnel cadre doivent être clairement décrits au moment de l'affichage.

10.2 Nonobstant l'article 10.1, l'INRS n'est pas tenu d'afficher un poste de personnel cadre qu'il désire pourvoir à la suite d'une réorganisation administrative impliquant la transformation ou la fusion de postes existants.

11 MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES MÉSENTENTES

11.1 Toute méésentente relative à l'interprétation et à l'application du Protocole des cadres est soumise et réglée conformément aux dispositions du présent article.

11.2 Tout membre du personnel cadre peut soumettre par écrit sa demande à sa Supérieure ou son Supérieur immédiat dans les vingt (20) jours ouvrables de l'événement qui a donné lieu à la méésentente ou de la connaissance de l'événement qui donne assise à celle-ci, si elle ou il établit en avoir eu une connaissance objective postérieure.

11.3 La Supérieure ou le Supérieur immédiat reçoit la demande et en fait immédiatement parvenir une copie au Service des ressources humaines. Dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception de ladite demande, cette personne en fait l'analyse en collaboration avec le Service des ressources humaines et répond à la personne cadre avec copie au Service des ressources humaines. Dans le cas où la demande provient de la directrice ou du directeur du Service des ressources humaines, le comité des cadres supérieurs se substitue au Service des ressources humaines pour le traitement de la demande.

11.4 À défaut de réponse dans les quinze (15) jours après la date de la réception de la demande ou si la réponse ne satisfait pas le personnel cadre, cette personne peut s'adresser par écrit à sa Supérieure ou son Supérieur hiérarchique, s'il y a lieu, dans les cinq (5) jours suivants. La Supérieure ou le Supérieur hiérarchique a quinze (15) jours pour fournir une réponse.

11.5 Dans les cinq (5) jours suivants le délai prévu à l'article 11.3, le personnel cadre peut, si elle ou il n'a pas obtenu de réponse ou si la réponse n'est pas satisfaisante, s'adresser par écrit au comité des cadres supérieurs qui doit donner sa réponse dans les trente (30) jours suivants. La personne plaignante peut demander de se faire entendre au comité des cadres supérieurs.

11.6 Tout membre du personnel cadre qui s'estime lésé par une décision de l'INRS qui modifie ses conditions de travail autres que celles prévues au Protocole des cadres peut utiliser le présent mécanisme.

11.7 La décision du comité des cadres supérieurs est finale et sans appel.

12 TRAITEMENT

12.1 Chaque année, au 1^{er} décembre, les échelles de traitement du personnel cadre sont indexées comme suit :

- 1^{er} décembre 2022 : 3,5 %;
- 1^{er} décembre 2023 : 3 %;
- 1^{er} décembre 2024, 1^{er} décembre 2025 et 1^{er} décembre 2026, les taux et les échelles de salaire, applicables au 30 novembre de l'année concernée, seront indexés du pourcentage équivalent à l'*Indice des prix à la consommation*, province de Québec (IPC) avec un minimum d'une virgule cinquante pour cent (1,50 %) et un maximum de deux virgules soixante-quinze pour cent (2,75 %).

Le salaire d'une ou d'un membre du personnel cadre ne peut dépasser 90 % du salaire de la directrice générale ou du directeur général. Lorsque son salaire est supérieur au maximum de son échelle salariale (hors échelle), cette personne reçoit l'augmentation annuelle à 50 % sous forme de montant forfaitaire et à 50 % sous forme d'ajustement du salaire de base, et ce, jusqu'à ce que son traitement ait réintégré l'échelle.

12.2 Après deux cent soixante (260) jours travaillés, d'absences rémunérées ou d'absences prévues à l'article 12.3, la rémunération individuelle de la ou du membre du personnel cadre qui n'a pas atteint le maximum de son échelle salariale est révisée par une augmentation d'un échelon dans l'échelle salariale de sa classe.

12.3 Les absences prévues sont les suivantes :

- maladie : les six (6) premiers mois consécutifs de son absence;
- accident du travail : les douze (12) premiers mois consécutifs de son absence;
- maternité, paternité et adoption;
- congé sans traitement d'une durée de moins d'un mois.

12.4 Dans le cas où une ou un membre du personnel cadre est affecté à un autre emploi, son salaire ne peut être diminué pendant la durée de son emploi et cette personne bénéficie des dispositions des articles 12.1 et 12.2, s'il y a lieu. Cette clause ne s'applique pas pour une personne à la direction d'un centre.

12.5 Tout membre du personnel cadre se voit garantir le traitement minimum de la catégorie à laquelle appartient le poste dont elle ou il est titulaire.

12.6 Les postes de personnel cadre sont évalués en fonction du « Plan d'évaluation des catégories d'emploi » utilisé par l'INRS pour l'équité interne (Plan 15 facteurs). Ils sont répertoriés en trois (3) classes, en fonction des pointages suivants :

Classe 18 :	> = 818 points
Classe 17 :	749-817 points
Classe 16 :	680-748 points

12.7 Les échelles salariales pour chacune des classes au 1^{er} décembre 2023 sont fournies à l'Annexe 1.

12.8 L'INRS supporte le coût de la cotisation à un ordre professionnel ou le coût d'un permis provincial, pour tout personnel cadre dont la fonction exige, de par la Loi ou de par les conditions posées par l'INRS lors de l'engagement, l'appartenance à cette corporation professionnelle ou la possession de ce permis provincial, selon le cas, ainsi que le coût des assurances obligatoires prévues en vertu des règlements des ordres à acte exclusif. Les sommes payées par l'INRS à ce titre constituent un avantage imposable.

12.9 Toute personne à la direction d'un centre qui effectue au moins un premier mandat complet maintient son salaire pour une période maximale d'un (1) an lorsqu'elle réintègre le Corps professoral.

12.10 Le maximum de rémunération globale d'une personne à la direction d'un centre ne peut en aucun temps dépasser 90 % du maximum du salaire de la directrice générale ou du directeur général au 1^{er} juin de chaque année.

13 APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION

13.1 Afin d'apprécier la contribution de chaque membre du personnel cadre, l'amélioration et le développement de ses compétences et dans un souci d'assurer un maximum d'objectivité dans la gestion des ressources humaines, une appréciation de sa contribution est effectuée annuellement selon les modalités diffusées par le Service des ressources humaines.

13.2 Cette appréciation doit être faite par écrit par la Supérieure ou le Supérieur immédiat et déposée au dossier de chaque membre du personnel cadre.

14 VACANCES ANNUELLES

14.1 Tout membre du personnel cadre a droit au cours des douze (12) mois qui suivent le 1^{er} juin de chaque année, à des vacances annuelles dont la durée est de vingt-cinq (25) jours. Pour toute partie d'année d'emploi, les vacances sont calculées au prorata du nombre des mois courus. Par la suite, cette personne a droit :

- après quatre (4) ans de service, à vingt-six (26) jours de vacances;
- après sept (7) ans de service, à vingt-sept (27) jours de vacances;
- après dix (10) ans de service, à vingt-huit (28) jours de vacances;
- après treize (13) ans de service, à vingt-neuf (29) jours de vacances;
- après seize (16) ans de service, à trente (30) jours de vacances.

14.2 La période de vacances de la ou du membre du personnel cadre est établie après entente avec sa Supérieure ou son Supérieur immédiat.

14.3 Le personnel cadre qui a pris obligatoirement un minimum de dix (10) jours de vacances peut, à sa demande, transférer un maximum de vingt (20) jours de vacances à l'année suivante, sous réserve de l'approbation de sa Supérieure ou son Supérieur immédiat quant à l'utilisation de ces jours transférés. Toujours sous condition d'avoir pris un minimum de dix (10) jours de vacances au plus tard le 1^{er} mai, le personnel cadre peut demander que le solde de sa banque lui soit entièrement payé au 1^{er} juin. Si la demande n'est pas faite avant le 1^{er} mai, les vacances excédant le maximum de vingt (20) jours lui seront automatiquement payées.

15 JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS ET CONGÉS PARENTAUX

15.1 Tout membre du personnel cadre bénéficie des mêmes avantages que ceux accordés à l'ensemble du personnel de l'INRS.

16 CONGÉS SOCIAUX

16.1 Tout membre du personnel cadre a droit, sur demande à sa Supérieure ou son Supérieur immédiat, à un (1) congé sans perte de salaire pour les fins et les périodes de temps suivantes :

a) mariage

- son mariage : cinq (5) jours ouvrables consécutifs;
- le mariage de son père, sa mère, son enfant, ses frères ou ses sœurs ainsi que l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint : le jour du mariage.

b) décès

- le décès de la conjointe ou du conjoint, de son enfant, d'un enfant de la conjointe ou du conjoint : sept (7) jours ouvrables consécutifs dont une (1) journée peut être reportée ultérieurement aux fins de l'enterrement ou de l'incinération;
- le décès de son père, de sa mère, de ses frères ou de ses sœurs, du père ou de la mère de la conjointe ou du conjoint, du beau-père, de la belle-mère : cinq (5) jours ouvrables consécutifs desquels trois (3) jours seront rémunérés. Une (1) journée peut être reportée ultérieurement aux fins de l'enterrement ou de l'incinération;
- le décès de ses beaux-frères, belles-sœurs, des frères ou sœurs de la conjointe ou du conjoint : trois (3) jours ouvrables consécutifs dont une (1) journée peut être reportée ultérieurement aux fins de l'enterrement ou de l'incinération;
- le décès des grands-parents, des petits-enfants : deux (2) jours ouvrables consécutifs dont une (1) journée peut être reportée ultérieurement aux fins de l'enterrement ou de l'incinération;
- le décès de la conjointe ou du conjoint d'un enfant, de la tante, de l'oncle, du neveu, de la nièce : un (1) jour ouvrable;
- si les funérailles ont lieu à plus de cent soixante (160) kilomètres du lieu de sa résidence : un (1) jour ouvrable supplémentaire est accordé;

- le bloc de journées consécutives qui sont octroyées peut être utilisé, au choix, au moment où survient le décès ou lors du service funéraire.
- c) déménagement
 - lorsque la ou le personne cadre change de domicile : un (1) jour ouvrable par année pour déménagement.

Dans tous les cas précités, la Personne salariée peut ajouter à cette période des jours de vacances cumulés ou un (1) congé sans traitement d'une durée n'excédant pas quinze (15) jours ouvrables.

17 MALADIE ET ACCIDENT

- 17.1 Au 1^{er} juin de chaque année, un crédit de dix (10) jours pour cause de maladie ou d'accident non cumulatifs d'année en année est accordé à tout membre du personnel cadre. Un maximum de trois (3) jours de crédits de maladie inutilisés est transféré en vacances l'année suivante.
- 17.2 Tout membre du personnel cadre qui s'absente en raison de maladie ou d'accident bénéficie du maintien de son traitement jusqu'à ce que s'appliquent les dispositions de l'assurance salaire.
- 17.3 L'INRS se réserve le droit d'exiger un certificat médical pour toute absence pour cause de maladie ou d'accident.
- 17.4 Dans le cas de maladies contractées ou d'accidents subis par le fait ou à l'occasion du travail, l'INRS, compte tenu des indemnités qui peuvent être versées en vertu d'une loi, s'assure que la ou le membre du personnel cadre recevra l'équivalent de son plein salaire pour une période n'excédant pas les cinquante-deux (52) premières semaines de son incapacité totale.

18 CONGÉ SANS TRAITEMENT

- 18.1 L'INRS peut, sur demande d'une ou d'un membre du personnel cadre et avec l'approbation de la Supérieure ou du Supérieur immédiat, accorder un congé sans traitement aux conditions qu'il détermine.
- 18.2 Les principes suivants seront observés quant à l'autorisation de congés sans traitement :
- tenir compte en priorité des besoins et de l'intérêt du secteur et de l'INRS;
 - l'autorisation de congé n'excède pas un (1) an;
 - s'assurer que les possibilités et les conditions de réintégration à la fin du congé sont clairement établies.
- 18.3 Durant la période de congé sans traitement, tout membre du personnel cadre peut bénéficier des régimes d'assurance collective ainsi que du régime de retraite, à condition

d'assumer la totalité des coûts ou versements, et ce, dans la mesure où les régimes le permettent.

18.4 Tout membre du personnel cadre ayant acquis la sécurité d'emploi et qui accepte d'œuvrer dans un autre établissement du réseau de l'Université du Québec dans un poste de personnel cadre est considéré en congé sans traitement et conserve sa sécurité d'emploi jusqu'à ce qu'elle ou il ait acquis la sécurité d'emploi applicable à son groupe d'appartenance.

18.5 Toute personne à la direction d'un centre ne peut bénéficier d'un congé sans traitement.

19 PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES

19.1 Tout membre du personnel cadre désirant poser sa candidature, ou élu, à une élection de niveau scolaire, municipal, provincial ou fédéral peut se voir accorder, sur demande au comité de direction, un congé sans traitement selon les lois électorales applicables.

20 ASSURANCES COLLECTIVES

20.1 Des assurances collectives sont en vigueur pour le personnel cadre aux conditions décrites dans les ententes à cet effet. La participation y est obligatoire sauf exception prévue aux régimes d'assurances collectives.

20.2 Une personne représentant le personnel cadre est désignée pour faire partie du Comité réseau sur les assurances collectives de l'Université du Québec.

21 RÉGIME DE RETRAITE ET RETRAITE ANTICIPÉE

21.1 Tout membre du personnel cadre participe au Régime de retraite de l'Université du Québec, selon les dispositions du régime en vigueur.

21.2 Tout membre du personnel cadre qui désire se prévaloir du programme de retraite anticipée peut, à son choix, bénéficier de l'une ou l'autre des dispositions suivantes :

- a) Lors d'un départ volontaire à la retraite impliquant pour la ou le membre du personnel cadre une perte actuarielle, l'INRS lui verse un montant forfaitaire nécessaire pour corriger et compenser la réduction actuarielle.

Le montant forfaitaire versé en vertu de l'alinéa précédent ne peut cependant être supérieur à cent pour cent (100 %) du salaire annuel de cette personne au moment de son départ à la retraite.

- b) L'INRS verse à la ou au membre du personnel cadre âgé de cinquante-cinq (55) ans à moins de soixante-cinq (65) ans, ayant acquis au moins dix (10) Années de service, une compensation forfaitaire équivalent à 100 % de son salaire annuel

21.3 Les compensations obtenues en vertu de ce programme ne peuvent s'ajouter à d'autres indemnités de départ.

21.4 Une personne à la direction d'un centre ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 21.2, lorsqu'elle bénéficie du programme de retraite anticipée prévu à la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs(es) de l'INRS*.

22 RÉMUNÉRATION LORS DE MOUVEMENTS DE PERSONNEL OU D'AJOUT TEMPORAIRE DE RESPONSABILITÉS

22.1 Changement permanent des fonctions

- a) Tout membre du personnel cadre qui obtient une Promotion, à la suite de l'obtention d'un nouveau poste ou à la suite d'une Reclassification à la hausse de son poste, reçoit, selon le cas, ce qui est le plus avantageux :
- le traitement minimum de sa nouvelle classe; ou
 - l'échelon qui accorde une augmentation représentant au moins la différence entre les deux (2) premiers échelons de sa nouvelle classe; ou
 - l'échelon correspondant au nombre d'années d'expérience et de scolarité reconnues et pertinentes de sa nouvelle classe; ou
 - si la ou le membre du personnel cadre est hors échelle, elle ou il conserve son salaire, si celui-ci est supérieur au maximum de sa nouvelle classe selon les dispositions de la clause 12.1.

Si l'application de cet article a pour effet que le nouveau salaire dépasse le maximum de l'échelle salariale du nouveau poste, celui-ci est fixé au maximum de cette échelle. Dans le cas où le nouveau salaire est au-dessous du minimum de l'échelle salariale du nouveau poste, celui-ci est fixé au minimum de cette échelle.

- b) Lors d'une Mutation, le salaire de la ou du membre du personnel cadre demeure inchangé.
- c) Lors d'une Rétrogradation, à la suite d'une Reclassification à la baisse de son poste ou à la suite d'un changement organisationnel, la ou le membre du personnel cadre est intégré au taux du salaire égal ou immédiatement supérieur dans la classe de sa nouvelle fonction.

Si l'application de cet article a pour effet que le nouveau salaire dépasse le maximum de l'échelle de traitement du nouveau poste, les dispositions de la clause 12.1 s'appliqueront.

22.2 Changement temporaire des fonctions

- a) Rémunération additionnelle lors d'un cumul temporaire de postes, à l'exception d'un remplacement pour vacances annuelles

Tout membre du personnel cadre qui, à la demande de sa Supérieure ou de son Supérieur immédiat, exerce de façon temporaire un autre poste, en plus de son

poste habituel, dont le salaire maximum de l'échelle salariale est supérieur à celui de son poste, reçoit une rémunération additionnelle de dix pour cent (10 %) du salaire de base gagné, versée à chaque paie, pendant la période du cumul de postes, et ce, jusqu'à ce que le poste vacant soit comblé ou que la personne absente soit de retour à son poste.

Dans le cas d'un cumul temporaire à un autre poste de niveau équivalent, la rémunération additionnelle est de sept virgule cinq pour cent (7,5 %) du salaire de base gagné, versée à chaque paie, pendant la période du cumul de postes, et ce, jusqu'à ce que cet ajout de responsabilités soit terminé.

Dans le cas d'un cumul temporaire à un autre poste de niveau inférieur, la rémunération additionnelle est de cinq pour cent (5 %) du salaire de base gagné, versée à chaque paie, pendant la période du cumul de postes, et ce, jusqu'à ce que cet ajout de responsabilités soit terminé.

Cette prime s'applique lorsque le cumul de poste entraîne un dépassement des heures au-delà de la semaine normale de travail.

- b) Rémunération additionnelle lors de l'ajout temporaire de responsabilités, à l'exception d'un remplacement pour vacances annuelles

Tout membre du personnel cadre qui, à la demande de sa Supérieure ou de son Supérieur immédiat, exerce de façon temporaire, en sus de son poste habituel, des responsabilités supplémentaires amenant une charge de travail additionnelle relevant d'un niveau supérieur ou équivalent, reçoit une rémunération additionnelle de sept virgule cinq pour cent (7,5 %) du salaire de base gagné, et ce, jusqu'à ce que cet ajout de responsabilités soit terminé.

Dans le cas de responsabilités supplémentaires relevant d'un niveau de poste inférieur, la rémunération additionnelle est de cinq pour cent (5 %) du salaire de base gagné, et ce, jusqu'à ce que cet ajout de responsabilités soit terminé.

Toute rémunération additionnelle prévue au présent article doit faire l'objet d'une approbation par la directrice ou le directeur du Service des ressources humaines. Cette prime s'applique lorsque les responsabilités additionnelles entraînent un dépassement des heures au-delà de la semaine normale de travail. S'il y a mécontentement quant à la décision proposée, le dossier sera soumis au comité de direction pour décision, tel que mentionné à l'article 11.

- c) Rémunération additionnelle lors d'un intérim ou d'une affectation temporaire

Tout membre du personnel cadre qui, à la demande de sa Supérieure ou de son Supérieur immédiat, est dégagé des tâches inhérentes à son poste, pour effectuer un intérim ou une affectation temporaire, à l'exception d'un remplacement pour vacances annuelles, reçoit le salaire qu'elle ou il recevrait si elle ou il avait été promu à ce poste, selon les dispositions de la clause 22.1, lorsque le maximum de l'échelle salariale du poste en intérim est supérieur à celui du poste qu'elle ou il détient, et ce, pour la durée de la période d'intérim ou de l'affectation temporaire.

Dans le cas d'un intérim à un poste de Personnel cadre supérieur, l'article 5.1 de la *Politique de rémunération du personnel de direction supérieure* s'applique.

Lors d'une affectation temporaire ou d'un intérim sur un poste dont le maximum de l'échelle salariale est égal ou inférieur à son poste actuel, cette personne conserve son salaire habituel.

- 22.3 Le Service des ressources humaines a la responsabilité de maintenir un tableau présentant tous les cas de rémunération additionnelle accordée en vertu de l'article 22. Annuellement, ledit tableau est déposé au comité des ressources humaines pour information.

23 PRÊT DE SERVICE

- 23.1 L'INRS peut, à la demande d'une ou un membre du personnel cadre ou avec son accord, convenir d'un prêt de service avec un organisme public ou privé, à temps plein ou partiel, pour une durée normale d'une année, renouvelable une seule fois.
- 23.2 Tout membre du personnel cadre en prêt de service conserve son statut de personnel cadre ainsi que les droits qui y sont rattachés.
- 23.3 Le versement de sa rémunération fait l'objet d'une entente entre l'INRS et l'organisme d'accueil.
- 23.4 Chaque année de prêt de service compte comme année de service à l'INRS et le travail fait ainsi que l'appréciation qui en est fait par l'organisme bénéficiaire font partie des éléments à considérer lors de l'appréciation de la contribution du personnel cadre.

24 MISE À JOUR

- 24.1 Le Protocole des cadres est mis à jour au besoin ou, au minimum, tous les cinq ans.

25 DISPOSITIONS FINALES

25.1 Le Protocole des cadres entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

25.2 L'Annexe 1 est mise à jour au 1^{er} décembre de chaque année par le Service des ressources humaines. Toute modification à l'Annexe 2 est soumise à l'approbation du comité des ressources humaines.

ANNEXE 1 - Échelles salariales du personnel cadre

1^{er} décembre 2023

Échelon	Classe			Au 1er mai 2024
	16	17	18	18
1	92 038 \$	105 449 \$	105 449 \$	120 814 \$
2	96 137 \$	110 672 \$	111 000 \$	127 174 \$
3	100 207 \$	115 915 \$	116 532 \$	133 512 \$
4	104 298 \$	121 137 \$	122 083 \$	139 872 \$
5	108 368 \$	126 379 \$	127 612 \$	146 207 \$
6	112 461 \$	131 623 \$	133 164 \$	152 568 \$
7	116 552 \$	136 864 \$	138 694 \$	158 903 \$
8	120 623 \$	142 108 \$	144 245 \$	165 263 \$
9	124 713 \$	147 329 \$	149 776 \$	171 600 \$
10	128 805 \$	152 573 \$	155 329 \$	177 962 \$
11	132 897 \$	157 815 \$	160 860 \$	184 299 \$
12	136 967 \$	163 035 \$	166 413 \$	190 661 \$
13	141 057 \$	168 277 \$	171 943 \$	196 997 \$
14	145 150 \$	173 497 \$	177 494 \$	203 357 \$
15	149 241 \$	178 718 \$	183 046 \$	208 801 \$
16	153 312 \$	183 937 \$	188 600 \$	
17			194 153 \$	

ANNEXE 2

ANNEXE 2 - Procédure relative à la nomination et au renouvellement de mandat de la personne à la direction d'un centre

1. RÈGLES D'APPLICATION

La Procédure relative à la nomination et au renouvellement de mandat de la personne à la direction d'un centre (**Procédure**) s'applique aux situations suivantes :

- a) au moins huit (8) mois précédant la fin du mandat de la personne à la direction d'un centre;
- b) lorsque le poste devient vacant.

Pour la computation des délais qui sont prévus dans la Procédure, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est; les jours non ouvrables sont comptés, mais lorsque le dernier jour est non ouvrable, le délai est prorogé au premier jour ouvrable suivant.

2. PERSONNES CONSULTÉES

Dans le cadre du processus de nomination ou de renouvellement du mandat de la personne à la direction d'un Centre, les personnes suivantes sont préalablement consultées selon les modalités prévues à l'article 3.3.2 :

- a) la directrice générale ou le directeur général;
- b) le personnel cadre du Centre;
- c) les membres du Corps professoral du Centre;
- d) les membres du personnel professionnel régulier ou contractuel du Centre; et
- e) trois membres du personnel régulier ou contractuel du Centre, soit une personne par Groupe d'emploi désignée respectivement par leur syndicat.

Le Service des ressources humaines communique par courriel avec les syndicats concernés, afin que chacun désigne une ou un membre du personnel par Groupe d'emploi, selon l'article 2 e).

3. NOMINATION D'UNE PERSONNE À LA DIRECTION D'UN CENTRE

3.1 Comité de sélection

Lorsque la personne à la direction d'un Centre ne désire pas renouveler son premier mandat ou dans les quinze (15) jours suivant la vacance du poste, un comité de sélection est constitué.

3.1.1 Composition

Le comité de sélection se compose des sept personnes suivantes :

- la directrice générale ou le directeur général, qui en assume la présidence;
- la directrice ou le directeur scientifique;
- une ou un membre externe du conseil d'administration, désigné par le comité des ressources humaines;

ANNEXE 2

- la directrice ou le directeur du Service des ressources humaines, agissant comme secrétaire du comité de sélection;
- la ou le gestionnaire de l'administration du Centre;
- une ou un membre du Corps professoral du Centre;
- une personne parmi celles identifiées à l'article 2 d) et 2 e).

L'assemblée professorale du Centre désigne une personne identifiée à l'article 2 c) pour siéger au comité de sélection.

Le Service des ressources humaines convoque une réunion virtuelle avec les personnes identifiées à l'article 2 d) et 2 e), afin qu'elles désignent entre-elles une personne pour siéger au comité de sélection.

3.1.2 Mandat

Le comité de sélection a pour mandat d'appuyer la Direction générale dans :

- la définition des critères de sélection;
- l'étendue et les modalités de l'appel de candidatures;
- l'évaluation des candidatures reçues;
- le choix de la ou des candidatures retenues aux fins de la consultation prévue à l'article 3.3.2;
- la recommandation d'une candidature aux fins de sa nomination par les instances, conformément aux articles 5, 6 et 7.

3.1.3 Fonctionnement

Le comité de sélection s'acquitte de son mandat selon les modalités et les principes suivants :

- il agit dans l'intérêt de l'INRS, en toute indépendance à l'égard de quiconque et sans privilégier ou représenter quelque groupe que ce soit;
- il s'assure du respect de la confidentialité des dossiers de candidatures et des renseignements les concernant;
- il peut avoir recours à toute expertise externe utile à la réalisation de son mandat;
- ses délibérations sont confidentielles.

3.2 Appel de candidatures

Le comité de sélection procède d'abord à un appel de candidatures à l'interne. La période d'appel de candidatures ne dépasse pas normalement trente jours.

Après le premier appel de candidature à l'interne, si aucune candidature n'est retenue, le comité de sélection peut étendre l'appel de candidatures à l'extérieur de l'établissement, en faisant paraître des annonces dans les journaux, les revues et les sites Internet, selon les modalités qu'il détermine.

Le comité de sélection fixe également la date de la fin de la période d'appel de candidatures à l'externe, laquelle ne dépasse pas normalement trente (30) jours.

ANNEXE 2

3.2.1 Examen des candidatures

Au terme de l'appel de candidatures, le comité de sélection effectue un examen préliminaire des candidatures reçues.

Le comité de sélection est libre de solliciter lui-même d'autres personnes en plus des candidatures qu'il a reçues.

Le comité de sélection identifie parmi les candidatures reçues, les personnes qu'il veut rencontrer en entrevue.

3.3 Sélection de la ou des candidature(s)

Au terme des entrevues, le comité de sélection identifie, parmi les candidatures reçues, celle(s) qu'il proposera pour consultation. Le comité de sélection doit s'assurer au préalable que la ou les personnes retenues sont disposées à accepter le poste.

3.3.1 Présentation scientifique de la ou des candidature(s) retenue(s)

Une présentation scientifique avec la ou les personnes retenues est organisée afin qu'elles puissent présenter leur parcours et leur vision à la Communauté INRS du Centre concerné. Cette présentation se tient dans le Centre concerné ou en mode virtuel.

3.3.2 Consultation préalable à la nomination

Le comité de sélection consulte les personnes identifiées à l'article 2 en acheminant électroniquement un avis pour demander leur opinion sur la ou les candidatures retenues.

Cet avis fait état des critères de sélection retenus par le comité de sélection et est accompagné du curriculum vitae de la ou des candidatures retenues.

Ces personnes ont quinze (15) jours suivant la transmission de l'avis pour exprimer leur opinion, et ce, de façon anonyme.

En tenant compte des résultats de la consultation, il appartient au comité de sélection de déterminer s'il soumet la candidature retenue ou l'une des candidatures retenues aux instances conformément aux articles 5, 6 et 7.

4. RENOUELEMENT DE MANDAT DE LA PERSONNE À LA DIRECTION D'UN CENTRE

La personne à la direction d'un Centre doit signifier par écrit à la directrice générale ou au directeur général, au plus tard huit (8) mois avant la fin de son mandat, son intention de solliciter ou non son renouvellement.

ANNEXE 2

La directrice générale ou le directeur général rencontre la personne à la direction du Centre afin de faire le bilan de son mandat passé et de lui permettre de présenter ses orientations et ses objectifs pour son prochain mandat. Suivant un avis favorable de la directrice générale ou du directeur général, le processus de consultation prévue à l'article 4.1 est enclenché.

4.1 Consultation préalable au renouvellement

La directrice générale ou le directeur général doit consulter les personnes identifiées à l'article 2 pour connaître leur avis sur ce renouvellement, en respectant les délais prévus à la Politique. Cette consultation s'effectue au moyen d'un avis transmis électroniquement.

Dans le cadre de cette consultation, la personne à la direction du Centre présente ses orientations et ses objectifs pour son prochain mandat à la Communauté INRS du Centre.

Les personnes consultées ont quinze (15) jours suivant la transmission électronique de l'avis pour exprimer leur accord ou leur désaccord sur le renouvellement, et ce, de façon anonyme.

Suivant la fin de cette consultation, les dispositions des articles 5 et suivants de la Procédure s'appliquent.

5. AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE

La directrice générale ou le directeur général présente confidentiellement à la commission des études et de la recherche, un dossier faisant état :

- de la proposition du comité de sélection dans le cadre d'une embauche pour un premier mandat;
- de sa recommandation à l'égard de la candidature tenant compte, le cas échéant, des résultats de la consultation.

La commission des études et de la recherche donne son avis au conseil d'administration sur l'embauche de la personne à la direction d'un Centre et le renouvellement de son mandat.

6. RECOMMANDATION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines donne son avis au conseil d'administration sur l'embauche et le renouvellement du mandat de la personne à la direction d'un Centre, après avoir obtenu l'avis de la commission des études et de la recherche.

**7. DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA NOMINATION OU LE
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA PERSONNE À LA DIRECTION D'UN
CENTRE**

Conformément aux dispositions prévues au Règlement 1, au Protocole des cadres et à la Procédure, le conseil d'administration nomme la personne à la direction d'un Centre et renouvelle son mandat, tout en tenant compte de la recommandation de la directrice générale ou du directeur général, des résultats de la consultation, le cas échéant, de l'avis de la commission des études et de la recherche et de la recommandation du comité des ressources humaines.

8. NON-RENOUVELLEMENT DE MANDAT

Dans le cas où le conseil d'administration ne renouvelle pas le mandat de la personne à la direction d'un Centre, la directrice générale ou le directeur général amorce alors le processus pour la nomination d'une directrice ou d'un directeur de Centre selon les dispositions de la Procédure.

DIRECTIVE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Comité exécutif	14 mai 2002	451E-2002-1422

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Comité exécutif	13 mai 2003	463E-2003-1477
Comité exécutif	30 janvier 2007	496E-2007-1789
Comité exécutif	29 janvier 2008	505E-2008-1932
Comité exécutif	13 mai 2008	508E-2008-2024
Direction administration et finances	1 ^{er} janvier 2009	N/A
Direction administration et finances	12 mai 2009	N/A
Comité exécutif	22 septembre 2009	524E-2009-2156
Direction administration et finances	3 mai 2010	N/A
Comité exécutif	17 mai 2011	540E-2011-2290
Direction administration et finances	1 ^{er} mars 2012	N/A
Direction administration et finances	11 avril 2013	N/A
Comité de direction	20 avril 2015	41CD-2015-179
Comité de direction	21 juin 2016	62CD-2016-271*
Direction administration et finances	9 janvier 2017	N/A
Comité de direction	8 mai 2017	86CD-2017-328
Comité de direction	15 février 2018	107CD-2018-400
Comité de direction	7 février 2019	10CD-20190207-434
Comité de direction	25 novembre 2021	45CD-20211125-571
Comité de direction	15 mars 2022	50CD-20220315-595
Comité de direction	14 mars 2023	61CD-20230314-670
Comité de direction	13 mars 2024	71CD-20240313-731

RESPONSABLE	Direction de l'administration
CODE	D-11-2024.10

* En application à compter du 18 mars 2024.

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS	1
2	DÉFINITIONS	1
3	CHAMP D'APPLICATION	2
4	RESPONSABLE DE L'APPLICATION	3
5	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
6	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
7	FRAIS DE DÉPLACEMENT	4
	7.1 Véhicule personnel	4
	7.1.1 Dépenses admissibles	4
	7.1.2 Pièces justificatives	4
	7.2 Transport en commun et aérien.....	4
	7.2.1 Dépenses admissibles	4
	7.2.2 Pièces justificatives	5
	7.3 Taxi.....	5
	7.3.1 Dépenses admissibles	5
	7.3.2 Pièces justificatives	5
	7.4 Location d'automobile	5
	7.4.1 Dépenses admissibles	6
	7.4.2 Pièces justificatives	6
8	FRAIS DE SÉJOUR	6
	8.1 Hébergement	6
	8.1.1 Dépenses admissibles	6
	8.1.2 Pièces justificatives	6
	8.2 Frais divers	6
	8.3 Repas	7
	8.3.1 Dépenses admissibles	7
	8.3.2 Pièces justificatives	7
	8.4 Appels téléphoniques.....	7
	8.4.1 Dépenses admissibles	7
	8.4.2 Pièces justificatives	7
	8.5 Frais de séjour pour travail de recherche sur le terrain	7
	8.5.1 Dépenses admissibles	8
	8.5.2 Personnes à charge	8
9	FORMATION, CONGRÈS, COLLOQUES ET CONFÉRENCES	8
	9.1 Dépenses admissibles	8
	9.2 Pièces justificatives.....	8

10 FRAIS DE REPRÉSENTATION ET REPAS DE TRAVAIL.....	9
10.1 Frais de représentation et repas de travail	9
10.1.1 Dépenses admissibles	9
10.1.2 Pièces justificatives	9
11 AVANCE DE FRAIS DE VOYAGE	9
12 REMBOURSEMENT POUR DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION PAYÉ PAR UN ORGANISME EXTERNE	9
13 VOYAGES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.....	9
13.1 Destination dans une province canadienne et aux États-Unis.....	9
13.2 Destinations à l'étranger (autres que le Canada et les États-Unis)	10
13.3 Frais divers	10
14 FRAIS REMBOURSÉS PAR DES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES	10
15 AUTRES FRAIS RELIÉS AU TRAVAIL	11
15.1 Internet à domicile.....	11
15.2 Ligne téléphonique à domicile	11
15.3 Achats.....	11
15.4 Frais de garde.....	12
16 MISE À JOUR.....	12
17 DISPOSITIONS FINALES	12
ANNEXE A ALLOCATIONS MAXIMALES FIXES POUR LES DÉPLACEMENTS LES PLUS FRÉQUENTS.....	A-1
ANNEXE B TARIFS D'HÉBERGEMENT REMBOURSABLES.. Erreur ! Signet non défini.	
ANNEXE C RABAIS POUR LE TRANSPORT PAR TRAIN	C-1
ANNEXE D LOCATION DE VOITURE.....	D-1
ANNEXE E FORMULAIRE DE RAPPORT DE DÉPENSES	E-1

PRÉAMBULE

Conformément au principe de saine gestion des fonds publics, l'INRS désire définir les normes de remboursement applicables aux frais de déplacements, de séjour, de représentation ou autres frais engagés par tout membre de la Communauté INRS dans l'exercice de ses fonctions ou par toute autre personne dont les services sont retenus par l'INRS, et pour lesquels la présente *Directive concernant le remboursement des dépenses (Directive)* s'applique.

1 OBJECTIFS

La Directive vise à :

- a) établir des principes directeurs applicables aux remboursements des frais de déplacement, de séjour, de représentation et autres frais liés au travail;
- b) préciser les normes concernant les dépenses permises et les tarifs s'y rapportant;
- c) définir la marche à suivre pour obtenir une avance de frais de déplacement et de séjour ou un remboursement de frais de déplacement et de séjour.

2 DÉFINITIONS

Aux fins de l'application de la Directive, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Communauté INRS : les membres du personnel, incluant le Personnel cadre supérieur, le personnel cadre et le Corps professoral, la communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Corps professoral : l'ensemble des personnes à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS* ainsi que toute personne titulaire d'un statut de professeure ou professeur associé, invité, honoraire ou émérite.

Formation : ensemble des activités autorisées visant essentiellement à permettre l'acquisition et le développement de connaissances, d'habiletés et d'attitudes liées aux exigences professionnelles exigées par l'INRS.

Formulaire de rapport de dépenses (jusqu'au 30 avril 2024) : formulaire requis pour toute demande de remboursement des dépenses, disponible en **Annexe E** de la Directive, et détaillant les dépenses réclamées par la Personne requérante. La Personne requérante peut soumettre une demande de remboursement des dépenses directement dans le système de gestion financière et doit également joindre le formulaire dans le système de gestion financière. Seule la personne complétant le formulaire doit appuyer sur la case Soumission GES.

Frais de représentation : dépenses principalement engagées par une ou un membre du personnel de l'INRS dûment autorisé pour recevoir des personnes externes ou en visite à l'INRS dans l'exercice de ses fonctions. Ces frais peuvent aussi être engagés lors de déplacements d'affaires.

Outil de réclamation de dépenses (à partir du 1^{er} mai 2024) : l'outil permettant de soumettre une demande de remboursement des dépenses, accessible via le portail employé SOFE, et d'y inclure toutes les Pièces justificatives nécessaires.

Per diem : allocation maximale fixe allouée sans Pièce justificative.

Pièce justificative : copie d'une bonne qualité d'un document qui atteste qu'une dépense est encourue lors d'un Voyage, d'une Formation ou d'une activité de représentation et contenant notamment les éléments suivants : la date de la transaction, le montant, la nature et le détail de la dépense, le nom ou la raison sociale de l'émetteur, ainsi que la preuve du paiement. Il est de la responsabilité de la Personne requérante de conserver l'original pour une période de deux (2) ans suivant la date de la transaction. La personne requérante qui désire s'assurer d'une bonne conservation peut transmettre à son centre ou à son service les originaux par la suite.

Personnel cadre supérieur : la directrice générale ou le directeur général, la directrice ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

Personne proche : une personne physique ou morale parmi les suivantes :

- la société dont la ou le membre du conseil d'administration possède des titres lui assurant plus de 10 % des droits de vote;
- l'associée ou associé d'une ou d'un membre du conseil d'administration;
- la conjointe ou le conjoint, les enfants et les parents d'une ou d'un membre du conseil d'administration ainsi que les parents et les enfants de sa conjointe ou de son conjoint.

Personne requérante : membre de la Communauté INRS ou personne externe réclamant des frais pour des dépenses reliées au travail effectué au bénéfice de l'INRS.

Reçu : document original où figure la date, une description de la dépense et le montant payé par la Personne requérante.

Travail de recherche sur le terrain : toute tâche reliée à la recherche et réalisée sur le terrain par tout membre de la Communauté INRS dans l'exercice de ses fonctions ou par toute autre personne dont les services sont retenus par l'INRS.

Voyage : tout déplacement autorisé au cours duquel des frais de transport, d'hébergement et de repas sont engagés.

3 CHAMP D'APPLICATION

La Directive s'applique à toute personne autorisée à effectuer des dépenses de transport, d'hébergement et de repas lors d'un déplacement pour le compte de l'INRS, y compris à des fins de Formation, congrès, colloques et conférences, et de représentation. Cette Directive vise également le remboursement d'autres frais engagés dans le cadre du travail effectué au bénéfice de l'INRS.

4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction de l'administration est responsable de l'application de la Directive. À ce titre, elle s'assure de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la mise à jour de la Directive.

5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les responsables d'unités administratives, ainsi que le personnel cadre responsable d'une direction, d'un service ou d'un centre, sont responsables chacun dans leur unité, direction, service et centre, de l'application de la Directive et de l'imputation des dépenses en conformité avec la charte comptable de l'INRS.

6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) La Personne requérante doit utiliser le moyen de transport le plus économique dans les circonstances.
- b) En vue de soutenir le développement durable, l'utilisation des transports en commun (autobus, train) devrait être favorisée lorsque le voyage est effectué par une personne seule. Toutefois, la supérieure ou le supérieur hiérarchique peut autoriser l'utilisation d'un service de location d'auto ou de son véhicule automobile personnel lorsque l'emploi de ce moyen de transport s'avère plus économique ou lorsque les circonstances le justifient;
- c) Aucun remboursement ne sera accordé pour les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail, sauf pour les membres externes du conseil d'administration;
- d) Le déplacement qui peut être l'objet d'un remboursement est le plus court du trajet entre le lieu de résidence et la destination ou entre le lieu de travail et la destination;
- e) Tout déplacement de même que toute Formation et tout congrès, colloque et conférence doivent avoir été préalablement autorisés par la supérieure ou le supérieur hiérarchique ou la personne qu'elle ou il désigne;
- f) Toute demande de remboursement doit obligatoirement être produite dans les 90 jours qui suivent l'événement faisant l'objet d'une réclamation, mais au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de fin de l'année financière;
- g) Toute demande de remboursement doit être faite à l'aide du Formulaire de rapport de dépenses / Outil de réclamation de dépenses, accompagnée des Pièces justificatives mentionnant les raisons, et transmise au Service des finances après avoir été autorisée par l'approbateur hiérarchique;
- h) En l'absence d'une Pièce justificative, la dépense faisant l'objet d'un remboursement doit être approuvée par l'approbatrice ou l'approbateur hiérarchique par courriel, lequel constitue une Pièce justificative à joindre au Formulaire de rapport de dépenses / Outils de réclamation des dépenses;
- i) Les dépenses engagées sont payées en dollars canadiens. À défaut de présenter une preuve du taux de change utilisé, toute transaction en devise étrangère est convertie en utilisant soit le taux de change du jour de la transaction, soit le taux moyen des taux en vigueur durant le séjour dans le pays concerné;
- j) Une avance de Voyage peut être consentie uniquement dans le cas d'un Voyage exigeant des déboursés de 500 \$ ou plus.

7 FRAIS DE DÉPLACEMENT

7.1 VÉHICULE PERSONNEL

7.1.1 Dépenses admissibles

La compensation pour l'utilisation d'un véhicule personnel, pour une personne seule ou accompagnée, est indiquée à l'**Annexe A**. Afin de favoriser le développement durable, la compensation octroyée est la même pour l'utilisation d'un véhicule électrique.

Une allocation maximale pour l'utilisation d'un véhicule personnel est accordée selon la tarification présentée à l'**Annexe A** pour les déplacements les plus fréquents.

Ces allocations maximales comprennent tous les déplacements dans la région d'origine et la région urbaine de destination. Le tarif comprend le coût des assurances supplémentaires d'affaires et de passagers, et exclut le coût des péages et des stationnements.

Note : De façon générale, la police d'assurance « promenade et affaires » n'est exigée que lorsque le taux d'utilisation pour « affaires » dépasse un certain pourcentage du kilométrage total parcouru. Chaque propriétaire de véhicule doit vérifier avec son courtier la validité de la couverture de ses assurances, compte tenu de l'usage qui est fait de son véhicule et doit en assumer toute augmentation de coût.

7.1.2 Pièces justificatives

Pour tout déplacement de moins de 50 km (aller-retour au total) du lieu de travail, aucune pièce justificative n'est exigée. Pour tous les autres déplacements, une Pièce justificative attestant de l'utilisation du véhicule personnel pour le Voyage est exigée. Il peut s'agir d'un Reçu de stationnement, d'une facture d'essence ou d'un Reçu de poste de péage. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule électrique, la Personne requérante doit fournir un Reçu de stationnement ou toute autre Pièce justificative témoignant de l'utilisation de son véhicule personnel pour le Voyage.

7.2 TRANSPORT EN COMMUN ET AÉRIEN

7.2.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles pour le transport en commun et aérien sont :

- a) le coût du billet d'autobus; ou
- b) le coût du billet de train en classe économique ou première classe, selon les circonstances justifiant l'utilisation de l'une ou l'autre, sur autorisation de l'approbatrice ou approbateur hiérarchique. Les rabais offerts par le transporteur ainsi que la démarche à suivre pour l'acquisition des billets sont indiqués à l'**Annexe C**; ou
- c) pour un trajet de plus de 400 km, à moins d'une autorisation particulière de la directrice ou du directeur de l'administration pour un trajet plus court, le coût du billet d'avion en classe économique, selon les modalités suivantes :
 - l'INRS s'attend à ce que la Personne requérante réserve un titre de transport aérien au tarif le plus économique en fonction de son itinéraire et de son l'emploi du temps;

- les billets de la classe économique de catégories supérieures comme « Flex » ou « Privilège » d’Air Canada ou leur équivalent auprès d’autres compagnies aériennes, sont autorisés lorsque la Personne requérante est en mesure de présenter une Pièce justificative démontrant qu’il s’agit de l’option la plus économique considérant les frais pour les bagages et la réservation de sièges, ainsi que les possibilités de modifications d’horaire de vol à tarif réduit. Cette Pièce justificative doit être fournie avec la demande de remboursement ou d’avance;
- les billets de la classe économique de catégories supérieures comme « Flex » ou « Privilège » d’Air Canada ou leur équivalent auprès d’autres compagnies aériennes, peuvent être autorisés par la supérieure ou le supérieur hiérarchique si le temps de déplacement continu en avion excède cinq (5) heures;
- les Voyages par avion en classe « Affaires » peuvent être autorisés par la supérieure ou le supérieur hiérarchique lorsque disponibles et si le temps de déplacement continu en avion excède neuf (9) heures;
- le temps de déplacement continu en avion débute à l’heure prévue du départ et se termine à l’heure d’arrivée à destination ou au moment de l’escale pour la nuit ou du repos en escale correspondant à une escale pour la nuit. Les Voyages en « première classe » ne sont pas autorisés.

7.2.2 Pièces justificatives

Le remboursement est effectué sur présentation de la Pièce justificative (Reçu) indiquant la raison du déplacement.

7.3 TAXI

7.3.1 Dépenses admissibles

Les dépenses de taxi sont remboursées.

7.3.2 Pièces justificatives

Le remboursement est effectué sur présentation de la Pièce justificative (Reçu) indiquant la raison du déplacement.

7.4 LOCATION D’AUTOMOBILE

L’INRS bénéficie des tarifs préférentiels offerts aux membres de l’Association canadienne du personnel administratif universitaire (**ACPAU**). Pour accéder à ces tarifs, vous devez vous créer un compte sur le site de l’ACPAU (**Annexe D**).

Lors de la réservation, il est nécessaire d’indiquer l’Institut national de la recherche scientifique comme établissement membre de l’ACPAU, afin de bénéficier de la couverture d’assurance de l’INRS.

L’INRS remboursera les frais raisonnables d’une location de voiture de format compacte ou sous-compacte. Des véhicules de type différents pourraient également être autorisés pour les déplacements sur le terrain ou lors du covoiturage de plus de deux personnes.

7.4.1 Dépenses admissibles

Les frais pour la location d'automobile ainsi que le coût de l'essence sont remboursés.

7.4.2 Pièces justificatives

Le remboursement est effectué sur présentation de la Pièce justificative (Reçu) indiquant la raison du déplacement.

8 FRAIS DE SÉJOUR

8.1 HÉBERGEMENT

La Communauté INRS bénéficie des tarifs hôteliers réduits en vertu d'ententes intervenues entre certains établissements hôteliers au Québec et le gouvernement du Québec. La Personne requérante a l'obligation de se prévaloir de ces tarifs gouvernementaux lorsqu'ils existent, et ce, en le mentionnant à l'hôtel lors de la réservation et en respectant le tarif maximal prévu à la Directive pour la région.

Par ailleurs, il est permis de coucher dans d'autres établissements hôteliers, en respectant le tarif maximal prévu à la Directive pour la région, incluant les frais accessoires tels que les frais de réservation et les frais d'entretien ménager, ou chez des parents ou Personnes proches (**Annexe B**).

Lorsque le membre de la Communauté INRS assiste à un congrès ou à un colloque et que celui-ci est organisé dans un hôtel, les frais remboursés peuvent correspondre aux coûts réels dans l'hôtel du congrès ou au même montant dans un autre hôtel avec l'autorisation de l'approbatrice ou approbateur hiérarchique.

Toute dépense excédentaire aux tarifs prévus à la Directive doit faire l'objet d'une justification soumise pour autorisation à la directrice ou au directeur de l'administration.

8.1.1 Dépenses admissibles

Les frais d'hébergement hôtelier pour une chambre standard sont remboursés sur présentation de Pièces justificatives, selon les modalités apparaissant à l'**Annexe B**.

L'INRS accorde une allocation quotidienne fixe d'hébergement pour le coucher chez des parents ou Personnes proches. Le montant est indiqué à l'**Annexe B**.

8.1.2 Pièces justificatives

La facture originale de l'établissement hôtelier est exigée.

8.2 FRAIS DIVERS

L'INRS accorde un *Per diem* pour frais divers afin de couvrir le pourboire et les services hôteliers, lors de Voyages qui comportent un coucher dans un établissement hôtelier. Ce montant n'est pas applicable pour les hébergements de type location de vacances.

Le *Per diem* alloué est versé à l'occupant de la chambre et ce dernier est responsable de s'acquitter du pourboire et des frais accessoires reliés au séjour hôtelier grâce à ce montant. Le montant applicable est indiqué à l'**Annexe B**.

8.3 REPAS

8.3.1 Dépenses admissibles

Les dépenses encourues sont remboursées selon le *Per diem* par repas et par jour indiqué à l'**Annexe B** et incluent les taxes et les pourboires. La Personne requérante confirme que tous les frais de repas inclus dans les coûts d'hébergement ou dans les coûts d'inscription à un congrès ne sont pas réclamés.

Note : Le *Per diem* repas ne peut pas faire l'objet d'une réclamation lors de déplacements entre les sites de l'INRS d'une même région.

8.3.2 Pièces justificatives

Exceptionnellement, l'approbatrice ou l'approbateur hiérarchique peut autoriser les frais pour repas excédant le *Per diem* prévu à l'**Annexe B**. Ceux-ci seront remboursés sur présentation de la facture détaillée indiquant pourboire, coût du repas et taxes, et ce, jusqu'à un maximum de deux fois la valeur autorisée du *Per diem* pour le repas, sauf si elle est approuvée par la directrice ou le directeur de l'administration. Aucun remboursement d'alcool n'est permis pour les frais de séjour.

Note : Le *Per diem* repas ne peut pas faire l'objet d'une réclamation lorsque le coût du repas est assumé par d'autres personnes ou organismes. Il ne peut également être réclamé lorsqu'il est compris dans le prix du séjour ou d'inscription à une activité.

8.4 APPELS TÉLÉPHONIQUES

8.4.1 Dépenses admissibles

Lors d'un Voyage, les frais d'appels téléphoniques incluant ceux des appels au moyen d'un cellulaire personnel, sont remboursés sur présentation d'une Pièce justificative, à la condition qu'ils soient pertinents au travail. Pour tout Voyage d'une durée supérieure à deux (2) jours, le coût des appels interurbains à des fins personnelles est remboursé jusqu'à un maximum de quinze dollars (15 \$) pour l'ensemble du Voyage. Le montant demandé peut dépasser le montant maximal accordé, s'il est autorisé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique.

8.4.2 Pièces justificatives

Les factures originales sont exigées pour le remboursement des dépenses d'appels téléphoniques ainsi que pour ceux des frais d'appels de cellulaire personnel.

8.5 FRAIS DE SÉJOUR POUR TRAVAIL DE RECHERCHE SUR LE TERRAIN

Lorsque les circonstances le permettent et que la supérieure ou le supérieur hiérarchique le recommande, un mode de séjour différent de celui prévu aux

paragraphes 7.1, 7.2 et 7.3, telle la location d'un chalet, appartement ou maison, est applicable à la Personne requérante dans l'exercice de ses fonctions et à toute autre personne dont les services sont retenus par l'INRS et qui est appelée à effectuer, sur le terrain, une tâche reliée à la recherche.

8.5.1 Dépenses admissibles

Les frais d'hébergement et de repas (épicerie) doivent être raisonnables et ils sont remboursés sur présentation de Pièces justificatives. Aucuns frais divers ne sont accordés. En ce qui concerne les appels téléphoniques, les dispositions prévues au paragraphe 8.4 sont applicables.

8.5.2 Personnes à charge

Une Personne requérante qui est parent d'un enfant de moins de 14 ans peut réclamer des frais pour son enfant si ce dernier l'accompagne pour des travaux exécutés sur le terrain. Les frais d'hébergement et de repas (épicerie) doivent être raisonnables et ils sont remboursés sur présentation de Pièces justificatives.

9 FORMATION, CONGRÈS, COLLOQUES ET CONFÉRENCES

9.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement et de séjour, requis pour participer à une Formation, un congrès, un colloque ou une conférence, autorisés par l'approbateur hiérarchique sont remboursés.

Tout membre du personnel peut demander, sous forme d'avance pour frais d'inscription, la totalité des frais d'inscription à une Formation, un congrès, un colloque ou une conférence. Cette demande doit être accompagnée de la copie du formulaire d'inscription. À la suite de la Formation, du congrès, du colloque ou de la conférence, de façon à justifier l'avance et les autres dépenses, un Formulaire de rapport de dépenses dûment autorisé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique doit être produit, et ce, accompagné des Pièces justificatives.

9.2 PIÈCES JUSTIFICATIVES

Un Reçu officiel des frais d'inscription et, lorsqu'elles sont requises, les Pièces justificatives afférentes aux frais de séjour et aux frais de déplacement, ainsi que les factures détaillées devront accompagner le Formulaire de rapport de dépenses, la Personne requérante confirme que les coûts des repas et du logement réclamés ne sont pas inclus dans les frais d'inscription.

10 FRAIS DE REPRÉSENTATION ET REPAS DE TRAVAIL

10.1 FRAIS DE REPRÉSENTATION ET REPAS DE TRAVAIL

10.1.1 Dépenses admissibles

Les frais de représentation et de repas de travail, engagés par une personne dûment autorisée dans le cadre de ses fonctions, doivent être raisonnables et approuvés par l'approbatrice ou l'approbateur hiérarchique, le montant réclamé ne peut cependant pas dépasser le double de la valeur autorisée du *Per diem* pour le repas, sauf s'il est approuvé par la directrice ou le directeur de l'administration. De plus, il n'y a aucun remboursement d'alcool permis sauf si les frais sont engagés pour un repas avec au moins une personne externe à l'INRS. Une personne retraitée disposant d'un statut de membre du Corps professoral honoraire ou associé à l'INRS est considérée comme une personne interne.

10.1.2 Pièces justificatives

Les dépenses encourues sont remboursées sur présentation de la facture détaillée indiquant pourboire, coût du repas et taxes.

La réclamation doit inclure le nom des personnes invitées et du personnel de l'INRS concerné ou le nom du groupe/comité avec le nombre de personnes y participant. De plus, la raison de ces différentes dépenses devra y apparaître.

11 AVANCE DE FRAIS DE VOYAGE

Une avance de frais de Voyage est applicable lors d'un Voyage exigeant des déboursés de cinq cents dollars (500 \$) ou plus. Les rapports de Voyage devront être produits dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du retour. Cette avance doit être demandée à la Direction de l'administration au moins cinq (5) jours ouvrables avant le Voyage envisagé.

12 REMBOURSEMENT POUR DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION PAYÉ PAR UN ORGANISME EXTERNE

Pour toute réclamation de frais de déplacement, de séjour et de représentation à l'INRS, les copies des factures ou des réclamations produites à un organisme externe doivent être jointes au Formulaire de rapport de dépenses présenté à l'INRS.

13 VOYAGES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

13.1 DESTINATION DANS UNE PROVINCE CANADIENNE ET AUX ÉTATS-UNIS

Pour tout Voyage dans une autre province canadienne et aux États-Unis, le montant maximum quotidien accordé pour l'hôtel est établi selon les normes du Conseil national mixte du Canada. La facture originale de l'établissement hôtelier est exigée pour le

remboursement (site du Conseil national mixte : [Directive sur les voyages \(njc-cnm.gc.ca\)](http://njc-cnm.gc.ca)).

Les autres dépenses encourues sont remboursées selon le *Per diem* par repas et par jour. Les *Per diem* incluent les taxes et les pourboires et sont établis selon les normes du Conseil national mixte du Canada [site du Conseil national mixte : [Appendice C - Indemnités - Modules 1, 2 et 3](#) (ne pas tenir compte des faux frais)].

Le montant demandé peut dépasser le montant maximal accordé, s'il est autorisé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique sur présentation des factures détaillées.

13.2 DESTINATIONS À L'ÉTRANGER (AUTRES QUE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS)

Pour toutes autres destinations, le montant maximum quotidien accordé pour l'hôtel est établi selon les normes du Conseil national mixte du Canada. La facture originale de l'établissement hôtelier est exigée pour le remboursement (site du Conseil national mixte : [Directive sur les voyages \(njc-cnm.gc.ca\)](http://njc-cnm.gc.ca) - Hébergement – 30 jours ou moins).

Les autres dépenses encourues sont remboursées selon le *Per diem* par repas et par jour. Les *Per diem* sont indiqués selon les normes du Conseil national mixte du Canada et incluent les taxes et les pourboires [site du Conseil national mixte : [Destinations à l'étranger \(autres que le Canada et les États-Unis\)](#) Appendice D – Module 4 (ne pas tenir compte des faux frais)].

Le montant demandé peut dépasser le montant maximal accordé, s'il est autorisé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique sur présentation des factures détaillées.

13.3 FRAIS DIVERS

L'INRS accorde un *Per diem* pour frais divers afin de couvrir le pourboire et les services hôteliers, lors de Voyages qui comportent un coucher dans un établissement hôtelier. Ce montant n'est pas applicable pour les hébergements de type location de vacances. Le *Per diem* alloué est versé à l'occupant de la chambre et ce dernier est responsable de s'acquitter du pourboire et des frais accessoires reliés au séjour hôtelier grâce à ce montant. Le montant applicable est indiqué à l'**Annexe B**.

Le montant demandé peut dépasser le montant maximal accordé s'il est autorisé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique sur présentation des factures détaillées.

14 FRAIS REMBOURSÉS PAR DES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES

Des règles particulières s'appliquent pour le remboursement de frais par des organismes subventionnaires autres que les trois agences subventionnaires fédérales. La réclamation doit notamment inclure les informations prévues dans les règles de remboursement de ces organismes.

Toutes les réclamations doivent inclure :

- a) l'objectif du Voyage;
- b) les dates et les destinations (personnes ou lieux visités);
- c) la documentation d'appui officielle (prospectus, inscription ou programme précisant les dates des conférences ou des ateliers);
- d) les détails sur les demandes de remboursement quotidiennes des dépenses reliées à ces visites;
- e) des précisions sur tout véhicule utilisé;
- f) les pièces justificatives (factures d'hôtel, contrats de location de véhicules, factures de repas détaillées, Reçu pour billet d'avion et cartes électroniques d'embarquement);
- g) le statut de la Personne requérante (membre du Corps professoral titulaire de la subvention, étudiante ou étudiant ou le lien de la personne requérante avec la ou le titulaire).

Les autorisations requises sont les suivantes :

- a) l'approbation de la Personne requérante;
- b) l'approbation de la direction de centre lorsque la ou le titulaire de la subvention fait la réclamation.

Pour les agences subventionnaires fédérales, les règles de cette Directive s'appliquent.

15 AUTRES FRAIS RELIÉS AU TRAVAIL

15.1 INTERNET À DOMICILE

Les frais de branchement Internet à domicile ne sont pas remboursables pour les membres du personnel. Pour les membres du Corps professoral, les frais peuvent être remboursés avec l'accord de la supérieure ou du supérieur hiérarchique lorsque l'Internet est utilisé pour la recherche. Le montant maximum qui peut être remboursé est de 800 \$ par année financière. Ce remboursement ne peut se faire que sur présentation de la facture pour les services rendus pour l'année écoulée, au prorata du nombre de mois pendant lesquels la Personne requérante était à l'emploi de l'INRS. Il est à noter que tous les frais d'Internet remboursés seront considérés comme des avantages imposables aux fins des déclarations d'impôt provinciale et fédérale.

15.2 LIGNE TÉLÉPHONIQUE À DOMICILE

Aucun remboursement de frais pour une ligne téléphonique ou tout appel téléphonique du domicile d'une ou d'un membre du personnel ne peut être autorisé.

15.3 ACHATS

Le Formulaire de rapport de dépenses / Outils de réclamation de dépenses doit être utilisé pour toute demande de remboursement de petits achats. Tout achat effectué par une ou un membre du personnel doit respecter la *Politique sur les contrats d'approvisionnement, de services, de technologies de l'information et de travaux de construction*. Les achats doivent également respecter les contrats d'exclusivité que l'INRS ou le Centre d'acquisition gouvernementale du Québec ont conclus avec certains fournisseurs.

15.4 FRAIS DE GARDE

La Personne requérante qui est parent d'un enfant de moins de 14 ans peut réclamer des frais de garde (CPE ou familial ou gardienne privée) lorsqu'il doit se déplacer à l'extérieur de sa ville et qu'il est dans l'obligation de déboursier des coûts supplémentaires pour la garde de son enfant. Un Reçu n'est pas exigé, mais une description claire doit être fournie et acceptée par son supérieur ou sa supérieure. Un maximum de 100 \$ par jour peut être accordé.

16 MISE À JOUR

Cette Directive est mise à jour annuellement.

17 DISPOSITIONS FINALES

La Directive entre en vigueur à la date fixée par le comité de direction de l'INRS.

ANNEXE A ALLOCATIONS MAXIMALES FIXES POUR LES DÉPLACEMENTS LES PLUS FRÉQUENTS
AUTOMOBILE PERSONNELLE

De/vers	aller (1 personne)	aller-retour (1 personne)	aller (2 personnes et plus)	aller-retour (2 personnes et plus)
Laval - Gatineau/Ottawa	113,40 \$	226,80 \$	141,75 \$	283,50 \$
Laval - Montréal	11,40 \$	22,80 \$	14,25 \$	28,50 \$
Laval - Trois-Rivières	87,00 \$	174,00 \$	108,75 \$	217,50 \$
Laval - Varennes	28,80 \$	57,60 \$	36,00 \$	72,00 \$
Montréal - Gatineau/Ottawa	121,20 \$	242,40 \$	151,50 \$	303,00 \$
Montréal - Sherbrooke	95,40 \$	190,80 \$	119,25 \$	238,50 \$
Montréal - Trois-Rivières	86,40 \$	172,80 \$	108,00 \$	216,00 \$
Montréal - Varennes	17,40 \$	34,80 \$	21,75 \$	43,50 \$
Québec - Chicoutimi	124,20 \$	248,40 \$	155,25 \$	310,50 \$
Québec - Laval	159,60 \$	319,20 \$	199,50 \$	399,00 \$
Québec - Montréal	151,80 \$	303,60 \$	189,75 \$	379,50 \$
Québec - Gatineau/Ottawa	264,60 \$	529,20 \$	330,75 \$	661,50 \$
Québec - Rimouski	191,40 \$	382,80 \$	239,25 \$	478,50 \$
Québec - Sherbrooke	130,80 \$	261,60 \$	163,50 \$	327,00 \$
Québec - Trois-Rivières	77,40 \$	154,80 \$	96,75 \$	193,50 \$
Québec - Varennes	141,60 \$	283,20 \$	177,00 \$	354,00 \$
Varennes - Gatineau/Ottawa	148,80 \$	297,60 \$	186,00 \$	372,00 \$
Varennes - Trois-Rivières	88,20 \$	176,40 \$	110,25 \$	220,50 \$

Ces frais comprennent tous les déplacements dans la région urbaine d'origine et dans la région urbaine de destination.

ANNEXE A

AUTOMOBILE PERSONNELLE

Déplacements locaux De/vers	aller (1 personne)	aller-retour (1 personne)	aller (2 personnes et plus)	aller-retour (2 personnes et plus)
Montréal - Aéroport international P.-E.-Trudeau	12,60 \$	25,20 \$	15,75 \$	31,50 \$
Québec - Aéroport international Jean-Lesage	8,40 \$	16,80 \$	10,50 \$	21,00 \$
Québec - Complexe G/Parlement/Gare du Palais	1,20 \$	2,40 \$	1,50 \$	3,00 \$
Québec -Gare d'autocar de Sainte-Foy	6,60 \$	13,20 \$	8,25 \$	16,50 \$
Québec - Gare Viarail de Sainte-Foy	7,80 \$	15,60 \$	9,75 \$	19,50 \$
Québec - Parc technologique	5,40 \$	10,80 \$	6,75 \$	13,50 \$
Québec - Université Laval	4,20 \$	8,40 \$	5,25 \$	10,50 \$

Compensation pour l'utilisation d'une automobile personnelle :

- une personne = 0,60 \$ du kilomètre
- deux personnes et plus = 0,75 \$ du kilomètre

ALLOCATIONS QUOTIDIENNES FIXES

Coucher chez des parents ou des Personnes proches

40,00 \$ par jour

Frais divers

Chaque coucher dans un établissement hôtelier :

– Au Canada et à l'extérieur du Canada : 10,00 \$

Repas

Québec :

20,00 \$ Déjeuner (départ avant 7 h)

25,00 \$ Dîner

40,00 \$ Souper (retour après 19 h)

85,00 \$

Canada :

Les *Per diem* dans les autres provinces canadiennes sont établis selon les normes du Conseil du trésor du Canada (voir page 9).

ANNEXE B TARIFS D'HÉBERGEMENT REMBOURSABLES

Les membres de la Communauté INRS bénéficient des tarifs hôteliers négociés par le Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec et doivent prioritairement y avoir recours.

La Personne requérante doit vérifier si l'établissement offre un tarif gouvernemental et, le cas échéant, s'en prévaloir. Pour les réservations effectuées par Internet, la demande d'un tarif gouvernemental s'inscrit généralement dans l'espace « Commentaires ». L'établissement offrant un tarif gouvernemental peut exiger une preuve d'emploi pour honorer ce tarif.

À moins d'une justification et de l'autorisation prévues à l'article 8.1, le remboursement n'est permis que pour une chambre standard et ne pourra excéder le tarif gouvernemental offert par l'établissement hôtelier ni le montant maximal applicable à la région concernée.

La [liste des établissements hôteliers offrant un tarif gouvernemental](#) est disponible sur le site Web de l'INRS. Il est à noter que :

- le tarif gouvernemental offert par certains établissements excède le maximum permis à la Directive, notamment pendant la haute saison touristique. Cet excédent n'est pas remboursé, sauf s'il est approuvé par la directrice ou le directeur de l'administration;
- le montant maximal applicable à une région s'applique à tous les établissements hôteliers de cette région, incluant ceux de cette liste;
- la liste des établissements offrant un tarif gouvernemental et leurs tarifs peut être modifiée sans préavis;
- il est de la responsabilité de la Personne requérante de s'assurer de la disponibilité d'un tarif gouvernemental et de s'en prévaloir.

Certains hôtels fréquemment utilisés par l'INRS et dont les tarifs s'inscrivent généralement à l'intérieur des paramètres autorisés à la Directive sont listés ci-dessous. Il est de la responsabilité de la Personne requérante de s'assurer que le montant facturé correspond au tarif gouvernemental, lorsque disponible, et que ce montant n'excède pas le maximum permis à la Directive pour la région concernée.

Il est possible d'utiliser des hôtels n'apparaissant pas dans la liste ci-dessous ou dans la liste des établissements offrant un tarif gouvernemental pourvu que le tarif pour une chambre standard soit inférieur ou égal au tarif maximal permis pour la région concernée.

Le tarif maximal pour une région s'applique à une chambre standard et inclut tous les frais accessoires, tels que les frais de réservation et les frais d'entretien ménager, mais pas les taxes applicables.

ANNEXE B

Laval	
Best Western Laval-Montréal 3655, autoroute des Laurentides	1-800-780-7234
Holiday Inn Laval 2900, boul. Le Carrefour	450-682-9000
Le St-Martin Hôtel et Suites 1400, rue Maurice-Gauvin www.lestmartin.com/laval/fr	1-866-904-6835
Tarif maximal permis pour la région : 200,00 \$	

Montréal	
Best Western Ville-Marie 3407, rue Peel http://www.hotelvillemarie.com/fr	1-800-361-7791
Hôtel Alt 120, rue Peel https://www.germainhotels.com/fr/hotel-alt	1-855-823-8120
Hôtel Bonaventure 900, rue de la Gauchetière Ouest http://hotelbonaventure.com	1-800-267-2575
Hôtel de l'ITHQ 3535, rue St-Amable http://www.ithq.qc.ca/hotel/	1-855-229-8189
Embassy Suites par Hilton Montréal 208 rue Saint-Antoine Ouest www.montreal.embassysuites.com	1-866-288-9060
Tarif maximal permis pour la région : 200,00 \$	

Ottawa-Gatineau	
Best Western Plus Gatineau-Ottawa 131, rue Laurier http://www.bestwesterngatineau.ca/pagedaccueil.php	1-800-265-8550
Four Points par Sheraton 35, rue Laurier	1-800-567-9607
Tarif maximal permis pour la région : 175,00 \$	

ANNEXE B

Québec	
Résidences Fleuries (UQ) 480, rue de la Chapelle	418-657-4201 (tarif UQ)
Hôtel 71 71, rue Saint-Pierre www.hotel71.ca	1-888-347-2319
Hôtel des Coutellier 253, rue Saint-Paul www.hoteldescoutellier.com	418 692-9696
Delta par Marriott Québec 690, boulevard René-Lévesque Est https://www.deltahotels.com/fr/Hotels/Delta-Quebec	1-884-860-3756 418 647-1717
Hilton Québec 1100, boul. René-Lévesque Est www.hiltonquebec.com	1-800-447-2411
Hôtel Royal William 360, boul. Charest Est www.royalwilliam.com	1-888-541-0405
Les Lofts Charest Hôtel du Jardin 363, boul. Charest Est www.loftsvieuxquebec.com	418-431-9905
Tarif maximal permis pour la région : 200,00 \$ Incluant Sainte-Foy, Lévis et Baie-St-Paul	

Rouyn-Noranda	
Hôtel Albert 84, avenue Principale https://hotelalbert.ca/	1-888-725-2378
Comfort Inn Rouyn-Noranda 1295, avenue Larivière	819 797-1313
Le Noranda 41, 6 ^e Rue	819 762-2341
Tarif maximal remboursé pour la région : 140,00 \$	

Saguenay (Chicoutimi-Jonquière)	
Comfort Inn Chicoutimi 1595, boulevard Talbot http://www.choicehotels.ca/fr/comfort-inn-chicoutimi-hotel-cn323	1-877-574-6835 418 693-8686
Delta Saguenay (Jonquière) 2675, boul. du Royaume http://www.marriott.com/hotels/travel/ybgjs-delta-hotels-saguenay-conference-centre/	1-800-363-3124 418-548-3124

ANNEXE B

Saguenay (Chicoutimi-Jonquière)	
Hôtel Le Montagnais 1080, boulevard Talbot http://lemontagnais.qc.ca/	1-800-463-9160 418-543-1521
Hôtel La Saguenéenne 250, rue des Saguenéens http://fr.lasaguenene.com/	1-800-461-8390 418 545-8326
Tarif maximal remboursé pour la région : 140,00 \$	

Sherbrooke	
Comfort Inn Sherbrooke 4295, boul. Bourque http://www.sherbrookecomfortinn.com/	1-877-574-6835 819-563-4755
Delta Sherbrooke, Hôtel et Centre des congrès 2685, rue King Ouest https://www.marriott.fr/hotels/travel/yscdr-delta-hotels-sherbrooke-conference-centre/	1-800-268-1133 819 822-1989
Hôtel Le Président 3535, rue King Ouest www.hotel-le-president.com	1-800-363-2941 819 563-2941
Tarif maximal remboursé pour la région : 175,00 \$	

Trois-Rivières	
Delta Trois-Rivières, Hôtel Centre des congrès 1620, rue Notre-Dame http://www.marriott.fr/hotels/travel/yrqdr-delta-hotels-trois-rivieres-conference-centre/	1-800-268-1133 819 376-1991
Holiday Inn Express 2000, rue des Grands-Marchés	819 841-4774
Tarif maximal remboursé pour la région : 175,00 \$	

Val d'Or	
Comfort Inn Val d'Or 1665, 3 ^e Avenue http://www.choicehotels.ca/en/comfort-inn-val-d-or-hotel-cn349	1-800-465-6116 819-825-9360
Continental Centre-ville 932, 3 ^e Avenue http://www.hmcontinental.com/	1-800-567-6477 819-824-9651
Tarif maximal remboursé pour la région : 140,00 \$	

Site concernant les établissements hôteliers [au Canada (*sauf au Québec*, aux États-Unis et à l'étranger)] proposés par le Conseil du trésor du Canada (site du Conseil du trésor : <http://rehelv-acrd.tpsgc-pwgsc.gc.ca/preface-fra.aspx> - Hébergement – 30 jours ou moins).

ANNEXE C RABAIS POUR LE TRANSPORT PAR TRAIN

VIA Rail

Nom d'utilisateur de l'INRS : **820053**

Étant des organismes et des établissements du réseau de l'éducation, les universités québécoises font maintenant par du regroupement du CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES pour le contrat avec le transporteur par train.

Voici les informations sur cette entente :

FOURNISSEUR : VIA Rail Canada inc.
3, Place Ville-Marie
Montréal (Québec) H3B 2C9

DURÉE DU CONTRAT : JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2025

PRIX ET CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Un rabais de près de 15 %, incluant le frais de gestion, sur chacun des tarifs disponibles en classe Économie et en classe Affaires, excluant le tarif évaison, pour une réservation par téléphone, par Internet ou à l'un de ses comptoirs de vente (billetterie) est consenti par VIA Rail

Ces rabais sont fermes pour la durée du contrat.

MODE D'ACQUISITION

L'achat des billets peut se faire via l'Internet www.viarail.ca en mentionnant le code de validation 820053 pour l'INRS (voir procédure jointe pour la création d'un profil et la saisie par Internet) ou par téléphone : 1-888-842-7245 en mentionnant le code de validation 820053 pour l'INRS.

Le paiement doit se faire par carte de crédit personnelle.

Pour prendre possession des billets, le personnel doit fournir, sur demande, une preuve d'identité avec photo et présenter sa carte professionnelle ou tout autre document attestant son emploi dans un établissement d'enseignement.

De plus, lorsqu'une réservation est effectuée au moyen d'une carte de crédit personnelle, celle-ci devra présenter à la billetterie de VIA Rail.

Afin de se conformer aux normes de sécurité de l'industrie sur les données de carte de paiement (PCI-DSS), à compter de maintenant, le numéro de carte de crédit ne sera plus lisible par les agents de VIA Rail. Nous recommandons aux voyageuses et voyageurs de conserver avec eux, le numéro de la carte de crédit utilisé pour acheter les billets, sa date d'expiration et une carte d'identité avec photo, afin que VIA Rail puisse traiter rapidement tout débit ou tout crédit sur cette même carte.

ANNEXE C

Si vous ne détenez pas les informations requises, voici d'autres possibilités pour les modifications de dernière minute :

- 1- Si une réservation doit être modifiée avant l'émission du billet papier, on recommande de créer une nouvelle réservation en ligne et d'ensuite annuler la première, de sorte que toute différence de tarif puisse être traitée en ligne.
- 2- Sinon, tous les frais résultants d'un changement devront être payés par l'utilisatrice ou utilisateur à la billetterie de VIA Rail, et tout remboursement ne pourra être fait immédiatement et devra faire l'objet d'un processus manuel. L'agent de VIA Rail remettra à l'utilisatrice ou utilisateur un coupon de demande de remboursement. Ce coupon devra être posté à l'adresse indiquée sur le coupon.

VIA Rail met en place cette procédure afin d'assurer la sécurité de l'information concernant les cartes de crédit de ses clients.

EXIGENCES TECHNIQUES, CONTRACTUELLES ET GARANTIES

L'entente avec VIA Rail n'est pas valable lorsque les titres de transport sont achetés par l'entremise d'une agence de voyages. Les achats de billets payés comptant ou portés au compte de la carte de crédit personnel sont taxables en tout temps.

Il n'y a aucun frais de service ni pénalité pour l'annulation ou la modification d'une réservation d'un billet classe « Économie Plus » à condition que l'annulation ou la modification soit faite avant le départ de train concerné, soit en ligne, à l'in des comptoirs de VIA Rail ou par téléphone auprès d'un agent de ventes VIA Rail.

FRANCHISE DE BAGAGES

Bagages à main : Pour les tarifs Évasion, Économie et Économie Plus, 1 article personnel de 11,5 kg (25 lbs) maximum ET soit 1 grand article de 23 kg (50 lbs) maximum OU 2 petits articles de 11,5 kg (25 lbs) maximum. Pour les tarifs Affaires et Affaires Plus, 1 article personnel de 11,5 kg (25 lbs) maximum ET 2 grands articles de 23 kg (50 lbs) maximum.

ANNEXE C

Étapes à suivre pour créer votre profil sur le site de VIA Rail. ca

Au moment de réserver, vous pouvez le faire par téléphone ou en ligne sur le site Internet de VIA Rail. Dans les 2 cas, il faudra mentionner ou inscrire (selon le mode de réservation choisi) votre code rabais de 6 chiffres. Vous devrez avoir créé un « profil VIA » avant de pouvoir réserver un Voyage. Une fois le profil créé, les réservations subséquentes se feront plus rapidement.

Comment créer votre profil :

1- Sur le site viarail.ca, sur la bannière du haut sélectionnez « Mes profils VIA »



2- Arrivé sur la page suivante, sélectionnez "Créer un profil"



3- Maintenant, complétez les informations demandées. Lorsque terminé, sélectionnez



4- Sur la page « Information du profil », dans la section intitulée « MES VOYAGEURS », sélectionnez « Ajouter un voyageur ».



ANNEXE C

5- C'est à cet endroit que vous devez entrer votre code rabais, ainsi que les préférences de la voyageuse ou du voyageur.

- a) Choisir « Tarif pour entreprises » du menu déroulant,
- b) Inscrire votre code à 6 chiffres dans le champ "Code de rabais". Le code devra être entré pour chaque voyageur du profil.

Information du profil

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOYAGEUR

Prénom Nom Type de passager

VIA Préférence

No VIA Préférence

Rabais

Type de rabais

Laissez-passer employé de VIA
--Choisissez une option--
Carte voyage
Tarif pour entreprises
Tarif de congrès
Coupon de promotion
Autres rabais spéciaux

Code de rabais No de série

Préférence quant au siège

Lorsque le tout est sauvegardé, vous n'avez qu'à faire votre réservation à partir de votre profil. Le tarif sera recalculé automatiquement dans le processus de réservation. Advenant qu'il y ait plusieurs voyageuses ou voyageurs à votre profil, le système vous demandera de choisir, à partir d'un menu déroulant, celle ou celui que votre réservation concerne.

Vous pourrez consulter toutes vos réservations passées et futures, en plus de pouvoir annuler un Voyage directement du profil. Il ne vous sera plus nécessaire de réinscrire les informations des voyageuses ou voyageurs chaque fois que vous réserverez.

Réservation sur Internet

1. Vous rendre au www.viarail.ca, puis choisir « Ouvrir une session ».

VIA Rail Canada LA FAÇON HUMAINE DE VOYAGER

Mes profils VIA Rail

Achetez vos billets de train, comptez vos points VIA Préférence et mettez à jour votre profil de bulletins électroniques, tout ça sur une seule page pratique!

Votre profil de voyageur

Créez rapidement et gratuitement votre profil de voyageur pour :

- ✓ acheter vos billets plus vite
- ✓ annuler des réservations

Créez un profil

2. Connectez-vous à votre profil.

Vous êtes agent de voyage? Connectez-vous ici.

2. Utiliser le moteur de réservation

MON PROFIL

- Modifiez votre profil

RÉSERVATIONS

- Gérez vos réservations

CARTES-VOYAGES

- Gérez vos cartes-voyses

BESOIN D'AIDE?

- Ajoutez aux favoris

TRAINS PASSES HÔTELS FORAITS

Aller-retour Aller simple Multi destinations

Départ de : MONTRÉAL, QC Date de départ : 04/03/2014 À toute heure

À destination de : QUÉBEC, QC Date de retour : 05/04/2014 À toute heure

Voyageurs (maximum de 6) :

Adulte (26-59)	Aîné (60+)	Jeune (12-25)	Enfant (2-11)	Bébé (0-2)
1	0	0	0	0

Affichez les tarifs incluant les taxes

Rechercher

> Voir les mises à jour des arrivées et des départs

3. Suivre les étapes du processus. Progression du processus affiché en haut de l'écran.

RECHERCHE SÉLECTION RÉVISION CONTACT VOYAGEURS PAIEMENT CONFIRMATION

4. Choisir le départ désiré ainsi que le tarif

De MONTRÉAL à QUÉBEC

03 lun 04 mardi 05 mar

COURTE DURÉE 3hrs 9m 29\$ MEILLEURS TARIFS ÉCONOMIE 29\$ AFFAIRES 90\$

COMPAREZ NOS AVANTAGES

Train	Trié par : Départs ▲ Arrivées ▲ Durée ▲	ÉVASION	ÉCONOMIE	ÉCONOMIE PLUS	AFFAIRES	AFFAIRES PLUS
20	06:15 AM 09:24 AM 3hrs 9m	29 \$	66 \$	89 \$	90 \$	176 \$

MONTRÉAL - QUÉBEC

Révision

Réviser votre itinéraire, votre tarif et votre franchise de bagages

MONTRÉAL - QUÉBEC , mardi 4 mars 2014		› Modifier ce voyage
Départ : 06:15 AM	Arrivée : 09:24 AM	Train: 20
Classe : Économie Plus		
QUÉBEC - MONTRÉAL , mercredi 5 mars 2014		› Modifier ce voyage
Départ : 05:35 AM	Arrivée : 08:32 AM	Train: 33
Classe : Économie		

TARIFICATION	Comparez les tarifs
Voyageur 1 (Adulte)	178,21 \$
Tarif : 155,00 \$ T.P.S./T.V.H. : 7,75 \$ T.V.P. : 15,46 \$ TOTAL C\$: 178,21 \$	
ÉCHANGE ET REMBOURSEMENT	

Contact

Information sur la personne à joindre

VALIDEZ VOS COORDONNÉES	
Prénom *	Nom *
<input type="text" value="Lyne"/>	<input type="text" value="Perreault"/>
Adresse, ligne 1	Ville
<input type="text" value="3 Place Ville-Marie"/>	<input type="text" value="Montréal"/>
Adresse, ligne 2	Code postal
<input type="text" value="bureau 500"/>	<input type="text" value="H3B2C9"/>
Pays › Autres pays *	Province / État *
<input type="text" value="Canada"/>	<input type="text" value="Québec"/>
No de téléphone *	No de téléphone cellulaire
(<input type="text" value="514"/>) <input type="text" value="871-6237"/>	(<input type="text"/>) <input type="text"/>
Adresse de courriel *	Confirmation du courriel *
<input type="text" value="lyne_perreault@viarail.ca"/>	<input type="text" value="lyne_perreault@viarail.ca"/>
Continuez	

Voyageuses et Voyageurs

Information sur les voyageuses et voyageurs.

Sélectionner la voyageuse ou le voyageur du menu déroulant.

Les informations de la voyageuse ou du voyageur s'affichent.

Sélectionnez « **Continuer** »

Le tarif a été recalculé en tenant compte du rabais.

Sélectionnez « **Continuer** »

Cocher « **J'accepte les règles en matière de tarification ci-dessus** ».

Sélectionnez « **Réservez et payez** »

Vous arrivez sur la page de confirmation de réservation.

Il est important de prendre en note votre numéro de dossier et de le conserver.

Une confirmation ainsi que le billet électronique vous seront envoyés par courriel.

ANNEXE D LOCATION DE VOITURE

L'INRS bénéficie des tarifs préférentiels offerts aux membres de l'ACPAU. Pour accéder à ces tarifs, vous devez vous créer un compte sur le site de l'ACPAU.

Vous devez créer votre compte environ 48 heures à l'avance afin de recevoir votre accès. Une fois votre accès reçu, vous pouvez effectuer des réservations pour vous-même ou d'autres personnes de votre équipe.

Pour créer le compte

1. Allez sur l'adresse <https://www.caubo.ca/fr/>
2. Cliquez sur Créer un nouveau compte

The screenshot shows the ACPAU website interface. On the left is the CAUBO ACPAU logo. On the right, there are two buttons: 'ACCÈS MEMBRE' and 'CRÉER UN NOUVEAU COMPTE'. Below these is a search bar with the text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. Further down, there are three menu items: 'DÉCOUVREZ L'ACPAU', 'CENTRE DU SAVOIR', and 'COMMUNAU'. At the bottom left, there is a 'LIENS RAPIDES' section with links for 'Tarifs préférentiels', 'Suis-je membre de l'ACPAU?', 'Congrès annuel', 'Information financière des universités et collèges (IFUC)', and 'Programme des prix de la qualité et de la productivité'. On the bottom right, there is a promotional banner with the text: 'Il faut désormais se connecter avec un nom d'utilisateur et mot de passe pour accéder aux ressources clés de l'ACPAU. Créez votre compte personnel dès aujourd'hui. Tarifs préférentiels – Rapports de recherche et tableaux de bord – Pratiques exemplaires (Qualité et productivité) – Présentations – Articles de revue. S'applique aux établissements membres de l'ACPAU'.

3. Complétez le formulaire, puis cliquez sur Soumettre la demande

Veuillez remplir le formulaire suivant.

*****IMPORTANT :**

- Assurez-vous de fournir l'**adresse courriel** et **postale du département** qui vous a été attribuée par **votre université ou votre collège**, sinon votre compte sera rejeté;
- En choisissant le « rôle au sein de l'établissement » dans le menu déroulant, assurez-vous de passer en revue toutes les options pour donner une **dée précise de votre rôle au sein de votre établissement**. Il en va du type d'information auquel vous aurez accès sur le site de l'ACPAU.

Renseignements sur le membre
VOS INFORMATIONS

DIRECTIVE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS AU TRAVAIL DE L'INRS

4. Dans les 24 à 48 heures suivantes, vous recevrez un identifiant et un mot de passe à utiliser pour les tarifs préférentiels de location de voiture de l'ACPAU.
5. Une fois l'identifiant et le mot de passe créé et activé. Vous arriverez sur la page ci-dessous :



The screenshot displays the ACPAU website interface. On the left is the logo for CAUBO ACPAU. At the top right, there is a 'SE DÉCONNECTER' button and a 'Mon Profil' link. Below these is a search bar with the placeholder text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. Further down, there are two main navigation sections: 'LIENS RAPIDES' with links for 'Tarifs préférentiels' and 'Suis-je membre de l'ACPAU?', and 'DÉCOUVREZ L'ACPAU' with a sub-link for 'CENTRE DU SA'. A banner at the bottom right contains the text: 'Il faut désormais se connecter avec un nom d'utilisateur et un mot de passe pour accéder aux ressources clés de l'ACPAU. Créez votre compte personnel dès aujourd'hui.'

6. Cliquer sur Tarifs préférentiels, puis tarifs préférentiels location de voiture et vous y trouverez les différentes compagnies de location de voiture disponible à un tarif avantageux.
7. La location doit être payée par carte de crédit par le conducteur auprès de la compagnie de location choisie et réclamé par le biais du Formulaire de rapport de dépenses. La location ne doit pas être facturée directement à l'INRS.

RAPPORT SUR LA PERFORMANCE

Grille des indicateurs

[Insérer les pages 1 à 6 de l'annexe 4]

Nom de l'établissement :		Institut national de recherche scientifique				Date :	2024-06-20	
						Page 1 de 6		
I. Éléments d'information		II. Observations						
INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS								
		Année universitaire (Effectif intra au trimestre d'automne)						
		Unité	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 ¹	provenance
Étudiant								
1	Effectif étudiant total	n	797	744	797	759	746	MES
2	Effectif étudiant au 1er cycle à temps plein	%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	MES
3	Effectif étudiant au 1er cycle à temps partiel	%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	MES
4	Effectif étudiant au 2e cycle professionnel*	%	26.1%	21.3%	28.6%	23.6%	15.7%	MES
5	Effectif étudiant au 2e cycle recherche	%	73.9%	78.7%	71.4%	76.4%	84.3%	MES
6	Effectif étudiant au 3e cycle	%	68.8%	65.3%	61.4%	63.1%	63.3%	MES
7	Effectif étudiant internationaux	n	524	464	515	491	501	MES
8	Effectif étudiant internationaux	%	65.7%	62.4%	64.6%	64.7%	67.2%	MES
9	Étudiants d'universités québécoises à l'étranger	n	9	5	5	6	1	MES
10	Stagiaires postdoctoraux	n	49	80	100	104	92	MES
11	Résidents en médecine	n	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	MES
Enseignants-chercheurs								
12	Nombre de professeurs récemment embauchés	n	7	7	8	13	8	U
13	Hommes	n	4	7	3	8	5	U
14	Femmes	n	3	0	5	5	3	U
15	Nombre de professeurs à temps plein au 1er octobre de l'année universitaire	n	151	152	148	157	166	BCI
16	Hommes	n	110	113	110	114	119	BCI
17	Femmes	n	41	39	38	43	47	BCI
18	Nombre de chargés de cours de l'année universitaire	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
19	Hommes	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
20	Femmes	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
21	Nombre moyen de cours par professeur	n	2.1	2.0	2.0	1.9	1.8	U
22	Nombre moyen de cours par chargé de cours	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	U
23	Ratio étudiants au 1er cycle / professeur	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	U
24	Ratio étudiants aux 2e et 3e cycles / professeur	n	5.3	4.9	5.4	4.8	4.5	U
25	Cours donnés par les professeurs	%	94.7%	96.1%	93.1%	93.4%	91.5%	U
26	Cours donnés par les chargés de cours	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	U
27	Cours donnés par d'autres catégories d'enseignants	%	5.3%	3.9%	6.9%	6.6%	8.5%	U
Remarques								
		* : Regroupe tous les étudiants, de deuxième cycle qui ne sont pas inscrits à la maîtrise recherche.						
		1: Étudiant / Trimestre d'automne 2023: version des données en date du 2024-07-16.						
		Enseignants-chercheurs / Données préliminaires au 1er octobre 2023 (avant amendements).						
		Le nombre de professeurs à temps plein au 1er octobre de l'année universitaire inclut les personnes identifiées avec un sexe de type « Inconnu » ou « Non binaire ».						

		Année universitaire (Effectif par regroupement disciplinaire et sexe, au 1er octobre de l'année universitaire)						
		Unité	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 ¹	provenance
	disciplinaire							
28	Hommes	n	110	113	110	114	119	BCI
29	Sciences de la santé	n	8	8	8	7	7	BCI
30	Sciences pures	n	64	61	59	60	62	BCI
31	Sciences appliquées	n	22	27	28	31	31	BCI
32	Arts	n	0	0	0	0	0	BCI
33	Lettres	n	0	0	0	0	0	BCI
34	Sciences humaines	n	15	16	14	15	18	BCI
35	Éducation	n	0	0	0	0	0	BCI
36	Droit	n	0	0	0	0	0	BCI
37	Administration	n	0	0	0	0	0	BCI
38	Autres	n	1	1	1	1	1	BCI
39	Femmes	n	41	39	38	43	47	BCI
40	Sciences de la santé	n	7	7	8	6	7	BCI
41	Sciences pures	n	13	12	12	16	17	BCI
42	Sciences appliquées	n	2	2	2	2	2	BCI
43	Arts	n	0	0	0	0	0	BCI
44	Lettres	n	0	0	0	0	0	BCI
45	Sciences humaines	n	18	17	14	18	20	BCI
46	Éducation	n	0	0	1	1	1	BCI
47	Droit	n	0	0	0	0	0	BCI
48	Administration	n	1	1	0	0	0	BCI
49	Autres	n	0	0	1	0	0	BCI
50	Total	n	151	152	148	157	166	BCI
51	Sciences de la santé	n	15	15	16	13	14	BCI
52	Sciences pures	n	77	73	71	76	79	BCI
53	Sciences appliquées	n	24	29	30	33	33	BCI
54	Arts	n	0	0	0	0	0	BCI
55	Lettres	n	0	0	0	0	0	BCI
56	Sciences humaines	n	33	33	28	33	38	BCI
57	Éducation	n	0	0	1	1	1	BCI
58	Droit	n	0	0	0	0	0	BCI
59	Administration	n	1	1	0	0	0	BCI
60	Autres	n	1	1	2	1	1	BCI
Remarques								
<p>La section « Total » inclut les personnes identifiées avec un sexe de type « Inconnu » ou « Non binaire ».</p> <p>La répartition des professeurs-chercheurs (et de la direction académique) par famille disciplinaire produite initialement par le BCI a dû être complètement revue en raison d'écarts importants dans la classification des disciplines. La "Table de conversion" présentée au dernier onglet du présent fichier n'était pas respectée, fournissant un état des lieux erroné par rapport à la classification attendue et notamment face à la répartition des données étudiantes.</p> <p>Afin de corriger la situation, le siège social UQ a appliqué la même méthodologie de base que le BCI, en utilisant d'abord la discipline rattachée au département lorsque celle-ci était unique. Si le département était conjoint (ex. "Mathématiques et informatique" ou "Arts et lettres"), c'est le code CLARDER de la principale discipline d'enseignement attribué par les établissements à chacun de leurs professeurs dans le SYSPER qui a été retenu. Les CLARDER ont été convertis vers un CLASS correspondant, puis vers le secteur disciplinaire établi à l'onglet "Table de conversion". Les individus apparaissant dans la discipline « Autres » sont des professeurs dont le CLARDER et le département sont plurisectoriels, ou qui font partie de la direction académique.</p> <p>1 : Les données sur le personnel pour l'année 2023-2024 sont préliminaires (avant amendements).</p>								

		Année universitaire (Effectif par regroupement disciplinaire et sexe, durant l'année universitaire)						
		Unité	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	provenance
Chargés de cours selon le secteur disciplinaire								
61	Hommes	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
62	Sciences de la santé	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
63	Sciences pures	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
64	Sciences appliquées	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
65	Arts	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
66	Lettres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
67	Sciences humaines	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
68	Éducation	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
69	Droit	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
70	Administration	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
71	Autres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
72	Femmes	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
73	Sciences de la santé	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
74	Sciences pures	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
75	Sciences appliquées	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
76	Arts	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
77	Lettres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
78	Sciences humaines	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
79	Éducation	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
80	Droit	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
81	Administration	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
82	Autres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
83	Total	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
84	Sciences de la santé	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
85	Sciences pures	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
86	Sciences appliquées	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
87	Arts	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
88	Lettres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
89	Sciences humaines	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
90	Éducation	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
91	Droit	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
92	Administration	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
93	Autres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI

Nom de l'établissement : Institut national de recherche scientifique										Date :	
										Page 2 de 6	
I. Éléments d'information			II. Observations								
INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS											
Année universitaire (Effectif intra par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)											
1er cycle - Baccalauréat et autres sanctions	Unité	2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024 ²	
		Bacc.	Autres sanctions	Bacc.	Autres sanctions	Bacc.	Autres sanctions	Bacc.	Autres sanctions	Bacc.	Autres sanctions
94	Total¹	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
95	Sciences de la santé	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
96	Sciences pures	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
97	Sciences appliquées	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
98	Arts	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
99	Lettres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
100	Sciences humaines	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
101	Éducation	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
102	Droit	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
103	Administration	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
104	Études plurisectorielles	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
105	Sans objet	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
106	Valeur indéterminée	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
107	Femmes	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
108	Sciences de la santé	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
109	Sciences pures	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
110	Sciences appliquées	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
111	Arts	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
112	Lettres	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
113	Sciences humaines	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
114	Éducation	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
115	Droit	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
116	Administration	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
117	Études plurisectorielles	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
118	Sans objet	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
119	Valeur indéterminée	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Remarques											
1 : La valeur de genre n'a pas été transmise pour un certain nombre de personnes. Le total prend en considération toutes les valeurs de genre.											
2: Trimestre d'automne 2023: version des données en date du 2024-07-16.											

	2e cycle - Maîtrise + autres sanctions	Unité	2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024 ²	
			Maîtrise	Autres sanctions	Maîtrise	Autres sanctions	Maîtrise	Autres sanctions	Maîtrise	Autres sanctions	Maîtrise	Autres sanctions
120	Total¹	n	225	24	247	11	297	11	269	11	270	4
121	Sciences de la santé	n	33		28		28		25		28	
122	Sciences pures	n	133		154		193		162		159	
123	Sciences appliquées	n	12	2	7		11	1	13		10	
124	Arts	n										
125	Lettres	n										
126	Sciences humaines	n	47		58	1	65	2	68	4	71	1
127	Éducation	n										
128	Droit	n										
129	Administration	n										
130	Études plurisectorielles	n							1		2	
131	Sans objet	n		22		10		8		7		3
132	Valeur indéterminée	n										
133	Femmes	%	49.3%	70.8%	56.7%	27.3%	53.2%	63.6%	55.4%	72.7%	55.2%	50.0%
134	Sciences de la santé	%	54.5%		57.1%		57.1%		64.0%		67.9%	
135	Sciences pures	%	47.4%		53.9%		48.7%		47.5%		50.9%	
136	Sciences appliquées	%	41.7%	100.0%	71.4%		45.5%	0.0%	38.5%		10.0%	
137	Arts	%										
138	Lettres	%										
139	Sciences humaines	%	53.2%		62.1%	100.0%	66.2%	100.0%	73.5%	75.0%	66.2%	100.0%
140	Éducation	%										
141	Droit	%										
142	Administration	%										
143	Études plurisectorielles	%							100.0%		50.0%	
144	Sans objet	%		68.2%		20.0%		62.5%		71.4%		33.3%
145	Valeur indéterminée	%										
Remarques												
1 : La valeur de genre n'a pas été transmise pour un certain nombre de personnes. Le total prend en considération toutes les valeurs de genre.												
2: Trimestre d'automne 2023: version des données en date du 2024-07-16.												
	3e cycle - Doctorat + autres sanctions	Unité	2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024 ²	
			Doctorat	Autres sanctions	Doctorat	Autres sanctions	Doctorat	Autres sanctions	Doctorat	Autres sanctions	Doctorat	Autres sanctions
146	Total¹	n	445	103	434	52	464	25	458	21	448	24
147	Sciences de la santé	n	24		28		29		26		29	
148	Sciences pures	n	313		296		324		322		313	
149	Sciences appliquées	n	58		54		51		49		48	
150	Arts	n										
151	Lettres	n										
152	Sciences humaines	n	50		56		60		61		58	
153	Éducation	n										
154	Droit	n										
155	Administration	n										
156	Études plurisectorielles	n										
157	Sans objet	n		103		52		25		21		24
158	Valeur indéterminée	n										
159	Femmes	%	44.3%	26.2%	45.9%	38.5%	50.0%	32.0%	48.5%	47.6%	50.2%	25.0%
160	Sciences de la santé	%	45.8%		42.9%		44.8%		61.5%		69.0%	
161	Sciences pures	%	46.3%		47.0%		50.0%		46.9%		49.2%	
162	Sciences appliquées	%	27.6%		27.8%		31.4%		32.7%		31.3%	
163	Arts	%										
164	Lettres	%										
165	Sciences humaines	%	50.0%		58.9%		68.3%		63.9%		62.1%	
166	Éducation	%										
167	Droit	%										
168	Administration	%										
169	Études plurisectorielles	%										
170	Sans objet	%		26.2%		38.5%		32.0%		47.6%		25.0%
171	Valeur indéterminée	%										
Remarques												
1 : La valeur de genre n'a pas été transmise pour un certain nombre de personnes. Le total prend en considération toutes les valeurs de genre.												
2: Trimestre d'automne 2023: version des données en date du 2024-07-16.												
	Total - Grades + autres sanctions	Unité	2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024 ²	
			Grades	Autres sanctions	Grades	Autres sanctions	Grades	Autres sanctions	Grades	Autres sanctions	Grades	Autres sanctions
172	Total¹	n	670	127	681	63	761	36	727	32	718	28
173	Sciences de la santé	n	57		56		57		51		57	
174	Sciences pures	n	446		450		517		484		472	
175	Sciences appliquées	n	70	2	61		62	1	62		58	

176	Arts	n										
177	Lettres	n										
178	Sciences humaines	n	97		114	1	125	2	129	4	129	1
179	Éducation	n										
180	Droit	n										
181	Administration	n										
182	Études plurisectorielles	n						1			2	
183	Sans objet	n		125		62		33		28		27
184	Valeur indéterminée	n										
185	Femmes	%	46.0%	34.6%	49.8%	36.5%	51.2%	41.7%	51.0%	56.3%	52.1%	28.6%
186	Sciences de la santé	%	50.9%		50.0%		50.9%		62.7%		68.4%	
187	Sciences pures	%	46.6%		49.3%		49.5%		47.1%		49.8%	
188	Sciences appliquées	%	30.0%	100.0%	32.8%		33.9%	0.0%	33.9%		27.6%	
189	Arts	%										
190	Lettres	%										
191	Sciences humaines	%	51.5%		60.5%	100.0%	67.2%	100.0%	69.0%	75.0%	64.3%	100.0%
192	Éducation	%										
193	Droit	%										
194	Administration	%										
195	Études plurisectorielles	%							100.0%		50.0%	
196	Sans objet	%		33.6%		35.5%		39.4%		53.6%		25.9%
197	Valeur indéterminée	%										
	Remarques											
	1 : La valeur de genre n'a pas été transmise pour un certain nombre de personnes. Le total prend en considération toutes les valeurs de genre.											
	2: Trimestre d'automne 2023: version des données en date du 2024-07-16.											

Nom de l'établissement : Institut national de recherche scientifique													Date :		
													Page 3 de 6		
I. Éléments d'information				II. Observations											
INDICATEURS - RÉUSSITE ACADÉMIQUE															
Cohorte de nouveaux inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans un diplôme de grade															
		2013		2015		2017		2019		2020		2021		2022	
Taux de réussite des études de baccalauréat		n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
198	Persévérance après 1 an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
199	Diplomation après 6 ans	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taux de réussite après 6 ans au baccalauréat, par domaine CLASS dominant		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
200	Sciences de la santé	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
201	Sciences pures	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
202	Sciences appliquées	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
203	Arts	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
204	Lettres	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
205	Sciences humaines	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
206	Éducation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
207	Droit	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
208	Administration	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
209	Études plurisectorielles	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
210	Sans objet	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taux de réussite des études de 2e cycle (maîtrise) après 4 ans, par domaine CLASS dominant		37	75,7%	54	81,5%	61	80,3%	51	82,4%						
212	Sciences de la santé	9	66,7%	4	50,0%	11	63,6%	3	100,0%						
213	Sciences pures	14	78,6%	30	86,7%	31	83,9%	41	85,4%						
214	Sciences appliquées	4	100,0%	8	100,0%	9	100,0%	2	50,0%						
215	Arts														
216	Lettres														
217	Sciences humaines	10	70,0%	12	66,7%	10	70,0%	5	60,0%						
218	Éducation														
219	Droit														
220	Administration														
221	Études plurisectorielles														
222	Sans objet														
Taux de réussite des études de 3e cycle (doctorat) après 8 ans, par domaine CLASS dominant		33	69,7%	39	71,8%										
224	Sciences de la santé	1	0,0%	1	0,0%										
225	Sciences pures	16	81,3%	25	80,0%										
226	Sciences appliquées	9	77,8%	4	75,0%										
227	Arts														
228	Lettres														
229	Sciences humaines	7	42,9%	9	55,6%										
230	Éducation														
231	Droit														
232	Administration														
233	Études plurisectorielles														
234	Sans objet														
Remarques															

Nom de l'établissement : Institut national de recherche scientifique						Date :		
Page 4 de 6								
I. Éléments d'information		II. Observations						
INDICATEURS - RÉUSSITE ACADÉMIQUE		Cohorte de nouveaux inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans un diplôme de grade						
Durée moyenne des études au baccalauréat		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
235	Sciences de la santé	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
236	Sciences pures	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
237	Sciences appliquées	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
238	Arts	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
239	Lettres	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
240	Sciences humaines	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
241	Éducation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
242	Droit	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
243	Administration	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
244	Études plurisectorielles	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
245	Sans objet	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
246	Valeur indéterminée	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
247	Ensemble des secteurs	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Durée moyenne des études de maîtrise		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
248	Sciences de la santé	2.7	2.8	2.5	2.8	2.7	2.7	2.7
249	Sciences pures	2.1	2.4	2.1	2.5	2.2	2.2	2.2
250	Sciences appliquées	2.3	2.3	2.2	2.3	2.1	2.3	2.3
251	Arts							
252	Lettres							
253	Sciences humaines	3.1	2.9	3.1	3.1	3.0	2.9	2.8
254	Éducation							
255	Droit							
256	Administration							
257	Études plurisectorielles							
258	Sans objet							
259	Valeur indéterminée							
260	Ensemble des secteurs	2.5	2.5	2.3	2.6	2.4	2.5	2.3
Durée moyenne des études de doctorat		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
261	Sciences de la santé		6.3					
262	Sciences pures	4.8	5.0	5.0				
263	Sciences appliquées	5.1	4.2	5.4				
264	Arts							
265	Lettres							
266	Sciences humaines	5.9	6.7	5.8				
267	Éducation							
268	Droit							
269	Administration							
270	Études plurisectorielles							
271	Sans objet							
272	Valeur indéterminée							
273	Ensemble des secteurs	5.1	5.2	5.2				
Remarques								

Nom de l'établissement :		Institut national de recherche scientifique					Date :	2024-06-20
							Page 5 de 6	
I. Éléments d'information		II. Observations						
INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL								
Année universitaire (Effectif au 1er octobre de l'année universitaire)								
	Effectif à temps plein selon le groupe d'emploi	Unité	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024¹
274	Hommes	n	316	344	331	329	346	358
275	Direction	n	13	13	12	11	11	11
276	Haute direction	n	4	4	3	4	3	2
277	Autre personnel de direction	n	9	9	9	7	8	9
278	Professeurs	n	106	109	112	109	113	119
279	Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	94	113	97	94	101	108
280	Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	94	113	97	94	101	108
281	Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n	0	0	0	0	0	0
282	Personnel de gérance	n	1	1	3	2	2	2
283	Personnel professionnel	n	24	28	27	27	28	27
284	Personnel technique	n	41	47	49	53	56	54
285	Personnel de bureau	n	2	1	1	3	5	4
286	Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	35	32	30	30	30	33
287	Personnel métiers et services	n	34	32	30	30	30	33
288	Personnel périphérique de soutien	n	1	0	0	0	0	0
289	Femmes	n	262	258	263	278	297	304
290	Direction	n	13	12	15	17	16	18
291	Haute direction	n	0	0	1	0	1	1
292	Autre personnel de direction	n	13	12	14	17	15	17
293	Professeurs	n	40	41	38	38	41	45
294	Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	65	56	66	77	76	70
295	Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	65	56	66	77	76	69
296	Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n	0	0	0	0	0	1
297	Personnel de gérance	n	2	2	1	1	1	1
298	Personnel professionnel	n	27	28	30	31	37	46
299	Personnel technique	n	51	49	48	50	55	61
300	Personnel de bureau	n	61	65	61	57	61	55
301	Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	3	5	4	7	10	8
302	Personnel métiers et services	n	3	4	4	7	10	8
303	Personnel périphérique de soutien	n	0	1	0	0	0	0
304	Total	n	578	602	594	607	643	662
305	Direction	n	26	25	27	28	27	29
306	Haute direction	n	4	4	4	4	4	3
307	Autre personnel de direction	n	22	21	23	24	23	26
308	Professeurs	n	146	150	150	147	154	164
309	Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	159	169	163	171	177	178
310	Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	159	169	163	171	177	177
311	Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n	0	0	0	0	0	1
312	Personnel de gérance	n	3	3	4	3	3	3
313	Personnel professionnel	n	51	56	57	58	65	73
314	Personnel technique	n	92	96	97	103	111	115
315	Personnel de bureau	n	63	66	62	60	66	59
316	Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	38	37	34	37	40	41
317	Personnel métiers et services	n	37	36	34	37	40	41
318	Personnel périphérique de soutien	n	1	1	0	0	0	0
Remarques								
		Le dénombrement des professeurs exclut la direction académique qui est comptabilisée sous « Autre personnel de direction ».						
		La section « Total » inclut les personnes identifiées avec un sexe de type « Inconnu » ou « Non binaire ».						
		Les données sur le personnel ne comptabilisent que les individus qui occupaient un emploi à temps plein au 1er octobre de chaque année et ce, sans						

	<p>égard au statut d'emploi, conformément aux directives de la grille. Cette méthode de calcul ne fournit qu'un portrait partiel des effectifs universitaires, en raison de l'exclusion de tout le personnel à temps partiel, et ne permet plus la distinction entre le personnel régulier et non régulier, comme par le passé.</p> <p>1 : Les données sur le personnel pour l'année 2023-2024 sont préliminaires (avant amendements).</p>

I. Éléments d'information

II. Observations

INDICATEURS - INTENSITÉ DE RECHERCHE

Revenus de recherche par source de financement (IFR)		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
		k\$	k\$	k\$	k\$	k\$
319	Revenus de recherche (total)	47 156	57 585	54 265	61 447	62 703
320	Montant total des programmes d'infrastructure de la FCI	3 710	6 909	6 160	4 550	2 203
	Montant de recherche du gouvernement Canada (excluant les revenus des programmes FCI)	18 394	21 817	17 727	19 080	22 973
321	Chaires de recherche du Canada	778	840	840	810	650
322	Organismes subventionnaires canadiens	16 477	19 888	15 671	15 353	16 470
323	Autres gouvernement du Canada	1 138	1 089	1 216	2 917	5 854
324	Montant de recherche du Québec	6 473	9 326	9 438	11 431	11 862
325	Fonds de recherche du Québec	4 736	4 768	4 859	5 686	5 564
326	Gouvernement du Québec	1 737	4 558	4 579	5 744	6 298
327	Autres sources	18 579	19 533	20 940	26 386	25 664
328	Contrats	12 474	13 140	12 817	13 772	12 867
328.1	Exclusion	9 104	12 739	14 227	13 689	11 492
991	Non associé à un professeur-chercheur	1 698	5 142	2 738	2 851	2 405
992	FIR du gouvernement fédéral	3 922	4 214	4 374	4 428	4 432
993	Services professionnels	3 484	3 383	7 115	6 411	4 655

Remarques

--	--	--	--	--	--

Revenus de recherche par source de financement (IFUC-ACPAU)		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 ¹
		k\$	k\$	k\$	k\$	k\$
319.1	Revenus de recherche (total) (ACPAU ligne 25)	66 280	69 829	80 361	76 825	
320.1	Montant total des programmes d'infrastructure de la FCI (ACPAU ligne 5)	-1 362	1 523	4 103	3 680	
321.1	Montant de recherche du gouvernement Canada (excluant les revenus des programmes FCI)	26 369	30 241	26 429	26 745	
	Section organismes subventionnaires canadiens					
329	CRSH (ACPAU ligne 1)	1 956	2 394	1 532	1 630	
330	Santé Canada (ACPAU ligne 2)	69		12	39	
331	CRSNG (ACPAU ligne 3)	12 796	15 475	12 183	12 017	
332	IRSC (ACPAU ligne 4)	3 212	3 176	2 742	2 228	
333	Chaires de recherche du Canada (ACPAU ligne 6)	1 858	1 500	1 100	550	
334	Autres, Gouvernement du Canada (ACPAU ligne 7)	6 478	7 696	8 860	10 281	
335	Subventions de recherche du Québec (tiré de la table 7 de l'ACPAU)	20 909	22 560	27 708	24 014	
336	Fonds de recherche du Québec	4 685	5 844	5 764	6 425	
337	FRQ-S	1 098	1 506	1 287	664	
338	FRQ-NT	2 307	2 755	2 854	4 049	
339	FRQ-SC	1 280	1 583	1 623	1 712	
340	Autres sources provinciales	16 224	16 657	21 944	17 589	
341	Secteur privé (ACPAU lignes 15 à 20)	19 299	14 429	20 548	20 887	
341.1	Autres sources	1 065	1 076	1 573	1 499	

Remarques

1 : Les données 2023-2024 ne sont pas disponibles. Elles doivent être transmises à l'ACPAU d'ici le 22 novembre 2024.					
---	--	--	--	--	--

Chaires de recherche (nombre) (SIRU)		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
		n	n	n	n	n
342	Unité de recherche	25	29	34	38	39
343	Chaire de recherche du Canada	13	12	12	12	13
344	Autres chaires de recherche	6	10	9	11	12

L'INRS n'a retenu que les unités de recherche financées, dont l'INRS est l'établissement responsable.

Remarques

--	--	--	--	--	--

Revenus de recherche par secteur disciplinaire (IFR)		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
		k\$	k\$	k\$	k\$	k\$
345	Fonds de recherche (total)	47 156	57 585	54 265	61 447	62 703
345.01	Sciences de la santé	4 615	4 669	4 688	2 499	3 806
345.02	Sciences pures	29 894	32 455	30 414	34 562	35 496
345.03	Sciences appliquées	7 010	14 599	12 910	13 802	10 769
345.04	Arts					

345.05	Lettres					
345.06	Sciences humaines	5 271	5 479	5 023	9 854	11 793
345.07	Éducation			111	13	85
345.08	Droit					
345.09	Administration	12				
345.10	Autres	354	384	1 119	717	754

Remarques

--

Taux de professeurs disposant de fonds de recherche publics ou privés provenant de l'extérieur de l'université (IFR)		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
		%	%	%	%	%
346	Professeurs-chercheurs financés	95,5	94,2	98,0	98,1	95,2
346.01	Sciences de la santé	88,2	93,3	100,0	100,0	100,0
346.02	Sciences pures	94,9	95,9	97,2	98,7	94,9
346.03	Sciences appliquées	95,8	93,1	96,7	93,9	88,2
346.04	Arts					
346.05	Lettres					
346.06	Sciences humaines	100,0	94,1	100,0	100,0	100,0
346.07	Éducation			100,0	100,0	100,0
346.08	Droit					
346.09	Administration	100,0	0,0			
346.10	Autres	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Remarques

--

Montant médian des revenus de recherche par professeur chercheur (IFR)		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
		\$	\$	\$	\$	\$
347	Financement médian (ensemble des secteurs)	195 320	242 895	215 544	233 039	237 485
347.01	Sciences de la santé	245 840	319 046	257 091	171 099	252 935
347.02	Sciences pures	263 374	276 322	250 299	313 652	323 308
347.03	Sciences appliquées	185 622	269 073	137 065	243 919	190 677
347.04	Arts					
347.05	Lettres					
347.06	Sciences humaines	90 527	91 769	122 336	107 551	42 635
347.07	Éducation			111 275	12 620	85 420
347.08	Droit					
347.09	Administration	12 241				
347.10	Autres	353 584	383 577	559 349	716 870	754 199

Remarques

--

Précisions et compléments d'information concernant la grille des indicateurs

Population étudiante (Pages 1 et 2 de l'Annexe 4)

Le profil de la population étudiante de l'INRS se distingue nettement de celui des autres établissements universitaires québécois aux cycles supérieurs. En effet, l'INRS est le seul établissement universitaire québécois qui accueille une proportion plus importante d'étudiantes et étudiants au doctorat qu'à la maîtrise. Au trimestre d'automne 2023, 38 % de la population étudiante régulière de l'INRS était inscrite dans un programme de maîtrise et 62 % dans un programme de doctorat. En comparaison, les étudiantes et étudiants à la maîtrise dans les autres établissements universitaires québécois représentaient en moyenne 72 % de la population étudiante régulière aux cycles supérieurs et 28 % au doctorat¹.

L'INRS se démarque également des autres établissements québécois en raison du nombre important de stagiaires postdoctoraux qu'il accueille. En plus de contribuer activement à la recherche de pointe, ceux-ci jouent souvent un rôle de mentor auprès de la population étudiante à la maîtrise et au doctorat. Intégrés aux équipes de recherche, les stagiaires postdoctoraux collaborent et partagent leurs expertises avec les étudiantes et étudiants, contribuant ainsi au développement de leurs compétences et à leur formation. À l'automne 2023, l'INRS affichait un ratio de 8 étudiantes et étudiants réguliers aux cycles supérieurs par stagiaire postdoctoral tandis que, dans les autres établissements universitaires québécois, ce ratio atteignait en moyenne 30 étudiantes et étudiants réguliers aux cycles supérieurs par stagiaire postdoctoral².

Entre les trimestres d'automne 2019 et 2023, l'INRS a enregistré une augmentation de 7,2 % de sa population étudiante à la maîtrise et au doctorat. Cette progression s'explique principalement par une hausse de 21,4 % de femmes inscrites dans ces programmes. Plus précisément, durant cette période, le nombre de femmes inscrites a connu une croissance de 34,2 % à la maîtrise et de 14,1 % au doctorat.

Réussite (Page 3 de l'Annexe 4)

MAÎTRISE

La méthode de calcul utilisée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour mesurer la réussite à la maîtrise considère les personnes qui effectuent un passage accéléré de la maîtrise vers le doctorat comme des « non-diplômées », au même titre que celles en situation d'abandon. Cette formule a un impact négatif important sur le portrait de la réussite à l'INRS puisque 4,6 %³ de notre population étudiante constituant les cohortes de maîtrise 2013 à 2019 a effectué un passage accéléré de la maîtrise vers le doctorat⁴, comparativement à 2 %⁵ en moyenne dans l'ensemble des établissements universitaires québécois. En assimilant ces personnes à des « non-diplômées », la formule de calcul actuelle engendre une diminution de près de cinq points de pourcentage du taux de réussite à la maîtrise à l'INRS. Si le MES considérait plutôt ces personnes comme des diplômées, l'INRS afficherait un **taux de réussite après quatre ans de 82,7 % comparativement à 78,1 %**.

¹ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

² Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

³ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

⁴ À l'INRS, le passage accéléré de la maîtrise vers le doctorat est réservé aux meilleures étudiantes et étudiants et est encadré par des règles très strictes. Le candidat doit notamment avoir terminé sa scolarité de deuxième cycle et avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 3,7 sur 4,3. Il doit également avoir fait la preuve que le sujet de recherche retenu a suffisamment d'ampleur et d'originalité pour constituer un sujet de thèse. L'admission au doctorat sans franchir toutes les étapes de la maîtrise doit finalement être recommandée par le comité de programme et approuvée par le directeur du Service des études supérieures et de la réussite étudiante.

⁵ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

Taux de réussite dans les programmes de maîtrise de l'INRS et de l'ensemble des universités québécoises en tenant compte des passages accélérés de la maîtrise vers le doctorat⁶

Automne	INRS		Universités québécoises ⁷	
	Taux de réussite « standard » (formule du MES)	Taux de réussite combinant diplômés et passages accélérés	Taux de réussite « standard » (formule du MES)	Taux de réussite combinant diplômés et passages accélérés
2013	75,7 %	83,8 %	78,5 %	80,1 %
2014	77,3 %	81,8 %	78,2 %	79,9 %
2015	81,5 %	87,0 %	79,3 %	81,1 %
2016	69,8 %	81,4 %	79,8 %	81,7 %
2017	80,3 %	82,0 %	80,5 %	82,6 %
2018	77,2 %	80,7 %	79,8 %	81,9 %
2019	82,4 %	82,4 %	78,7 %	81,1 %
Taux moyen	78,1 %	82,7 %	79,3 %	81,2 %

MAÎTRISE DE TYPE RECHERCHE

L'impact négatif du traitement des passages accélérés de la maîtrise vers le doctorat est encore plus marqué dans les programmes de maîtrise recherche⁸. Dans leur cas, la formule du MES entraîne une diminution de 5,6 points de pourcentage du taux de réussite moyen pour les cohortes 2013 à 2019⁹. Si la formule de calcul employée par le MES considérait ces personnes comme des diplômées, l'INRS afficherait **un taux de réussite de 82,6 % plutôt que de 77,0 %**. À titre de comparaison, dans les programmes de maîtrise recherche des autres établissements universitaires québécois, 3,6 % des étudiantes et étudiants constituant les cohortes 2013 à 2019 ont effectué un passage accéléré de la maîtrise vers le doctorat¹⁰. Si ces membres étudiants avaient été considérés comme des diplômés, le taux moyen de diplomation à la maîtrise recherche du réseau québécois (excluant l'INRS) s'élèverait à 76,2 % plutôt qu'à 72,6 %.

Taux de réussite dans les programmes de maîtrise recherche de l'INRS et de l'ensemble des universités québécoises en tenant compte des passages accélérés de la maîtrise vers le doctorat¹¹

Automne	INRS		Universités québécoises ¹²	
	Taux de réussite « standard » (formule du MES)	Taux de réussite combinant diplômés et passages accélérés	Taux de réussite « standard » (formule du MES)	Taux de réussite combinant diplômés et passages accélérés
2013	75,8 %	84,8 %	72,5 %	75,4 %
2014	76,9 %	82,1 %	72,3 %	75,4 %
2015	80,4 %	87,0 %	73,9 %	77,2 %
2016	73,2 %	85,4 %	74,2 %	77,7 %
2017	77,6 %	79,6 %	73,7 %	77,6 %
2018	76,7 %	81,4 %	72,2 %	76,1 %
2019	77,8 %	77,8 %	69,6 %	74,0 %
Taux moyen	77,0 %	82,6 %	72,6 %	76,2 %

⁶ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

⁷ Excluant l'INRS.

⁸ À l'INRS, pour la période 2012 à 2018, 84 % de la population étudiante à la maîtrise était inscrite dans un programme de type « recherche » comparativement à 53 % dans les autres établissements québécois.

⁹ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

¹⁰ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

¹¹ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

¹² Excluant l'INRS.

DOCTORAT

Parmi les 114 personnes ayant entrepris un programme de doctorat à l'INRS aux trimestres d'automne 2013 à 2018, 82 ont obtenu leur diplôme, soit **un taux de réussite de 71,9 %**. À titre de comparaison, le taux moyen de diplomation pour l'ensemble des établissements universitaires québécois durant la même période s'élevait à 61,9 %¹³.

Taux de réussite et durée des études dans les programmes de doctorat de l'INRS et de l'ensemble des universités québécoises par cohorte d'automne¹⁴

Automne	Taux de réussite	
	INRS	Universités québécoises ¹⁵
2013	69,7 %	63,4 %
2014	73,8 %	61,7 %
2015	71,8 %	60,8 %
Total	71,9 %	61,9 %

¹³ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

¹⁴ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

¹⁵ Excluant l'INRS.

Mesures prises pour l'encadrement des étudiants

L'INRS bonifie continuellement les mesures mises en place pour assurer un encadrement de qualité à chaque étudiante et étudiant, comme un soutien avant même son arrivée et un suivi systématique de ses progrès en continu dans le cadre de son programme d'études. Les membres du corps professoral de l'INRS se consacrent uniquement à la formation aux cycles supérieurs et peuvent ainsi offrir un encadrement personnalisé et soutenu, non seulement à la population étudiante, mais également aux stagiaires de recherche et aux stagiaires postdoctoraux.

MESURES PHARES D'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS

C'est sur un soutien, une intégration et un suivi personnalisés que l'INRS axe son encadrement étudiant. À cet égard, les mesures suivantes sont les plus distinctives :

- **Bourses d'études**

Tous les membres de la communauté étudiante inscrits à temps complet dans un programme d'études dans les secteurs des sciences de la santé et des sciences pures et appliquées reçoivent une bourse leur permettant de se consacrer à leur programme d'études et à leurs travaux de recherche. Cette allocation est attribuée pour une période définie selon le niveau d'études (maîtrise ou doctorat). Ces bourses d'études atteignent approximativement le même niveau que les bourses du Fonds de recherche du Québec. Les personnes inscrites à temps complet dans un programme du secteur des sciences sociales bénéficient également d'un programme compétitif de bourses d'études.

- **Insertion au sein d'une équipe de recherche dès l'inscription dans un programme d'études**

À l'INRS, la formation et la recherche sont intimement liées. L'implication des étudiantes et étudiants de maîtrise et de doctorat de même que des stagiaires postdoctoraux dans les équipes de recherche est l'essence même de la formation offerte. Dès son arrivée, tout membre de la communauté étudiante inscrit dans un programme d'études de type « recherche » est immédiatement intégré dans une équipe de recherche. Tout au long de sa formation, chaque membre de la communauté étudiante est ainsi familiarisé avec la dynamique de la recherche scientifique et associé aux activités de production et de diffusion qui en résultent.

- **Évaluation trimestrielle en recherche**

L'évaluation trimestrielle des progrès en recherche de chaque membre de la communauté étudiante constitue l'une des principales mesures permettant de favoriser un encadrement de qualité. Cette évaluation est faite par la direction de recherche en se référant aux objectifs à atteindre et au plan de travail établi avec l'étudiante ou l'étudiant au début de chaque trimestre. Elle est par la suite transmise à la ou au registraire qui l'approuve. Dans l'éventualité de résultats insatisfaisants, des mesures correctives sont identifiées pour le trimestre suivant.

AUTRES MESURES D'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS

- **Programme de mentorat étudiant et accompagnement post-admission**

Une équipe de mentorat composée de membres de la communauté étudiante est formée et encadrée pour accompagner les nouveaux membres étudiants dans leur intégration à l'INRS et, le cas échéant, dans leur nouveau milieu de vie. Le mentorat permet de répondre aux questions courantes ou informelles, de faciliter les démarches et de favoriser les contacts avec les pairs, les aidant ainsi à mieux entreprendre leur

parcours universitaire. Le jumelage se fait en fonction de la langue de communication, du parcours et des expériences antérieures ainsi que du programme d'études et de l'équipe de recherche.

- **Réseau de personnes alliées en santé mentale**

Des personnes alliées reçoivent une formation pour apporter une aide appropriée à tout membre de la communauté étudiante qui en exprime le besoin. Jouant les rôles de pair-aidante et de sentinelle, ces personnes-ressources, agissant sous la supervision de la psychologue de l'INRS, contribuent à l'offre de services de l'INRS en santé mentale.

- **Choix d'une direction de recherche comme condition d'admission à un programme**

L'obligation d'avoir une directrice ou un directeur de recherche dès l'admission à un programme assure à la population étudiante un encadrement de qualité. Cela permet à chaque membre étudiant de bénéficier dès le début de son parcours d'une orientation optimale, de planifier sa recherche de manière efficace et de maximiser ses chances de réussite académique et professionnelle.

La directrice ou le directeur de recherche peut notamment aider l'étudiante ou l'étudiant à définir ses objectifs académiques et professionnels, en fournissant des conseils sur les domaines de recherche pertinents, les tendances du domaine et les opportunités de carrière. La directrice ou le directeur de recherche peut également aider l'étudiante ou l'étudiant à planifier son projet de recherche sur la durée du programme. Cela inclut l'identification précoce des questions de recherche, la mise en place d'une méthodologie appropriée et la définition des objectifs à atteindre tout au long du programme. La direction de recherche oriente chaque membre de la communauté étudiante à son arrivée et l'aide à accéder aux ressources nécessaires à la recherche, y compris les financements, les laboratoires, les bibliothèques et les bases de données, en lui permettant ainsi de débiter sa recherche de manière plus efficace.

Le choix d'une direction de recherche comme condition d'admission à un programme est une exigence inscrite dans les conditions d'admission aux programmes de maîtrise avec mémoire et de doctorat.

- **Désignation d'une personne tutrice dès l'admission à un programme d'études**

Désignée dès l'admission à certains programmes de type « professionnel », la personne tutrice est membre du corps professoral de l'INRS. Elle assiste les membres de la communauté étudiante qui lui sont assignés dans leur programme d'études et les aide à faire face aux difficultés rencontrées. Il lui incombe également d'apprécier le travail accompli par chaque étudiante et étudiant et d'en aviser, au besoin, la direction du programme. Ce rôle peut aussi être assumé par un comité formé à cette fin. Dans les programmes d'études comportant un essai, un mémoire ou une thèse, la direction de recherche assume le rôle de tutorat.

- **Services de soutien aux personnes étudiantes**

En plus du soutien psychologique, offert par une psychologue, les membres de la communauté étudiante ont également accès à un soutien psychosocial offert par une travailleuse sociale et à un soutien à l'apprentissage offert par une orthopédagogue. Une prise en charge intégrée favorise l'intervention concertée de tout le personnel professionnel pour un résultat optimal et une progression vers la réussite étudiante.

Les interventions ciblent principalement les défis liés aux études supérieures. Elles peuvent être individuelles, mais également en groupe, notamment pour l'apprentissage du français et l'aide à la rédaction. Des interventions en situation de crise viennent également appuyer les étudiantes et étudiants dans les moments malheureux.

De plus, l'INRS donne dorénavant accès de nouvelles ressources professionnelles pour les étudiantes et étudiants, afin de faciliter la gestion de leur cheminement d'études. Les membres de la communauté

étudiante peuvent maintenant compter sur une équipe de trois personnes pour leur fournir des conseils dans leurs démarches et procédures d'immigration, s'appuyant sur un nouvel outil interactif *Immi+*, développé en partenariat avec les autres établissements du réseau de l'Université du Québec.

- **Guichet d'accès aux ressources étudiantes (GARE) et infolettre**

Pour faciliter la vie des étudiantes et étudiants dans leur parcours à l'INRS, deux outils importants ont été mis en place en 2023-2024 :

- le Guichet d'accès aux ressources étudiantes (*GARE*) permet à la communauté étudiante d'obtenir en un seul endroit tout le soutien et les services nécessaires à la réussite de leurs études. En tout temps, les membres étudiants peuvent consulter le GARE ou communiquer avec le personnel par courriel ou, en temps réel, par clavardage ;
- Une infolettre bihebdomadaire est transmise à la communauté étudiante consolidant toute l'information utile aux fins de faciliter et agrémenter leur parcours tout en assurant des communications plus efficaces.

- **Sensibilisation, prévention et promotion de la santé et du mieux-être**

En collaboration avec le Service des ressources humaines, diverses activités, conférences et ateliers portant sur différents thèmes sont mensuellement offerts à tous les membres de la communauté INRS, afin de favoriser l'épanouissement et le développement de connaissances et de compétences en matière de santé physique et mentale.

- **Mouvement pour un milieu inclusif**

L'INRS tient chaque année une campagne nommée « À l'INRS, toutes les variables sont incluses », dont l'objectif est de promouvoir la diversité sous toutes ses formes. Les activités entourant ce mouvement visent à conscientiser et à susciter des changements concrets, afin que toutes les personnes issues de la diversité se sentent pleinement incluses à la communauté INRS. Ce mouvement s'est concrétisé, entre autres, par une campagne de promotion et d'auto-identification, par des formations, des activités et le déploiement d'outils visant à faire évoluer les pratiques et les mentalités. Des thèmes comme la diversité sexuelle et de genre, la diversité ethnoculturelle, le sexisme, le racisme et les liens interculturels ont été abordés via la création d'un balado, des jumelages interculturels en science et des portraits de membres de la communauté, etc. L'initiative a un impact concret sur le bien-être d'étudiantes et d'étudiants qui se sentent mieux accueillis et acceptés dans leur milieu.

- **Favoriser un environnement stimulant à travers les différents centres**

Il est crucial pour l'INRS, puisque ses activités sont réparties sur plusieurs campus, d'encourager une vie étudiante épanouissante à l'échelle de chaque campus, mais aussi de favoriser des rapprochements intercentre. À cet effet, un programme de soutien aux projets étudiants est en place. Aussi, depuis 2022-2023, l'INRS organise une activité étudiante intercentre afin de permettre le développement de liens entre les membres de la communauté étudiante répartis dans les différents centres.

- **Publication d'outils et de documents**

Afin d'aider les membres de la communauté étudiante à cheminer dans leur programme d'études et de recherche à l'INRS, le Service des études supérieures et de la réussite étudiante a offert la formation et publié les documents suivants :

- *la formation Cheminement aux cycles supérieurs : les défis de la formation à la recherche* : servant à orienter la communauté étudiante tout au long de leur programme d'études;

- le *Guide de l'étudiant sur l'intégrité en recherche* ayant pour objectif d'expliquer en quoi consistent les diverses notions d'intégrité intellectuelle, afin de clarifier les pratiques éthiques et nécessaires en la matière;
- le *Guide sur les droits d'auteur* donnant un aperçu global de ce que sont le droit d'auteur au Canada et les différents principes régissant leur application.

- **Information et accompagnement pour préparer la venue à l'INRS et l'installation au Québec**

Dès l'admission et avant le début de leur premier trimestre, les nouveaux membres étudiants reçoivent l'information requise pour bien préparer leur arrivée à l'INRS. Une attention spéciale est accordée aux personnes arrivant de l'international pour les aider avec les démarches d'immigration, les assurances, l'arrivée au pays, l'installation au Québec, ainsi que pour l'adaptation à leur nouveau milieu de vie, notamment en leur offrant la formation *Adaptation au système scolaire québécois*.

Certains documents sont mis à leur disposition pour bien les guider avec les aspects moins intuitifs du processus :

- le *Guide d'accueil* offrant une vue d'ensemble des informations utiles à leur arrivée et pendant leur parcours;
- des guides interactifs pour éclairer les étudiantes et étudiants de l'international sur certains aspects complexes de leur nouvelle vie au Québec, soit le logement, la santé au Québec, les services de garde et les finances.

- **Formations et ateliers hors programme**

Afin de permettre à la communauté étudiante d'acquérir des compétences professionnelles diversifiées et de parfaire son parcours universitaire, le Service des études supérieures et de la réussite étudiante propose chaque trimestre des activités de perfectionnement prenant différentes formes : formations, ateliers, sessions d'information, etc. Ces activités portent notamment sur des thèmes comme la recherche d'emploi, la gestion de projets, la rédaction anglaise, la créativité et l'innovation, les compétences et les aptitudes en communication ainsi que les démarches d'immigration relatives à la résidence permanente.

- **Encadrement financier : congé parental et soutien à la mobilité**

En plus des bourses d'études, l'INRS est le premier établissement universitaire à offrir un programme de soutien parental pour les étudiantes et étudiants qui ont le bonheur et, parfois, la surprise d'accueillir un enfant dans leur vie. Grâce à ce soutien financier, dont les paramètres sont similaires au régime québécois d'assurance parentale, une personne peut apprivoiser son rôle de parent avant de reprendre ses études dans des conditions favorables à sa réussite.

Enfin, l'INRS considère comme importantes les expériences internationales dans le cadre d'une formation à la recherche de qualité et les valorise en soutenant financièrement les déplacements internationaux visant l'acquisition d'expériences formatrices via ses programmes de bourses de mobilité internationale.

- **Organisation d'événements pour le développement des compétences professionnelles**

Le Service des études supérieures et de la réussite étudiante propose des ateliers favorisant le développement de compétences transversales et facilitant l'insertion professionnelle des membres de la communauté étudiante. Il organise notamment les *Grad Pro Skills*, en collaboration avec l'Université McGill et l'Université Concordia. Le Service des études supérieures et de la réussite étudiante est également un partenaire clé dans l'organisation de la Journée annuelle *Recherche/Carrière postdoctorale* avec les facultés d'études supérieures et postdoctorales d'universités québécoises.

- **Intégration pédagogique des technologies numériques**

À la suite des adaptations technopédagogiques mises en place au cours de la pandémie, le Service des études supérieures et de la réussite étudiante a posé des actions concrètes pour restructurer et consolider la place du numérique dans les pratiques pédagogiques de la communauté INRS. L'ajout de nouvelles ressources professionnelles et techniques dévolues au soutien pédagogique a mené à la co-construction d'un plan d'action holistique dans lequel le numérique fait partie intégrante de l'expérience d'apprentissage et d'enseignement. Les initiatives proposées dans le plan d'action ont permis de débiter des phases d'analyse visant à institutionnaliser l'enseignement comodal, de développer de nouvelles pratiques d'encadrement aux cycles supérieurs à l'aide du numérique et de créer une plateforme interactive favorisant le développement des compétences pédagogiques pour le corps professoral. Par ailleurs, l'ajout de ressources a permis d'offrir un meilleur accompagnement aux membres du corps professoral dans la conception et l'intégration d'une offre de formation à distance ainsi que dans la construction de cours numériques sur l'espace numérique d'apprentissage (ENA) institutionnel. Cet accompagnement s'est également étendu aux services transversaux de l'INRS, notamment dans la mise en place d'une offre de formation visant le développement des compétences liées aux objectifs de développement durable auprès des étudiantes et étudiants.

- **Formation du corps professoral**

L'arrivée de nouvelles ressources dédiées au soutien pédagogique a également permis la mise en place d'une structure d'accompagnement du corps professoral, afin de mieux appuyer la réussite étudiante. Cette structure se divise en deux volets, soit une offre de formation collective sous la forme d'atelier de perfectionnement ouvert à l'ensemble des professeures et professeurs, ainsi qu'une offre d'accompagnement individuel et personnalisé.

- **Appréciation de l'enseignement**

En continuité avec la mission de l'INRS visant à fournir un enseignement de qualité, un processus d'appréciation de l'enseignement a été institutionnalisé en 2021-2022, permettant ainsi un meilleur alignement entre les pratiques pédagogiques et les besoins de la population étudiante.

- **Entente d'encadrement**

Une entente d'encadrement est maintenant disponible pour les membres de la communauté étudiante et les membres du corps professoral de l'INRS. Cette entente permet aux directions de recherche ainsi qu'à leurs étudiantes et étudiants qui le souhaitent de définir les balises de leur collaboration dans le projet d'études et de recherche.

- **Plan de développement individuel**

Un gabarit de plan de développement individuel (*PDI*) est disponible à l'ensemble des étudiantes et étudiants de l'INRS, afin de leur permettre, sur une base volontaire, de fixer les objectifs de leur parcours académique et de leur développement professionnel. Cet outil d'encadrement vise à favoriser la motivation et l'engagement dans la réussite étudiante.

Programmes d'activités de recherche

PRINCIPALES ORIENTATIONS DE RECHERCHE

Dès sa création, l'INRS a été conçu pour s'adresser directement aux enjeux particuliers et parfois complexes de la société québécoise, d'abord en s'inspirant des pratiques de recherche industrielle, gouvernementale et universitaire, puis en s'engageant dans des recherches dirigées vers des enjeux stratégiques. L'INRS, avec son organisation interdisciplinaire, repose sur des équipes regroupées dans des centres de recherche thématiques. La recherche s'appuie sur les grandes infrastructures en place dans chacun des quatre centres de recherche de l'INRS et des cinq unités mixtes de recherche (UMR). C'est cet ensemble en constante évolution qui permet à l'INRS d'être un acteur important de la recherche universitaire au Québec.

Chacun des centres de l'INRS adopte un programme scientifique dans lequel il identifie les enjeux sociétaux dont il se saisit et les grandes orientations de recherche et de formation en lien avec ceux-ci. Le programme scientifique institutionnel de l'INRS, bien ancré dans les forces des centres, a pour but de valoriser et d'accroître celles-ci en présentant des avenues stratégiques de développement et des opportunités de renforcer les synergies, afin de nourrir la mission de l'INRS. L'ajout de cinq programmes scientifiques pour les UMR renforce la capacité des centres de l'INRS à répondre aux enjeux sociétaux par la recherche, sur des thématiques stratégiques pour le Québec.

- **Centre Eau Terre Environnement**

Le Centre Eau Terre Environnement de l'INRS (Centre ETE) regroupe notamment des géographes, des physiciens, des ingénieurs, des chimistes, des biologistes, des mathématiciens, des hydrologues, des hydrauliciens, des géologues et des aménagistes. Les membres du corps professoral du centre explorent de nouvelles voies en vue de réduire l'impact des activités humaines sur les écosystèmes. Par ses travaux, le Centre ETE participe au développement durable des ressources terrestres et aquatiques dans le respect de l'environnement. Grâce à leur approche multidisciplinaire et à leur expérience acquise aussi bien sur le terrain qu'en laboratoire, les membres du corps professoral du Centre ETE sont en mesure d'aborder des problématiques complexes, telles que les changements climatiques ou les risques environnementaux reliés à la pollution.

Ses principaux axes de recherche sont :

- Observation de la Terre et utilisation de l'intelligence artificielle à des fins environnementales;
- Fonctionnement et santé des écosystèmes, services écologiques, résilience et adaptation aux perturbations environnementales anthropiques et application d'outils génomiques;
- Modélisation des aléas naturels et de leurs impacts sur la ressource en eau douce et les enjeux côtiers en contexte de changements climatiques;
- Technologies environnementales visant le traitement des rejets solides, aqueux et gazeux en contexte d'économie circulaire et de lutte aux changements climatiques;
- Découverte et exploitation raisonnée des ressources géologiques.

Les laboratoires de recherche du Centre ETE comprennent un ensemble très complet d'équipements d'analyse, essentiels à la recherche avancée, ainsi que d'importantes capacités de modélisation et de traitement de données. Le Centre ETE dispose aussi d'infrastructures mobiles permettant de réaliser sur le terrain des travaux spécialisés de décontamination environnementale, d'analyse géologique et d'hydrogéologie. Il possède également une station expérimentale située à Sacré-Cœur au Saguenay qui offre aux équipes de recherche du Centre ETE un espace de travail et de formation dans un environnement naturel exceptionnel et comprend un laboratoire pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes.

Le Centre ETE est également doté de laboratoires majeurs (Laboratoires pour l'innovation scientifique et technologique en environnement - LISTE) situés dans le Parc technologique du Québec métropolitain comprenant notamment des laboratoires de tomodensitométrie, d'assainissement et de décontamination, de bioprocédés, d'électrotechnologies environnementales, de caractérisation des aquifères, de caractérisation des roches ainsi qu'un laboratoire hydraulique environnemental de calibre mondial. La capacité de recherche de l'INRS a été rehaussée de manière significative par la mise en place de ces laboratoires au cours des dernières années.

- **Centre Énergie Matériaux Télécommunications**

Le Centre Énergie Matériaux Télécommunications de l'INRS (Centre EMT) est reconnu comme un leader dans le développement d'une recherche de pointe répondant aux besoins de plusieurs secteurs de haute technologie : transport, aérospatial, énergie, instrumentation ultrarapide et imagerie biomédicale. L'essor de ces secteurs est le résultat de la vision du centre qui est de :

- Créer une chaîne de valeur tout à fait unique au Québec allant des matériaux aux dispositifs intégrés pour les télécommunications;
- Être au service de la recherche, de l'avancement de connaissances et de savoir-faire;
- Contribuer à la formation de personnes hautement qualifiées.

Le Centre EMT regroupe des spécialistes en chimie, en électrochimie, en énergie, en physique, en sciences et génie des matériaux, en génie électrique ainsi qu'en informatique. La recherche est thématique et à caractère fondamental ainsi qu'orientée vers des domaines précis. Les activités des membres du corps professoral du Centre EMT se concentrent autour des thèmes de recherche suivants :

- Systèmes de télécommunication millimétriques et térahertz;
- Communication sans fil, optique et immersive (sensorielle);
- Nanotechnologies, les matériaux avancés et l'ingénierie des composants;
- Photonique et science ultrarapide;
- Énergie durable;
- Science de la vie et biotechnologie.

Le développement du Centre EMT s'est cristallisé sur le renouvellement des grands axes scientifiques avec la mise en place de moyens humains, un parc de laboratoires équipés d'instruments de recherche de pointe et l'acquisition d'infrastructures majeures et uniques, principalement grâce à l'appui de la Fondation canadienne pour l'Innovation (FCI) et du fonds d'appariement du gouvernement du Québec. Parmi ces infrastructures, mentionnons l'Infrastructure de Nanostructures et de Femtoscience (INF), qui représente un investissement de plus de 60 M\$ provenant en grande partie de trois subventions majeures octroyées depuis 2002 par la FCI et le gouvernement du Québec. Elle regroupe dans un même lieu deux installations complémentaires uniques au Canada. La première est le Laboratoire de Micro et Nanofabrication (LMN), qui permet de sonder et d'exploiter l'infiniment petit, tout en répondant aux besoins de plusieurs secteurs de haute technologie en termes, d'une part, de synthèse de nanomatériaux et, d'autre part, de fabrication de nanostructures pour la réalisation de prototypes de dispositifs. La seconde installation est le Laboratoire de Sources Femtosecondes (ALLS), dont la vocation est de permettre l'exploration de processus physico-chimiques de la matière à l'échelle moléculaire au moyen de sources de lumière femto et attoseconde, tout en offrant une capacité d'innovation dans le domaine de l'instrumentation ultrarapide et de l'imagerie pour le biomédical.

- **Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie**

Le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie (Centre AFSB) contribue aux efforts québécois de recherche, de formation et de transfert technologique dans les vastes domaines de la santé et de la biotechnologie. Seul membre du réseau Pasteur en Amérique du Nord, le Centre AFSB a à cœur d'assurer la santé des individus et de leur offrir un milieu de vie sécuritaire et sain. Pour y parvenir, le Centre AFSB préconise une approche systémique permettant de mieux comprendre l'ensemble des déterminants et facteurs qui affectent la santé humaine, animale et environnementale, via des études fondamentales et/ou appliquées, le développement d'approches thérapeutiques et de prévention innovantes ou l'élaboration d'outils décisionnels ayant des incidences sur la santé. Guidé par le concept *d'une seule santé*, le Centre AFSB reconnaît que la santé des humains, des animaux et des écosystèmes est étroitement liée et dépendante, et oriente ses recherches pour faire du Centre AFSB un lieu incontournable d'innovation et de recherche biomédicale, biotechnologique, environnementale et en santé publique.

Les activités de recherche au Centre AFSB visent, d'une part, à comprendre les facteurs qui affectent la santé et, d'autre part, à proposer des solutions préventives ou thérapeutiques novatrices. Comprendre, développer, diagnostiquer, prévenir et traiter diverses pathologies ou infections sont des mots-clés qui résument bien les quatre thématiques du Centre AFSB :

- Infections et immunité - étude des interactions hôte-agent pathogène;
- Effets des facteurs xénobiotiques et des variations génétiques sur la santé;
- Développement d'agents thérapeutiques, prophylactiques et d'outils diagnostiques;
- Analyses biosystémiques au service de la santé.

Dans le contexte de ces thématiques, différents agents pathogènes sont étudiés, que ce soient des virus, des bactéries, des champignons ou encore des parasites. Plusieurs membres de la communauté professorale du Centre AFSB analysent les mécanismes moléculaires et cellulaires liés à leur pathogénicité et à la réponse de l'hôte. En parallèle, d'autres tentent de comprendre les phénomènes de résistance aux agents antimicrobiens et de trouver de nouvelles approches pour combattre les infections. Plusieurs professeures et professeurs du Centre AFSB s'intéressent aux maladies d'origine génétique, notamment neurodégénératives, ou liées à une exposition aux polluants organiques et inorganiques de notre environnement incluant entre autres les cancers. L'incidence de plusieurs facteurs sur certaines pathologies est aussi examinée d'un point de vue épidémiologique. Enfin, plusieurs membres du corps professoral du Centre AFSB portent leurs intérêts de recherche plutôt sur la santé dans un contexte holistique en considérant certains déterminants comme la qualité de l'eau, des aliments et des sols. Des approches biotechnologiques sont ainsi utilisées par les membres du corps professoral du Centre AFSB, notamment pour développer des outils innovateurs pour la lutte contre les insectes ravageurs ou contre les microorganismes phytopathogènes qui affectent les productions agricoles, pour améliorer la qualité des sols et de l'eau, pour valoriser la biomasse et les résidus agricoles ou enfin pour s'assurer de l'innocuité et de la sécurité des aliments.

Fardeau de notre société de la performance, le dopage sportif est considéré par l'Organisation mondiale de la santé comme un problème de santé publique. Le Centre AFSB a l'honneur d'abriter l'un des meilleurs laboratoires internationaux accrédités par l'Agence mondiale antidopage. Le laboratoire de contrôle du dopage de l'INRS est le seul au pays pouvant effectuer les analyses d'échantillons recueillis dans le cadre de programmes nationaux et internationaux de contrôle du dopage sportif.

Plusieurs plateformes technologiques sont à la disponibilité de la communauté scientifique, académique et industrielle. À cet égard, le Centre AFSB dispose d'un laboratoire permettant de travailler avec des organismes pathogènes de groupe de risque 3, dont certains virus respiratoires, tel le coronavirus SARS-CoV2, ou émergents, tel que le virus du Nil occidental. Fort d'un investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et de l'INRS, des efforts sont actuellement déployés pour

créer un continuum de recherche allant de *l'in vitro* à *l'in vivo* pour l'étude de ces pathogènes de groupe de risque 3. Ces installations uniques permettront de mener des études transversales allant de la cellule à l'animal-hôte grâce notamment à une animalerie de premier plan possédant les plus hauts niveaux d'accréditation canadienne et internationale.

Bien que les activités de recherche soient divisées en quatre grandes thématiques, celles-ci sont étroitement liées, s'entrecroisent et s'inscrivent dans un continuum alliant la compréhension de mécanismes fondamentaux à l'élaboration de traitements et d'outils de prédiction. Ceci se traduit notamment par l'étroite collaboration entre les équipes de recherche du Centre AFSB, mais aussi avec les équipes des autres centres de recherche de l'INRS qui abordent la santé et les biotechnologies sous des angles complémentaires.

- **Centre Urbanisation Culture Société**

Au Centre Urbanisation Culture Société (Centre UCS), géographes, sociologues, anthropologues, démographes, politologues, économistes et historiens abordent l'analyse des enjeux contemporains à travers des approches multidisciplinaires permettant d'avoir une meilleure compréhension du monde.

Les membres du corps professoral du Centre UCS s'intéressent aux nouvelles réalités urbaines, sociales et culturelles émergentes dans la société québécoise. Valorisant l'interdisciplinarité et l'intersectorialité dans ses recherches et ses enseignements, le Centre UCS contribue aux réflexions collectives, favorise la co-construction et la mobilisation des connaissances et assure le transfert des connaissances vers les milieux de pratique.

Les orientations de recherche du Centre UCS sont regroupées autour de trois axes principaux :

- Dynamiques des environnements urbains;
- Transformations des mondes culturels;
- Trajectoires des jeunes, des familles et des populations.

À cela, s'ajoutent des enjeux de recherche transversaux auxquels s'arriment plus spécifiquement certaines recherches du corps professoral :

- Pluralisation et reconfigurations des mondes sociaux et culturels;
- Transformations des milieux de vie en lien avec les enjeux environnementaux;
- Mutations numériques des savoirs et des pratiques;
- Construction des inégalités sociales.

Le Centre UCS rassemble une vingtaine d'équipes de recherche, chaires et réseaux scientifiques évoluant sur deux principaux sites, au cœur des villes de Montréal et de Québec, et de deux sites régionaux, à savoir l'UMR INRS-UQAT en études autochtones et l'UMR INRS-UQAR *sur la transformation numérique en appui au développement des régions*. Ceux-ci collaborent et rayonnent auprès d'une centaine de partenaires, issus des milieux gouvernementaux et paragouvernementaux, municipaux, communautaires, privés et universitaires. Pôle important du rayonnement au sein du milieu scientifique, le Centre UCS héberge aussi trois revues internationales, deux bases documentaires et une collection aux Presses de l'Université Laval.

Le Centre UCS mise sur l'innovation, la co-construction des savoirs et l'impact de ses activités scientifiques sur les collectivités afin d'aider le Québec de demain à relever les défis complexes qui l'attendent.

- **Unités mixtes de recherche**

Les UMR sont le regroupement de scientifiques de l'INRS et d'un établissement partenaire du réseau de l'Université du Québec qui travaillent en étroite collaboration sur une thématique de recherche commune. Véritables leviers d'innovation, elles permettent à l'INRS et ses partenaires de déployer des activités de recherche en région sur des domaines stratégiques pour le Québec.

UMR INRS-UQAC en santé durable

L'UMR INRS-UQAC en santé durable constitue une masse critique en recherche à l'interface entre le programme scientifique du Centre AFSB et le plan stratégique de la recherche de l'UQAC. L'orientation de recherche générale de l'UMR « Du gène au médicament » comprend deux thématiques spécifiques en santé durable, à savoir : la génomique pour mieux comprendre les mécanismes génétiques derrière les maladies rares ou complexes ainsi que l'identification de nouvelles cibles thérapeutiques pour le développement de nouveaux médicaments.

UMR INRS-UQAR sur la transformation numérique en appui au développement des régions

L'UMR INRS-UQAR en transformation numérique en appui au développement des régions regroupe des scientifiques du Centre UCS, du Centre ETE et des départements d'informatique et de gestion de l'UQAR. Les orientations de recherche de cette UMR s'articulent autour de la fracture numérique chez divers groupes sociaux, l'attraction et la rétention de la population par une accessibilité d'infrastructures et d'outils numériques, les opportunités et obstacles à l'implantation d'infrastructures numériques en région et le développement d'outils numériques de capteurs intelligents et connectés en support aux activités socio-économiques.

UMR INRS-UQAT en études autochtones

L'action novatrice de l'UMR en études autochtones vise à transformer les modalités d'interaction et les dynamiques relationnelles entre le monde universitaire et autochtone afin de mettre en valeur la contribution des Premiers Peuples au devenir des sociétés et au patrimoine culturel de l'humanité. L'UMR regroupe des scientifiques universitaires du Centre UCS et de l'École d'études autochtones de l'UQAT, des penseurs et autres intervenants issus des Premiers peuples poursuivant une démarche d'actualisation et de renouvellement des pratiques de recherche, des apprentissages collectifs, des méthodologies participatives, des théories décoloniales et des connaissances scientifiques et autochtones. Les thématiques de recherche s'articulent autour des trajectoires et parcours autochtones, des politiques publiques, des gouvernances autochtones, des territoires et des systèmes de savoirs autochtones.

UMR INRS-UQO en cybersécurité

Rattachée au Centre EMT et aux départements d'informatique et de psychoéducation et psychologie de l'UQO, l'UMR INRS-UQO aborde la thématique de la cybersécurité dans une approche interdisciplinaire qui tire profit des forces complémentaires et des synergies entre ses membres. L'inclusion des facteurs humains (biométrie, confidentialité, éthique, personnalités, etc.), des facteurs machines (IA, vulnérabilités logicielles, apprentissage automatisé, etc.) et surtout des processus d'interaction « humain-machine » (confiance, erreurs humaines, intégrité de l'information, etc.) donne à l'UMR un caractère interdisciplinaire innovant dans le domaine.

UMR INRS-UQTR sur les matériaux et les technologies pour la transition énergétique

L'UMR INRS-UQTR sur les matériaux et les technologies pour la transition énergétique regroupe des membres du corps professoral du Centre ETE, du Centre EMT ainsi que du département de chimie, biochimie et physique de l'UQTR. Le programme scientifique de l'UMR est dirigé vers le développement de solutions innovantes afin de soutenir la transition énergétique du Québec et de ses industries. L'UMR se distingue par son approche interdisciplinaire et son orientation marquée vers la recherche partenariale orientée vers la découverte de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies de stockage et conversion de l'énergie, l'utilisation soutenable de la biomasse et la revalorisation des résidus industriels.

RÉALISATIONS MARQUANTES SUR LE PLAN DE LA RECHERCHE

Les sections suivantes présentent un aperçu de certaines activités et réalisations de la communauté de l'INRS ayant marqué l'année 2023-2024.

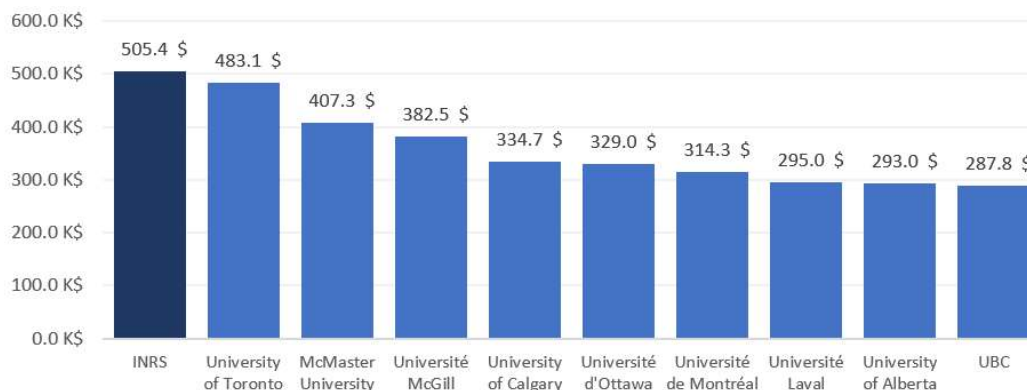
- **Chaires de recherche**

- **Hélène Belleau** : Chaire [Argent, inégalités et société](#) issue d'un partenariat avec la Chambre de la sécurité financière dédiée à l'étude des inégalités dans la gestion des finances personnelles chez différentes populations du Québec ;
- **Sandra Breux** : Chaire de recherche du Canada niveau 1 - [Élections municipales](#) s'intéresse à la démocratie représentative municipale au Québec et au Canada, en focalisant plus particulièrement sur les trois dimensions suivantes : une faible participation électorale, une offre électorale difficilement lisible ainsi que des enjeux peu visibles;
- **Geneviève Bordeleau** : Chaire de recherche du Canada niveau 2 – [Protection des eaux souterraines dans un monde en changement](#) entend mieux comprendre les impacts des nombreuses pressions exercées sur les eaux souterraines dans le contexte actuel de changements climatiques.
- **Philippe Constant** : Chaire municipale avec la Ville de Laval - [Ingénierie du microbiome](#) en vue de générer des solutions durables dans le domaine de l'agroalimentaire, au bénéfice de la santé humaine et de l'environnement s'articulant autour de trois axes : la production, l'alimentation et l'environnement avec l'objectif du zéro déchet;
- **Tayeb Denidni** : [Chaire Cyrille-Duquet](#) - *Télécommunications* se concentrera sur la conception de systèmes d'antennes avancés en ondes millimétriques pour les futures générations de communications sans fil et pour les capteurs biomédicaux.
- **Sophie Duchesne** : Chaire municipale en partenariat avec la Fédération des municipalités du Québec - [Gestion durable de l'eau](#) se penche sur le développement et la mise en place de solutions d'ingénierie favorisant la perméabilité ou la récupération de l'eau dans le contexte de la crise climatique.
- **Jinyang Liang** : Chaire de recherche du Canada niveau 2 - [Imagerie informatique ultrarapide](#) visant à mettre en synergie la photonique ultrarapide et l'intelligence artificielle pour mettre au point trois nouveaux systèmes d'imagerie informatique ultrarapide dotés de caractéristiques de pointe dans des applications liées à l'informatique, la santé et l'environnement.
- **Roberto Morandotti** : Chaire de recherche du Canada niveau 1 – [Photonique intelligente programmable](#) dédiée à l'étude de la photonique intelligente programmable pour la transmission de données sécurisée à haute vitesse, utilisant la technologie quantique, et pour les réseaux neuronaux artificiels reconfigurables et entièrement optiques.
- **Marie-Élise Parent** : Chaire de recherche du Canada niveau 1 - [Épidémiologie environnementale du cancer](#) dédiée à l'étude des facteurs de risque associés à la progression du cancer de la prostate, notamment par la mise au point d'un outil de recherche visant à soutenir les études à venir sur l'influence du comportement sédentaire et de l'activité physique sur le cancer et d'autres résultats, en tenant compte des différences liées au sexe et au genre dans les tâches professionnelles et la dépense d'énergie.
- **Maude Pugliese** : Chaire de recherche du Canada niveau 2 - *Expériences financières des familles et inégalités de patrimoine*
- **Jonathan Roberge** : Chaire de recherche du Québec – [Intelligence artificielle et numérique francophone](#) destinée à explorer les spécificités culturelles et linguistiques du Québec dans l'univers des nouvelles technologies, afin notamment d'améliorer la représentation du contenu francophone en ligne.

• **Financements de la recherche**

L'INRS arrive en première position dans le [palmarès de Research Infosource](#) pour son intensité de recherche, c'est-à-dire le financement de recherche moyen reçu par membre du corps professoral. Il s'agit d'une double consécration pour l'établissement qui arrive en première place non seulement au Québec, mais aussi au Canada. L'INRS décroche ainsi la palme grâce à un financement de recherche moyen par membre du corps professoral qui atteint 505 400 \$, alors que la moyenne canadienne s'élève à 154 100 \$.

**Intensité de la recherche (financement moyen par membre du corps professoral)
10 premiers établissements au Canada**



Source: [Research Infosource](#)

Évolution des revenus externes de recherche de l'INRS¹⁶

Année	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Subventions	24,9	31,1	27,2	30,5	34,8
Contrats	12,5	13,1	12,8	13,8	12,9
FCI	3,7	6,9	6,2	4,5	2,2
Autres sources¹⁷	6,1	6,4	8,1	12,6	12,8
Total	47,2	57,5	54,3	61,4	62,7

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'INRS a obtenu un financement de recherche externe totalisant 62,7 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 33 % comparativement à l'exercice 2019-2020. Cette croissance significative des revenus de recherche est principalement attribuable à l'augmentation de 40 % du montant des subventions reçues, ainsi qu'à la hausse de 110 % des revenus provenant d'autres sources de financement. Des exemples de financements majeurs sont présentés ici :

Financements institutionnels

- Développement de l'offre de formation, de la recherche et du transfert de connaissances sur le thème de la ruralité – Création d'un nouveau Centre de l'INRS dans la région de Charlevoix (2 M\$ / année);
- Consortium du Carrefour de l'eau, gestion impartie à 2 Degrés (1 M\$);
- Laboratoires de niveau de confinement 3 du Centre AFSB et du Laboratoire national de biologie expérimentale – PSov3 MEIE (5 M\$).

¹⁶ Source : IFR. Traitement : DRI-UQ/INRS.

¹⁷ Parmi les « Autres sources », on compte les fonds en provenance de sources publiques, parapubliques et privées, canadiennes ou étrangères (établissements d'enseignement, municipalités, compagnies, corporations, fondations, associations, organismes à but non lucratif, sociétés, etc.)

Financements des équipes de recherche

- Observatoire des médiations culturelles – FRQSC – **Christian Poirier** (renouvellement de 610 000 \$ sur 4 ans);
- Modélisation hydrologique – CRSNG Alliance – **André St-Hilaire** (1,4 M\$);
- Réseau Communautés Rurales et Éloignées en Santé (CARES) – FRQS – **Cathy Vaillancourt** (1,9 M\$ sur 4 ans);
- [Trois projets](#) du Centre EMT pour l'amélioration des capacités de communication, de calcul et de détection quantiques par l'intégration de la photonique et des technologies quantiques – CRSNG Alliance (plus de 7,4 M\$);
- Deux projets financés par la FCI - Fonds d'innovation 2023 – **Roberto Morandotti** (11,4 M\$) et **Valérie Langlois** (9,8 M\$) – et un projet FCI- Fonds des leaders John-R.-Evans – Partenariats – **Geneviève Bordeleau** (227 000 \$).

• Prix et reconnaissances

La communauté scientifique de l'INRS se démarque par ses réalisations exceptionnelles dans des domaines de pointe et stratégiques pour le développement social, économique et culturel du Québec.

Les étudiants **Benjamin Crockett** et **Connor Rowe**, sous la direction du professeur **José Azana**, ont reçu des bourses d'études de l'organisme *SPIE, international society for optics and photonics* en reconnaissance de leurs contributions scientifiques sur le traitement du signal optique des formes d'ondes classiques et quantiques ainsi qu'en optique et photonique.

Le professeur **Jacob Benesty** a reçu un doctorat *honoris causa* de l'Université d'Aalborg, au Danemark, en reconnaissance de son apport majeur au domaine des télécommunications grâce aux algorithmes qu'il a développés, et qui sont actuellement utilisés dans divers produits électroniques quotidiens.

Marie-Christine Groleau, agente de recherche dans l'équipe du professeur **Éric Déziel**, a reçu le Prix d'excellence des professionnels de recherche du FRQNT pour la grande qualité de son parcours et de sa contribution à la mobilisation et à la transmission des connaissances en sociomicrobiologie.

La chercheuse postdoctorale **Véronique Grenier**, sous la direction du professeur **Xavier St-Denis**, s'est vu décerner une prestigieuse bourse postdoctorale *Banting* pour la poursuite de ses travaux sur les questions liées à la stratification des offres scolaires au Québec et les inégalités sociales et régionales qui en découlent.

Le FRQSC a reconnu la publication scientifique en français de l'étudiant **Clarence Hatton-Proulx** en lui octroyant le prix Louise-Dandurand pour son article « *Travailleuses anonymes et modernité énergétique. L'industrie électrique et gazière et l'économie domestique à Montréal, 1904-1959* », publié dans la Revue d'histoire de l'Amérique française.

La professeure **Virginie Hébert** a reçu le Prix du meilleur livre 2023 de l'Association des professeurs.e.s de français des universités et collèges canadiens.

La professeure **Valérie Langlois** et le professeur **Emanuele Orgiu** ont été nommés Membres de la Société Royale du Canada.

L'équipe du professeur **François Légaré** s'est vu remettre le prix Planète de l'INRS pour la réalisation d'excellence en partenariat, mobilisation et valorisation pour son travail avec l'entreprise canadienne *Infinite Potential Laboratories*. Composée des associés de recherche **Simon Vallières** et **Sylvain Fourmaux**, ainsi que de **Stéphane Payeur**, agent de recherche du Laboratoire de sources femtosecondes (ALLS),

l'équipe se spécialise en imagerie de la matière, en développement de technologies laser de haute puissance, en interaction laser-matière, et en microscopie multiphotonique.

La professeure **Carole Lévesque** reçoit le prestigieux prix Weaver-Tremblay de la Société canadienne d'anthropologie (CASCA) qui vient souligner sa longue carrière et sa contribution exceptionnelle à la recherche autochtone.

Le Prix Carrière – Excellence en recherche 2023 de l'INRS, qui reconnaît la carrière exceptionnelle et les découvertes d'avant-garde, a été remis au professeur **Roberto Morandotti** pour ses travaux en optique et en physique quantique qui ont permis l'amélioration de nombreuses technologies et ont maintes fois repoussé les limites du savoir scientifique. Le professeur **Morandotti** a également reçu le prix ACFAS Urgel-Archambault, remis à des scientifiques d'exception, ainsi que le Prix Planète INRS pour l'excellence en formation.

La professeure **Marie-Élise Parent** a obtenu le Prix Geoffrey R. Howe de la Société canadienne d'épidémiologie et de biostatistique.

La professeure **Maude Pugliese**, spécialiste des questions familiales et financières, s'est vu octroyer le prix Planète de la relève d'excellence en recherche de l'INRS pour souligner un parcours remarquable et prometteur, ainsi que ses effets structurants pour l'INRS et pour le milieu scientifique en général.

À l'occasion de la 37^e cérémonie de l'Ordre national du Québec, le professeur **Federico Rosei** a reçu le titre prestigieux de chevalier pour sa contribution significative dans les domaines des nanomatériaux et des technologies d'énergie renouvelable au Québec, ainsi que pour ses efforts dans la formation de personnel hautement qualifié. Le professeur **Rosei** a également été élu *Fellow de la Materials Research Society* (MRS) 2024 pour son leadership dans la synthèse et la caractérisation des nanomatériaux et ses efforts internationaux soutenus en matière de service, de mentorat et de sensibilisation dans le domaine.

La Société canadienne des microbiologistes (SCM) a décerné le Prix Armand-Frappier au diplômé **Fares Saïdi**, nouvellement titulaire d'un doctorat en biologie, sous la direction du professeur **Salim Timo Islam**, pour son cheminement remarquable par ses publications, ses implications et ses bourses de recherche.

La professeure **Marie-Claude Sincennes**, membre de l'UMR INRS-UQAC en santé durable, a reçu le Prix Découverte Banting – Bourse Jarilowsky de la Fondation de recherche Banting pour l'impact significatif de ses projets novateurs dans le domaine de la santé et des sciences biomédicales

- **Recherche dirigée vers les enjeux sociétaux**

Plusieurs projets de recherche effectués par les équipes de l'INRS ont permis de répondre à des enjeux sociétaux par l'acquisition de connaissances et le développement d'outils et de procédés dans plusieurs domaines. Parmi ces travaux, notons les réalisations des membres du corps professoral suivants :

- [Matériaux quantiques à fort potentiel industriel](#) (mines, énergie, transport, biotech) – **Fabio Boschini**
- [Infertilité masculine](#) – **Géraldine Delbès**
- [Réduction de l'empreinte carbone en agroalimentaire](#) – **Louise Hénault-Ethier**
- [Utilisation plus efficace de la radiothérapie en oncologie](#) – **François Légaré**
- [Surendettement des ménages québécois](#) – **Maude Pugliese**
- [Évaluation du potentiel d'hydrogène naturel au Québec](#) – **Jasmin Raymond**
- [Voie prometteuse vers des immunothérapies plus efficaces contre le cancer du foie](#) – **Maya Saleh**
- [Égalité des chances pour l'accès à l'éducation](#) – **Xavier St-Denis** .

Enfin, des projets de développements stratégiques de la recherche sont en cours afin que l'INRS puisse de saisir de nouveaux enjeux sociétaux.

RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Priorités de développement

FORMER, INNOVER, AVANCER

Tels sont les premiers mots du nouveau Plan stratégique 2025-2030. L'année universitaire 2023-2024 a été en effet marquée par un important chantier de planification stratégique. Tout au long de l'année, des consultations ont été tenues dans tous les centres de l'INRS afin de prendre le pouls de la communauté sur les priorités des membres qui la compose. Voici quelques moments clés de ces consultations :

- un premier appel à contribution en mode virtuel a permis de comprendre les problèmes vécus par les membres de l'INRS, les bons coups de l'institution, ainsi que les moins bons coups. Ces échanges ont favorisé l'émergence d'une vision commune de l'avenir de l'INRS pour les cinq prochaines années;
- une grande tournée de consultation en présentiel a été par la suite organisée afin de valider la première ébauche des grandes orientations stratégiques. Cette consultation a permis de recueillir davantage de témoignages des personnes étudiantes, du corps professoral ainsi que des membres du personnel. Des consultations virtuelles portant sur le même objet ont également eu lieu avec les membres des unités mixtes de recherche qui sont situés à l'extérieur des centres de l'INRS soit à Val-d'Or, Saguenay, Gatineau, Rimouski et Trois-Rivières. Le personnel retraité de l'INRS a également eu voix au chapitre lors de ces consultations;
- un atelier a finalement eu lieu avec les membres du conseil d'administration de l'INRS.

La vision renouvelée, les valeurs, les grandes orientations stratégiques et les objectifs ont été adoptés lors du conseil d'administration de juin 2024. Le Plan stratégique 2025-2030 entrera donc officiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'ensemble des travaux de consultation a permis de dégager un certain consensus de la communauté INRS sur la vision adoptée pour les cinq prochaines années. L'INRS est fier de pouvoir compter sur une planification stratégique renouvelée, par et pour la communauté, avant tout.

Les membres de la communauté INRS ont activement contribué à définir les priorités stratégiques de l'INRS. Si le Plan stratégique 2019-2024 visait essentiellement à se faire connaître des partenaires externes et de la population en général, ce prochain plan stratégique appelle, quant à lui, à une réflexion interne sur les pratiques, la formation et la recherche menées à l'INRS. Les nouvelles orientations seront ainsi majoritairement tournées vers sa mission première qui est celle de former la relève scientifique d'impact dont le Québec a besoin. À cet égard, l'attention de l'INRS sera notamment tournée, pour les cinq prochaines années, vers une expérience étudiante enrichie et un soutien accru aux activités du corps professoral.

Afin de se doter d'un plan stratégique qui aura un réel impact sur la communauté, un plan d'action institutionnel est en cours de rédaction dans le but d'identifier les actions phares qui seront les plus à même de répondre aux objectifs que l'INRS s'est donnés. Chaque équipe de l'INRS sera mobilisée afin de déterminer les actions structurantes qui auront un impact concret en faveur de la communauté étudiante et du corps professoral.

Pour la prochaine année, outre cette priorité portant sur les travaux du plan d'action institutionnel découlant du Plan stratégique 2025-2030 et la mise en chantier des actions qui en découlent, trois grandes priorités institutionnelles mobiliseront les équipes de l'INRS :

- la consolidation du modèle des UMR déjà en place et la poursuite du développement de nouveaux types d'UMR, notamment des UMR avec l'industrie, collègues ou organismes de recherche;

- la poursuite du plan de consolidation du Campus du savoir et de l'innovation sur le territoire de la Ville de Laval, en y réunissant les activités scientifiques du Centre AFSB et du Centre EMT;
- la mise en place du nouveau *Centre Ruralités durables* dans Charlevoix.

- **Priorité 1 : UMR – Consolidation et développement**

L'implantation des cinq UMR sur le territoire québécois se poursuit. La plupart des UMR ont maintenant procédé à l'embauche de l'ensemble du corps professoral. Quelques UMR ont procédé officiellement au lancement de leur programmation scientifique. Les résultats concrets et tangibles de l'activité de recherche commencent également à se faire sentir, notamment par l'obtention de financements de recherche. L'UMR sur les matériaux et les technologies pour la transition énergétique, basée à Trois-Rivières, est d'ailleurs au cœur d'une nouvelle zone d'innovation annoncée par le gouvernement du Québec en 2024, la Vallée de la transition énergétique. Il s'agit d'une grande réussite pour l'INRS. Le modèle d'UMR est un très bon exemple de collaboration interuniversitaire au Québec et le modèle rayonne même au-delà du réseau des universités du Québec. Le modèle commence ainsi à se faire connaître et le développement de nouvelles initiatives apparaît comme une suite logique aux réussites vécues dans l'implantation des cinq premières UMR.

À cet effet, pour la prochaine année, l'INRS continuera de travailler avec son proche collaborateur, l'Institut national d'optique (INO), au déploiement d'une UMR industrielle (UMRi) portant sur la photonique-quantique, afin de créer une force de frappe de calibre international. Hébergée avec Quantino dans les locaux d'INO, l'UMRi INRS-INO constitue un vecteur de développement de solutions reliant de manière fluide la recherche fondamentale, le développement de produits et de solutions, la création de valeur et la création d'entreprises. L'UMRi INRS-INO en photonique quantique a donc pour mission d'accélérer le passage de l'idée au marché en réunissant tous les maillons de la chaîne de valeur, de la recherche fondamentale à l'impact industriel. Pour y parvenir, l'UMRi INRS-INO propose :

- d'assurer un continuum scientifique, technologique, entrepreneurial unique en photonique quantique;
- d'établir un leadership national et international en photonique quantique;
- de valoriser le savoir et favoriser la rétention de la propriété intellectuelle au Québec et au Canada;
- de former et d'assurer la rétention de talents;
- de regrouper des expertises de recherche et développement en photonique quantique et former une main-d'œuvre hautement qualifiée;
- de développer la recherche dirigée à large portée dans toutes les industries auxquelles contribuent l'INRS, l'INO et Quantino, de l'agriculture à l'aérospatial, en passant par les transports, la santé, la sécurité et l'industrie manufacturière.

L'UMRi INRS-INO, c'est cinq nouveaux membres du corps professoral et plus de 25 étudiantes et étudiants du Centre EMT colocalisés avec 10 chercheuses, chercheurs et technologues de l'INO partageant les mêmes infrastructures et équipements de recherche.

L'INRS participe également à une initiative collaborative qui pourrait aboutir à la création d'une UMR en partenariat avec des acteurs du Haut-Richelieu. Ce projet vise à développer une expertise dans les domaines de la sécurité publique, civile et de la défense. La démarche est pilotée par NexDev, l'organisme mandaté par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) du Haut-Richelieu pour assurer le développement économique de la région. L'objectif de ce projet est d'embaucher des professeures et professeurs à Saint-Jean-sur-Richelieu afin de collaborer avec les partenaires locaux sur des axes de recherche liés à la sécurité civile.

- **Priorité 2 : campus du savoir et de l'innovation à Laval**

L'INRS est assis sur un véritable trésor caché en plein cœur du centre-ville lavallois, au cœur de la cité de la Biotech. L'INRS est le seul établissement dont le campus est historiquement basé à Laval, troisième ville en importance au Québec et souhaite développer son campus lavallois pour en faire un véritable carrefour de l'enseignement et la recherche.

Dans son désir de voir émerger un pôle d'envergure à Laval, l'INRS propose, par son projet, l'implantation de laboratoires de recherche de calibre international pour la création d'un véritable espace de maillage où il sera possible de mener de la recherche dans différents secteurs (sciences de la vie, énergie, télécommunications, environnement, urbanisation, ...) et ainsi répondre à certains enjeux stratégiques du Québec. Ce campus deviendra l'endroit de prédilection à Laval où l'innovation pourra engendrer des retombées concrètes pour l'ensemble de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Québec. En plus de voir le Campus du savoir et de l'innovation comme un incubateur à idées, l'INRS souhaite y voir émerger un véritable milieu de vie, où il fera bon vivre, avec des services accessibles par la communauté INRS et la population lavalloise. La prochaine année sera notamment marquée par des travaux de réflexion en collaboration avec la Ville de Laval portant notamment sur l'aménagement physique du campus.

Le projet de développement du campus est structuré sur plusieurs années et compte plusieurs étapes. L'INRS souhaite notamment rapatrier les infrastructures majeures de recherche du Centre EMT actuellement en manque d'espace à Varennes. Il est prévu de déménager le laser le plus puissant au Canada (ALLS) vers un bâtiment plus sécuritaire qui permettrait d'opérer l'infrastructure de manière continue. À l'heure actuelle, l'infrastructure ne peut être utilisée de manière optimale étant donné les enjeux de radiation et les répercussions potentielles sur la santé et sécurité au travail.

L'INRS souhaite aussi regrouper sur ce campus les activités en télécommunications du Centre EMT menées actuellement dans des locaux loués à Place Bonaventure à Montréal, le bail venant à échéance en décembre 2026. Des locaux vacants du campus de Laval pourraient déjà accueillir certaines équipes de recherche du Centre EMT. L'INRS projette également de construire une résidence étudiante et d'offrir un accès au campus à la population lavalloise. Le tout premier plan directeur immobilier de l'INRS sera adopté en 2024-2025 et celui-ci précisera notamment le plan d'aménagement du campus.

- **Priorité 3 : Centre Ruralités durables dans Charlevoix**

La communauté de l'INRS est très fière et reconnaissante que le gouvernement du Québec ait reconnu l'importance de la recherche sur les thématiques de la ruralité au Québec. En effet, les règles budgétaires 2024-2025 des universités prévoient une somme de 2 M\$ par année à l'INRS pour le développement d'offres de formation, de la recherche et du transfert de connaissances sur le thème de la ruralité.

Dans le cadre du lancement de cette initiative stratégique, l'INRS s'engage dans une démarche structurée dont la première étape consiste à recruter une directrice ou un directeur d'implantation. Ce poste clé aura pour responsabilités principales l'initiation des réflexions préliminaires sur le programme scientifique et la constitution d'une équipe de démarrage, et ce, dès la prochaine année. La programmation scientifique sera guidée par une approche résolument orientée vers les grands enjeux sociétaux du Québec qui jouera un rôle déterminant dans la définition des profils recherchés pour le recrutement du corps professoral.

Orientations en lien avec les objectifs de la politique québécoise de financement des universités

Le *Plan stratégique 2025-2030* réaffirme l'engagement de l'INRS de contribuer encore davantage, par l'enseignement et la recherche fondamentale et appliquée, au développement économique, social et culturel du Québec.

À cet égard, les trois grandes orientations stratégiques du Plan stratégique 2025-2030 de l'INRS se déclinent ainsi :

- **Former** : Former les scientifiques les plus aptes à contribuer au développement économique, social et culturel de la société;
- **Innovater** : Renforcer l'incidence des activités scientifiques de l'INRS sur le développement de la société;
- **Avancer** : Créer et mettre en œuvre des stratégies innovantes pour mieux soutenir les activités de recherche et de formation.

Ces trois grandes orientations, par l'entremise de ses objectifs, répondent aux impératifs de la politique québécoise de financement des universitaires, plus spécifiquement comme suit :

1. **Rehausser le taux de diplomation de la population québécoise, particulièrement dans les régions non métropolitaines**

- Objectif 1.3 - Valoriser le rôle de formation du corps professoral de l'INRS

L'engagement de l'INRS envers la formation de scientifiques les plus aptes à contribuer au développement économique, social et culturel de la société exige que l'INRS valorise le rôle de formation de son corps professoral, en soutenant les professeures et professeurs dans leur recrutement, leur enseignement et leur encadrement des scientifiques de demain avec un diplôme.

- Objectif 3.1 – Renforcer le soutien aux activités scientifiques et la capacité d'accueil d'étudiantes et étudiants

Les personnes œuvrant à l'INRS doivent se répartir les responsabilités et les ressources pour permettre aux centres de concentrer leurs efforts sur la réalisation du programme scientifique. Il sera incontournable de modifier les façons de faire en profondeur dans le but de dégager de nouvelles capacités pour la conduite de la recherche et de la formation. En parallèle, l'INRS vise également l'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants, qui se concrétisera, entre autres, par une communauté étudiante grandissante dans des territoires non métropolitains à même les régions d'implantation des cinq UMR et du Centre Ruralités durables.

2. **Répondre à la pénurie de main-d'œuvre, notamment dans les services publics et les secteurs considérés comme prioritaires pour l'économie québécoise**

- Objectif 1.2 – Amplifier le caractère interdisciplinaire des programmes de formation

L'INRS est organisé en centres de recherche thématiques qui rassemblent des scientifiques de plusieurs disciplines. C'est un avantage dont l'INRS tire profit, notamment en visant des programmes de formation encore plus agiles et interdisciplinaires permettant de former la relève scientifique de haut calibre dont le Québec a besoin pour répondre à des enjeux complexes.

En effet, par sa mission particulière qui est celle de contribuer au développement économique, social et culturel du Québec par la recherche, l'innovation et la formation, l'INRS répond aux enjeux engendrés

par la pénurie de main-d'œuvre dans les domaines scientifiques de pointe. L'INRS forme pour la société québécoise des scientifiques d'impacts en mesure de répondre aux grands enjeux du Québec.

L'INRS a d'ailleurs une manière innovante de cerner les grands enjeux de la société québécoise. Chaque centre de l'INRS tisse des liens avec les différents milieux preneurs par l'entremise notamment de comités de liaison, composés de représentants d'organismes, d'entreprises ou des milieux municipaux et provinciaux qui se réunissent afin de produire le programme scientifique de chaque centre. Le programme scientifique de chaque centre est ainsi ancré dans les besoins des différents milieux.

La commission scientifique, également formée de membres externes à l'INRS, joue un rôle aviseur en formulant au conseil d'administration des recommandations sur la politique et l'orientation de la recherche des différents centres de l'INRS. Elle analyse la conjoncture scientifique qui prévaut, étudie et formule des recommandations sur le développement du programme scientifique institutionnel.

Enfin, non seulement plusieurs personnes diplômées de l'INRS sont embauchées par les services publics et les secteurs considérés comme prioritaires pour l'économie québécoise, mais celles-ci sont formées dans des domaines hautement stratégiques pour le Québec.

3. Contribuer à la promotion et à la valorisation de langue française

- Objectif 1.1 – Offrir une expérience étudiante enrichie, qui distingue la formation de l'INRS de celle des autres établissements

Pour que la relève scientifique corresponde aux aspirations de la société, l'INRS choisit de consacrer des efforts significatifs sur un levier puissant : l'expérience étudiante. Agir sur l'expérience étudiante, c'est agir sur l'ensemble des facteurs qui lui permettent de concrétiser sa mission de formation. Pour ce faire, l'INRS se lance le défi de définir cette expérience, de l'ancrer dans le contexte francophone, de l'appuyer sur un encadrement de haut niveau, de connecter la population étudiante aux milieux preneurs et de l'orienter vers une recherche qui vise une incidence positive sur la société.

- Objectif 2.1 – Faire rayonner la pertinence des contributions scientifiques de l'INRS pour la société

L'INRS contribue déjà, depuis 1969, à résoudre les grands enjeux de la société. L'INRS doit être en mesure de mettre en valeur la pertinence des contributions scientifiques en cours et d'expliquer leur apport aux enjeux ciblés. Pour y arriver, l'INRS a besoin d'outils qui répertorient les activités scientifiques de sa communauté selon les enjeux dans lesquelles elles s'inscrivent.

L'INRS se donne pour objectif de diffuser ces découvertes et contributions scientifiques dans la sphère publique québécoise. Le Plan stratégique renforce les moyens à la disposition de l'INRS et de son corps professoral pour participer plus activement aux débats publics et valorise encore davantage la recherche scientifique en français. Cette approche permet à l'INRS de jouer un rôle clé dans la vulgarisation scientifique au sein des médias francophones. L'objectif est de démocratiser l'accès aux connaissances scientifiques, en dépassant le cercle restreint des experts pour toucher l'ensemble de la population québécoise. En adoptant cette stratégie, l'INRS affirme son engagement envers la diffusion du savoir scientifique en français et son rôle dans le rayonnement de la recherche québécoise, tout en contribuant à l'enrichissement du dialogue entre la communauté scientifique et le grand public.

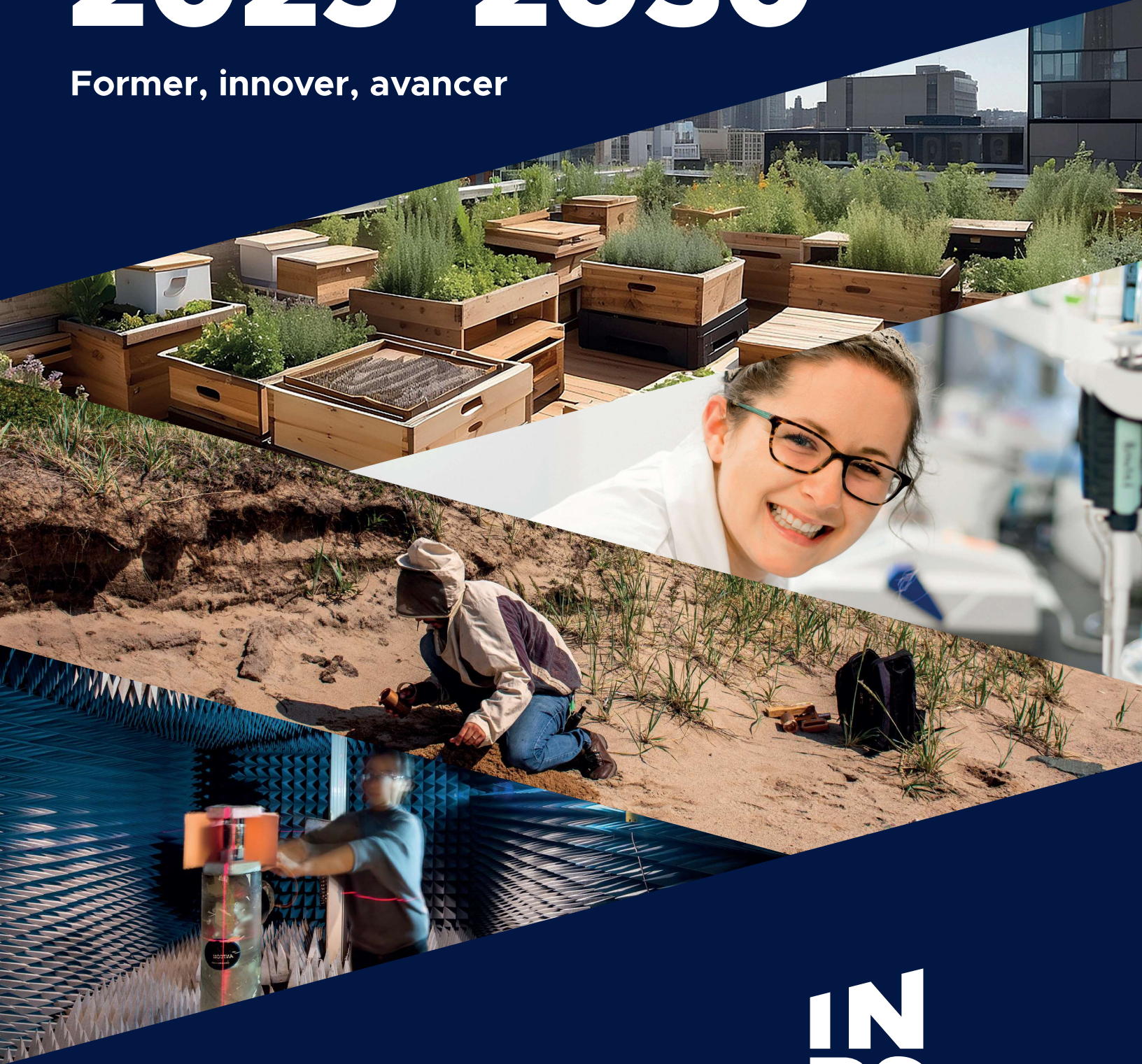
Plan stratégique (2025 - 2030)

[Insérer le plan stratégique de l'établissement]

PLAN STRATÉGIQUE

2025-2030

Former, innover, avancer



INRS.CA

**IN
RS**

Institut national
de la recherche
scientifique

Mot du

directeur général

Je suis fier de vous présenter le deuxième plan stratégique que j'ai eu le privilège d'élaborer de concert avec la communauté de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS). Le plan stratégique 2025-2030 Former, innover, avancer propulsera l'INRS jusqu'à ses 60 ans d'existence et au-delà. J'ai l'intime conviction que nos ambitions, formulées ici, seront structurantes à long terme.

À mes yeux, l'INRS continue d'être un projet visionnaire, imaginé en 1969 pour favoriser le développement du Québec par la science, sur le plan tant économique que social et culturel. Notre mission est portée par chaque administration successive comme un flambeau, un relais, dans une grande course scientifique au bénéfice de la société.

Je retiens du plan stratégique précédent que l'INRS connaît du succès lorsqu'il se distingue des autres établissements universitaires et lorsqu'il utilise sa mission comme un tremplin. C'est de cette façon que nous avons relancé la croissance de l'institution avec des Unités mixtes de recherche, qui étendent la présence de l'INRS sur le territoire, et avec la réalisation du Centre Ruralités durables. Le résultat est une augmentation de plus de 15 % du nombre de professeures et professeurs, à terme.

Ce nouveau plan nous appelle à consolider l'ensemble des volets de la mission particulière de l'INRS. Nous formons une relève scientifique interdisciplinaire qui contribue à des travaux de recherche sur les enjeux de la société. Prenons les moyens pour le faire encore mieux. Nos activités scientifiques sont déjà les plus intenses en termes de financement accordé par les professeures et professeurs.

Démonstrons maintenant la force de nos incidences positives sur la société. Nous composons avec une taille modeste depuis des décennies, dans un contexte de finances publiques qui s'annoncent restreintes. Contournons ensemble ces contraintes afin de mieux soutenir la science qui se crée à l'INRS.

Finalement, ce plan nous pousse à porter une attention particulière à la façon dont nous conduisons nos activités. Nos contributions scientifiques doivent être le fruit d'un travail rigoureux, de la plus haute qualité, tout en veillant avant tout sur la santé des personnes et toujours en visant des comportements éthiques et durables.

Portons ensemble le flambeau aux cours des cinq prochaines années et travaillons ensemble pour que la relève puisse le porter à son tour.



Luc-Alain Giraldeau, Ph. D
Directeur général de l'INRS





Une MISSION particulière toujours actuelle

L'INRS est doté d'une mission inspirante qui lui est singulière. **Cette mission, imaginée en 1969**, demeure toujours aussi pertinente, voire davantage. Voici ce que dit l'article 1 des lettres patentes de l'INRS :

« L'Institut a pour objet la recherche fondamentale et appliquée, les études de cycles supérieurs et la formation de chercheurs. Dans le cadre de cet objet et tout en poursuivant les finalités propres de la recherche universitaire, l'Institut doit, de façon particulière, orienter ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec, tout en assurant le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des secteurs où il œuvre. »

En bref, **cette mission appelle l'INRS à répondre, par la science, aux grands enjeux du Québec, soient-ils de nature économique, sociale ou culturelle**. Notre outil privilégié est de former la relève scientifique par une recherche interdisciplinaire en dialogue avec notre société.



La notion de développement

Dans la mission de l'INRS, le développement doit être compris comme étant l'ensemble des actions qui améliorent et font progresser la société.

DEPUIS

1969

IN
RS

Une nouvelle VISION

qui incarne notre MISSION

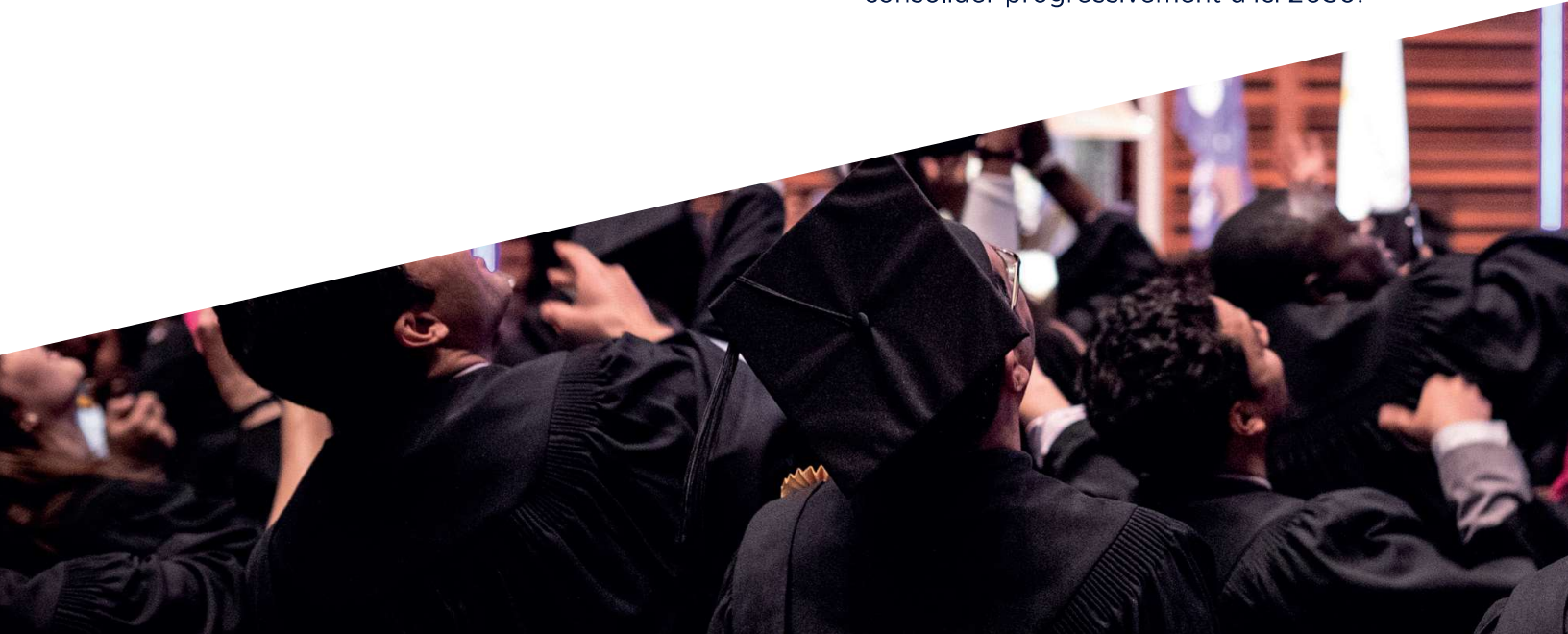
L'INRS : l'établissement incontournable pour toute personne qui souhaite contribuer à solutionner les grands enjeux de la société par la science.

Le plan stratégique 2019-2024 a permis de donner une impulsion nouvelle au développement de l'INRS. Au cours de cette période, et pour la première fois en plusieurs décennies, le nombre de professeures et professeurs a augmenté. Nous avons réalisé notre ambition d'accroître la capacité de recherche de l'INRS, ayant comme résultat cinq Unités mixtes de recherche et un futur Centre Ruralités durables, qui s'ajoute aux quatre centres existants.

Cette réussite est attribuable au positionnement que nous avons adopté. **Nous ne sommes pas une université traditionnelle**; ce rôle est admirablement joué par nombre d'établissements. L'INRS démontre la pertinence d'un modèle unique qui a influencé et influence toujours les universités au Québec : un modèle basé sur la nécessité de répondre aux enjeux de la société par la science.

Dans la foulée de ce que nous avons accompli depuis 2019, cette nouvelle vision renforce la poursuite de **trois grands chantiers** déjà bien amorcés :

- **Concrétiser**, durant les cinq prochaines années, **notre Centre Ruralités durables**, pour lequel nous avons obtenu un financement de départ ;
- **Poursuivre le développement du modèle des Unités mixtes de recherche avec plusieurs partenaires**, après les cinq premières collaborations avec le réseau de l'Université du Québec ;
- **Avancer dans le développement de notre campus à Laval.** Ce dernier chantier est déjà en cours avec le déménagement des premières composantes du Centre Énergie Matériaux et Télécommunications vers notre campus de Laval. Il doit se poursuivre et se consolider progressivement d'ici 2030.



Une SENSIBILITÉ et

une PERTINENCE ACCRUES

Les dernières années ont été marquantes pour l'INRS. Non seulement nous avons repris le chemin du développement institutionnel, ce qui a exercé des pressions sur notre communauté, mais nous avons aussi subi les bouleversements découlant de la pandémie de COVID-19 et de deux cyberattaques.

Ce contexte nous a permis de devenir plus sensibles à une série de préoccupations. Cette volonté a été confirmée par nos instances. On le constate notamment à la lecture de nos principes directeurs et engagements en matière de développement durable (DD), de nos efforts pour maîtriser la charge de travail, du besoin de travailler sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI), et de la nécessité de veiller sur la santé mentale de notre communauté.

De plus, il est judicieux de rappeler que nous œuvrons à rendre l'INRS toujours plus pertinent. La pertinence consiste à faire des choix scientifiques et organisationnels qui répondent à notre mission. En effet, l'excellence de la recherche — admirablement démontrée chez nous — n'est pas suffisante. Pour propulser la science et la technologie qui stimuleront le développement économique, social et culturel, nous misons sur la pertinence de nos contributions.



Les actions pour concrétiser le plan stratégique devront nécessairement prendre en considération nos principes directeurs (DD, EDI, charge de travail et santé mentale) dans l'atteinte des objectifs.

Des VALEURS

actualisées

En ce sens, **nous adoptons trois valeurs** pour nous guider dans nos actions.



Engagement

Notre engagement est défini par notre mission, qui nous place d'abord au service de notre société. L'avancement de la société est notre moteur scientifique. Nous faisons aussi preuve d'engagement envers notre communauté. La réalisation de notre mission ne se fait jamais au détriment de la santé et du bien-être des personnes. Au contraire, nous agissons les unes et les uns pour les autres.



Responsabilité

Nous assumons pleinement notre responsabilité en matière scientifique. Cela commence par l'intégrité et l'exemplarité dans toutes nos activités. Nous assurons la sécurité des fruits de nos recherches, la protection des données, une saine gouvernance scientifique et des pratiques de recherche responsable. Nous adhérons aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion envers les groupes sous-représentés, de même qu'aux principes de développement durable, que nous visons tant dans notre gestion que dans la conduite de la recherche. Nous faisons aussi preuve d'engagement envers les Premiers Peuples, avec qui nous souhaitons coconstruire les savoirs.



Collaboration

Puisque nous sommes fondamentalement interdisciplinaires, notre collaboration s'exprime d'abord entre les disciplines. L'interdisciplinarité est nécessaire dès qu'on choisit des enjeux de société comme objets de recherche. La collaboration s'exprime aussi par le fait que nous privilégions les projets de recherche en partenariat. Nous collaborons avec notre milieu.

Nous suscitons la collaboration au sein de notre communauté. Nous cherchons des solutions communes, inclusives et durables pour mieux réaliser notre mission. Nous faisons constamment évoluer notre institution pour concrétiser cette valeur.

LES VALEURS

INRS



Engagement



Collaboration



Responsabilité

Des centres aux Unités mixtes de recherche :

toujours en synergie avec les besoins du Québec

CENTRE ARMAND-FRAPPIER SANTÉ BIOTECHNOLOGIE

Intégrer une vision
écosystémique de la santé

CENTRE URBANISATION CULTURE SOCIÉTÉ

Analyser les dynamiques qui
forgent notre monde

IN
RS

CENTRE EAU TERRE ENVIRONNEMENT

Transférer des connaissances
au profit de l'environnement

CENTRE ÉNERGIE MATÉRIAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS

Façonner l'avenir des
technologies de pointe

NOUVEAU

UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE, EN CONCERTATION AVEC CINQ UNIVERSITÉS PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (UQ)

CENTRE RURALITÉS DURABLES

- Propulser les communautés et milieux ruraux du Québec

- Matériaux et technologies pour la transition énergétique
- Cybersécurité
- Transformation numérique en appui au développement régional
- Santé durable
- Études autochtones



Notre plan stratégique 2025-2030 permet de garder le cap sur notre vision à l'aide de trois objectifs par orientation stratégique.



1

**RELÈVE
SCIENTIFIQUE
PERTINENTE**



2

**RECHERCHE
D'IMPACT**



3

**ORGANISATION
INNOVANTE**

RELÈVE**SCIENTIFIQUE****PERTINENTE**

Orientation

1 Former les scientifiques les plus aptes à contribuer au développement économique, social et culturel de la société

La mission de l'INRS consiste notamment à former la relève scientifique de haut calibre dont le Québec a besoin pour répondre à des enjeux complexes. Voilà un outil majeur pour appuyer le développement économique, social et culturel.

Objectifs

1.1 Offrir une expérience étudiante enrichie, qui distingue la formation de l'INRS de celle des autres établissements universitaires

Pour que cette relève scientifique corresponde aux aspirations de la société, nous choisissons de consacrer des efforts significatifs sur un levier puissant : l'expérience étudiante. Agir sur l'expérience étudiante, c'est agir sur l'ensemble des facteurs qui nous permettent de concrétiser notre mission de formation.

Nous nous lançons le défi :

- de définir cette expérience ;
- de l'ancrer dans notre contexte francophone ;
- de l'appuyer sur un encadrement de haut niveau (accueil, suivi, mobilité) ;
- de connecter la population étudiante aux milieux preneurs ;
- de l'orienter vers une recherche qui vise une incidence positive sur la société.



1.2 Amplifier le caractère interdisciplinaire des programmes de formation

L'INRS est organisé en centres de recherche thématiques qui rassemblent déjà des scientifiques de plusieurs disciplines. C'est un avantage dont nous devons mieux tirer profit.

Nos programmes de formation doivent :

- être agiles ;
- viser plus d'interdisciplinarité ;
- former aux notions telles que la recherche partenariale, responsable, décolonisée et inclusive, de même qu'à l'entrepreneuriat et aux différentes approches de transfert et de mobilisation de la recherche.

1.3 Valoriser le rôle de formation du corps professoral de l'INRS

Notre engagement envers la formation de scientifiques les plus aptes à contribuer au développement économique, social et culturel de la société exige que nous valorisions le rôle de formation chez notre corps professoral.

Nous allons soutenir les professeures et professeurs dans :

- leur recrutement ;
- leur enseignement ;
- leur encadrement des scientifiques de demain avec un diplôme.



Pour une relève scientifique plus pertinente, en 2030, l'INRS aura...

1

mis en œuvre une approche renouvelée de formation interdisciplinaire, alignée sur les besoins des milieux preneurs

2

créé des ponts de formation entre les centres de recherche de l'INRS

3

offre le soutien nécessaire au corps professoral en matière de recrutement, d'enseignement et d'encadrement

4

accru la proportion d'étudiantes et étudiants diplômés qui se disent satisfaits de leur expérience de formation

RECHERCHE

D'IMPACT

Orientation

- 2 Renforcer l'incidence des activités scientifiques de l'INRS sur le développement de la société**

Objectifs

- 2.1 Faire rayonner la pertinence des contributions scientifiques de l'INRS pour la société**

Nous contribuons déjà, depuis 1969, à résoudre les grands enjeux de la société. Nous devons être en mesure de mettre en valeur la pertinence des contributions scientifiques en cours et d'expliquer leur apport aux enjeux ciblés. Pour y arriver, nous avons besoin d'outils qui répertorient les activités scientifiques de notre communauté selon les enjeux dans lesquelles elles s'inscrivent.

- 2.2 Augmenter la capacité de l'INRS à cibler les enjeux scientifiques les plus pertinents**

Nous disposons déjà de liens privilégiés avec les différents milieux qui composent la société. Ces liens se concrétisent dans nos partenariats. Nous dirigeons nos programmes scientifiques en faisant appel à des comités de liaison et à une commission scientifique composés de spécialistes externes. Il est essentiel que nos partenaires jouent un rôle encore plus actif dans les centres et à l'échelle de l'organisation pour identifier les enjeux les plus pertinents — ceux dont nous devons nous saisir en priorité.





**Pour générer
de la recherche
d'impact,
en 2030,
l'INRS aura...**

Nous visons également à réaliser plus d'activités de maillage scientifique regroupant tous nos centres afin de stimuler de nouvelles collaborations en lien avec ces enjeux et de renforcer nos efforts concertés.

2.3 Mesurer l'incidence des activités scientifiques sur la société

Notre remarquable intensité de recherche est établie depuis des années. Toutefois, les subventions reçues par professeure et professeur ne devraient être que le point de départ pour mesurer le succès de nos activités scientifiques. En choisissant plutôt d'évaluer ce que chaque projet apporte au développement de la société, nous prenons un virage décisif qui colle à notre mission. Le défi que nous devons relever sera de définir la méthodologie à utiliser pour y arriver.

1

appris à cibler les enjeux de société prioritaires pour l'INRS et cadré le rayonnement scientifique selon ces enjeux

2

renforcé les liens avec le milieu, notamment à travers les partenariats, les comités de liaison et la commission scientifique

3

réalisé des activités majeures de maillage scientifique regroupant tous les centres

4

mesuré l'effet des transferts de connaissances et des transferts technologiques vers les milieux preneurs

ORGANISATION

INNOVANTE

Orientation

3 Créer et mettre en œuvre des stratégies innovantes pour mieux soutenir nos activités de recherche et de formation

Dans les dernières années, l'INRS a réclamé un financement mieux adapté à sa mission et a travaillé à l'augmentation de ses revenus. Les résultats, bien que positifs, ne sont pas à la hauteur des besoins. L'INRS doit faire preuve de créativité et imaginer des solutions dans le respect de la santé des personnes qui œuvrent à l'INRS, de leur diversité et des principes de développement durable.



Objectifs

3.1 Renforcer le soutien aux activités scientifiques et la capacité d'accueil d'étudiantes et étudiants

Les personnes qui œuvrent à l'INRS doivent se répartir les responsabilités et les ressources pour permettre aux centres de concentrer leurs efforts sur la réalisation du programme scientifique. Il sera incontournable de modifier nos façons de faire en profondeur dans le but de dégager de nouvelles capacités pour la conduite de la recherche et de la formation.

3.2 Être une organisation plus efficace, efficiente et agile au service de la mission

La lourdeur et la complexité de notre organisation se trouvent à la source d'un certain gaspillage de ressources et de pressions néfastes sur les membres de la communauté. Notre taille modeste joue contre nous à ce chapitre. Nous devons nous engager à simplifier nos processus principaux et à nous doter d'outils de gestion partagés afin d'alléger notre charge de travail.

Ce travail d'amélioration vise, encore une fois, à mieux soutenir les activités scientifiques.



Pour devenir une organisation innovante en 2030, l'INRS aura...

3.3 Obtenir de nouvelles sources de financement

En parallèle, nous devons continuer de rechercher de nouvelles sources de financement. Les grands projets de développement se poursuivent — le Centre Ruralités durables, le campus de Laval, les Unités mixtes de recherche — et il est impératif d'obtenir des sommes additionnelles pour les financer.

Nous envisageons trois sources principales à exploiter :

- Les différents programmes du gouvernement fédéral;
- Les partenariats philanthropiques;
- Le nombre d'étudiantes et d'étudiants dans nos programmes.

1

accru la capacité des centres à appuyer la recherche et la formation

2

augmenté le nombre d'étudiantes et étudiants

3

mis en place une nouvelle approche de gestion qui permet aux ressources des centres de recherche de se concentrer sur la réalisation des programmes scientifiques

4

allégé le poids des tâches administratives pour l'ensemble des membres de la communauté

5

diminué le nombre de membres de la communauté qui affirment se trouver en surcharge de travail et en détresse psychologique liée au travail

6

financé les grands projets de développement grâce à des sommes provenant de nouvelles sources, dont le gouvernement fédéral et la Fondation de l'INRS

3 orientations

9 objectifs

En
2030,
l'INRS aura...

RELÈVE SCIENTIFIQUE PERTINENTE



1 Former les scientifiques les plus aptes à contribuer au développement économique, social et culturel de la société

- 1.1** Offrir une **expérience étudiante** enrichie, qui distingue la formation de l'INRS de celle des autres établissements universitaires
- 1.2** Augmenter le **caractère interdisciplinaire** des programmes de formation
- 1.3** Valoriser le **rôle de formation** des professeures et professeurs de l'INRS

- mis en œuvre une approche renouvelée de formation interdisciplinaire, alignée sur les besoins des milieux preneurs
- créé des ponts de formation entre les centres de recherche l'INRS
- offert le soutien nécessaire au corps professoral en matière de recrutement, d'enseignement et d'encadrement
- accru la proportion d'étudiantes et étudiants diplômés qui se disent satisfaits de leur expérience de formation

RECHERCHE D'IMPACT



2 Renforcer l'incidence des activités scientifiques de l'INRS sur le développement de la société

- 2.1 Faire rayonner les contributions scientifiques de l'INRS pour la société
- 2.2 Augmenter la capacité de l'INRS à cibler les enjeux scientifiques les plus pertinents
- 2.3 Mesurer l'incidence des activités scientifiques sur la société

- appris à cibler les enjeux de société prioritaires pour l'INRS et cadré le rayonnement scientifique selon ces enjeux
- renforcé les liens avec le milieu, notamment à travers les partenariats, les comités de liaison et la commission scientifique
- réalisé des activités majeures de maillage scientifique regroupant tous les centres de recherche
- mesuré l'effet des transferts de connaissances et des transferts technologiques vers les milieux preneurs

ORGANISATION INNOVANTE



3 Créer et mettre en œuvre des stratégies innovantes pour mieux soutenir les activités de recherche et de formation

- 3.1 Renforcer le soutien aux activités scientifiques et la capacité d'accueil d'étudiantes et étudiants
- 3.2 Être une organisation plus efficace, efficiente et agile au service de la mission
- 3.3 Obtenir de nouvelles sources de financement

- accru la capacité des centres à appuyer la recherche et la formation
- augmenté le nombre d'étudiantes et étudiants
- mis en place une nouvelle approche de gestion qui permet aux ressources des centres de recherche de se concentrer sur la réalisation des programmes scientifiques
- allégé le poids des tâches administratives pour l'ensemble des membres de la communauté
- diminué le nombre de membres de la communauté qui affirment se trouver en surcharge de travail et en détresse psychologique liée au travail
- financé les grands projets de développement grâce à des sommes provenant de nouvelles sources, dont le gouvernement fédéral et la Fondation de l'INRS